



N° 1 – Vendredi 26 février 2021

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

**Séance des mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4
FÉVRIER 2021**

2021 DAC 4 Signature d'avenants à conventions d'équipement avec 5 structures de spectacle vivant (2e, 5e, 10e, 19e, 20e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2018 DAC 10 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération 2019 DAC 19 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAC 45 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAC 63 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAC 78 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu la délibération 2020 DAC 5 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu la convention en date du 30 juillet 2018 et l'avenant en date du 10 août 2020 avec le Théâtre de la Michodière ;

Vu la convention en date du 16 avril 2019 avec les Plateaux sauvages ;

Vu la convention du 7 octobre 2019 avec le CICT - Théâtre des Bouffes du Nord ;

Vu la convention du 18 juillet 2019 avec l'EPCC Centquatre ;

Vu la convention du 4 novembre 2019 avec le Théâtre de la Huchette ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer des avenants à conventions avec 5 structures de spectacle vivant ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2021, la convention en date du 30 juillet 2018, modifiée par l'avenant n°1 du 10 août 2020, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS Le Théâtre de la Michodière, 4 bis, rue de la Michodière 75002 Paris, pour le financement de travaux d'accessibilité, de balisage, de SSI et climatisation au Théâtre de la Michodière.

Article 2 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2021, la convention en date du 16 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre du budget participatif à l'association les Plateaux sauvages, 5, rue des Plâtrières 75020, pour le financement de travaux de végétalisation et d'aménagements aux abords et dans les espaces des Plateaux sauvages.

Article 3 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2021, la convention en date du 7 octobre 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS CICT-Bouffes du Nord, 37 bis, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris, pour le financement de rénovations et de réaménagements du théâtre des Bouffes du Nord.

Article 4 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2021, la convention en date du 18 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'EPCC Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, pour le financement de travaux de remise à niveau et d'optimisation économique du Centquatre.

Article 5 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2021, la convention en date du 4 novembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SARL Théâtre de la Huchette, 23, rue de la Huchette, 75005 Paris, pour le financement de travaux de climatisation du théâtre.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à conventions ci-joints.

2021 DAC 234 Mise en œuvre de versement de bourses par la Ville de Paris aux artistes étrangers résidents à la Cité Internationale des Arts, dans le cadre de partenariats internationaux spécifiques.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L2121-9 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de bourses de 1.300 euros mensuels aux artistes étrangers occupant une partie des

ateliers de la Cité Internationale des Arts dont la Ville est réservataire et dans le cadre de partenariats internationaux spécifiques noués avec des villes ou institutions étrangères ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la remise de bourses de la Ville de Paris aux artistes étrangers en résidence à la Cité Internationale des Arts, accueillis dans le cadre des partenariats spécifiques noués par la Ville de Paris avec des institutions ou des villes étrangères, conformément au règlement joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats de ces bourses, au titre de l'année 2021 et suivantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 et suivantes de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

2021 DAC 346 Attribution de la dénomination James Baldwin à la médiathèque de la rue Jean Quarré (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la dénomination James Baldwin à la médiathèque de la rue Jean Quarré (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination James Baldwin est attribuée à la médiathèque de la rue Jean Quarré (19e) dont l'ouverture est prévue en 2023.

2021 DAC 347 Attribution de la dénomination Virginia Woolf à la bibliothèque située dans la ZAC Paul Bourget-Gerda Taro (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la dénomination Virginia Woolf à la bibliothèque de la ZAC Paul Bourget-Gerda Taro (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination Virginia Woolf est attribuée à la bibliothèque de la ZAC Paul Bourget-Gerda Taro (13e) dont l'ouverture est prévue en 2024.

2021 DAC 366 Subventions (263.900 euros) à 27 associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et signature de 2 conventions pluriannuelles d'objectifs.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au titre de 2021 à l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à vingt-sept associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et la signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, 10, rue Ledoux 75116 Paris, au titre de 2021. 183926 / 2021_00261.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 14.000 euros pour l'année 2021 avec le Comité Parisien de la Libération, 23 allée de la 2e DB 75015 Paris. 185127 ; 2021_00263 et 2021_00264.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la Fondation de la Résistance 30 Bd des Invalides 75007 Paris au titre de 2021. 19669 / 2021_00420.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Fédération des Combattants et Résistants Franco-Armeniens 2 passage Bourgoin 75013 Paris. 194304 ; 2021_02701.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 900 euros pour l'année 2021 avec l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs amis (A.N.F.F.M.R.F.A), 9 rue Amédée Picard 94230 Cachan. 40801/ 2021_01864.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 29 juillet 2019 avec la Ville de Paris, une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos, 25 rue Marius Lacroix 17 000 La Rochelle, au titre de 2021. 188617 / 2021_04525.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'Association Française Buchenwald Dora et Kommandos, 3 rue de Vincennes 93 100 Montreuil. 20182 ; 2021_04370.

Article 8 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Amicale des anciens des services spéciaux de la Défense Nationale A.S.S.D.N, 16-18 Place Dupleix 75015 Paris. 2021_03161 /20466

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'Association nationale des anciens du R.I.C.M, 16, place Dupleix 75015 Paris. 2021_04375 /17424

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association La Légion, amicale des anciens de la Légion étrangère de Paris, 15 avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris 2021_04738 / 20771.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'Association 24 août 1944, 22 rue Mélingue 75019 Paris, 181709 / 2021_03340.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée à l'Association nationale pour le souvenir des Dardanelles et fronts d'Orient, 18 rue Vézelay 75008 Paris. 25681/2021_00188.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Ciné-Archives, 2 Place du Colonel Fabien 75019 Paris. 18861 / 2021_01880.

Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B. 3, avenue du colonel Rol Tanguy - Place Denfert- Rochereau, 75014 Paris. 2021_02534 /20195.

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à La Flamme sous l'Arc de Triomphe Hôtel National des Invalides Boîte postale n° 9, 129, rue de Grenelle 75007 Paris. 28841- 2021_01664.

Article 16 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'Association Les amis des combattants en Espagne républicaine, 20, rue des Vinaigriers, 75010. 125021 ; 2021_03154.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Oublié-e-s de la Mémoire Association Civile Homosexuelle du Devoir de Mémoire, C/Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 30 boulevard des Invalides 75007 Paris. 2021_03270 / 17739.

Article 18 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon, 1 rue de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines au titre de 2021. 184326 ; 2021_00106.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros dont 4.000 euros pour l'organisation de la fête de la Commune et 8.000 euros pour ses actions liées aux 150 ans de la Commune de Paris est attribuée à l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871, 46, rue des cinq Diamants 75013 Paris. 27201 ; 2021_00181 et 2021_03417.

Article 20 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association Faisons vivre la Commune, 1 rue de la Cour des Noues 75020 Paris pour ses animations dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 192213 /2021_01606.

Article 21 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association Ombre en lumière, 18 rue de l'Orillon 75011 Paris pour son projet Le pari de la Commune dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 14432 /2021_03738.

Article 22 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association La boîte à histoire, 3 rue Philippe Hecht 75019 Paris, pour son projet d'ateliers dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 196319 /2021_06065.

Article 23 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à la Fédération francophone de débat, 4 bis rue Saint-Séverin 75005 Paris, dans le cadre de la programmation des 150 ans de la Commune de Paris. 196957 /2021_04796.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au Cercle d'Etudes de la Déportation et de la Shoah, 8 rue du Général Renault 75011 Paris. 20091 ; 2021_00343.

Article 25 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.), 117, rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, pour ses actions en faveur de la transmission de la mémoire. 2021_03987 / 8022.

Article 26 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, la subvention attribuée au Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e, au titre de 2021, est fixée à 220.000 euros soit un complément de 110.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19627. 2021_03276.

Article 27 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de 10.000 euros est attribuée au Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004 pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv au titre de 2021. 19627. 2021_03275.

Article 28 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant total de 263.900 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 367 Subvention (5.000 euros) à l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif signée le 12 avril 2019 avec l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T oeuvrant pour la sauvegarde du patrimoine ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 avril 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T., 1 rue des Guillemites 75004 Paris, au titre de 2021, pour lui permettre de faire connaître ses activités aux Parisiens. 17849 ; 2021_02857.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 368 Subvention (25.000 euros) à la Fondation Le Musée Clemenceau (16e) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Le Musée Clemenceau ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019 avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à la Fondation Le Musée Clemenceau 8, rue Benjamin Franklin, 75016 Paris, au titre de ses activités de l'année 2021. 19785 ; 2021_05071.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 373 Subvention (6.000 euros) à la Société française de Photographie.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société française de Photographie œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à la Société française de Photographie, 71, rue de Richelieu, 75 002 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021. 2021_03457/ 74182.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 486 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Mac Orlan, 10 rue du Ranelagh (16e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Mac Orlan 10 rue du Ranelagh à Paris 16e ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Mac Orlan 10 rue du Ranelagh à Paris 16e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Pierre Mac Orlan (1882-1970) de l'Académie Goncourt a vécu de 1913 à 1927 dans cet immeuble où il écrivit notamment « Le Quai des brumes » ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2021 ou des exercices suivants.

2021 DAC 487 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir de la première réunion du Comité Parisien de la Libération du 23 octobre 1943 au 4 rue Girardon (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 1er janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir de la première réunion du Comité Parisien de la Libération du 23 octobre 1943 au 4 rue Girardon à Paris 18e ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir de la première réunion du Comité Parisien de la Libération du 23 octobre 1943 au 4 rue Girardon à Paris 18e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Le 23 octobre 1943, s'est tenue clandestinement dans cet immeuble la première réunion du Comité Parisien de la Libération. Coordonnateur de la Résistance

parisienne, en août 1944, il a organisé, avec les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI), l'insurrection de la capitale. Du 26 août 1944 au 6 mars 1945, le CPL a siégé comme Conseil Municipal de Paris ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.900 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 ou suivants.

2021 DAC 488 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir du rôle du couvent des Récollets pendant la Révolution française au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin (10e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir du rôle du couvent des Récollets pendant la Révolution française au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir du rôle du couvent des Récollets pendant la Révolution française au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Pendant la Révolution française, entre 1790 et 1795, le couvent des Récollets a été transformé en atelier de filature pour donner du travail aux femmes « indigentes » de Paris. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 ou suivants.

2021 DAC 490 Approbation du principe de rendre hommage aux élus de la Commune de Paris dans les mairies d'arrondissement.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de rendre hommage aux élus de la Commune de Paris dans les mairies d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'approbation du principe de rendre hommage aux élus de la Commune de Paris dans les mairies d'arrondissement.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « À la mémoire des élus du arrondissement qui administrèrent et firent fonction de maire pendant la Commune de Paris en 1871 » suivi de la liste des élus.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 400 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 492 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Leclézio et Yvonne Ziegler, 22 rue Marcadet (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Leclézio et Yvonne Ziegler 22 rue Marcadet à Paris 18e ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Leclézio et Yvonne Ziegler 22 rue Marcadet à Paris 18e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici, ont exercé avec humanité et générosité Suzanne Leclézio (1898-1987) assistante sociale SNCF et Yvonne Ziegler (1902-1988), sa compagne, bénévole, artiste peintre Résistantes, torturées, déportées à Ravensbrück en 1944. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.700 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 493 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Claude-Adrien Helvétius et à Anne-Catherine de Ligniville d'Autricourt, 8 rue Sainte-Anne (1er).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Claude-Adrien Helvétius et à Anne-Catherine de Ligniville d'Autricourt 8 rue Sainte-Anne à Paris 1er ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Claude-Adrien Helvétius et à Anne-Catherine de Ligniville d'Autricourt 8 rue Sainte-Anne à Paris 1er.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici se dressait la maison du couple Claude-Adrien Helvétius (1715-1771) philosophe et Anne-Catherine Helvétius, née de Ligniville d'Autricourt (1722-1800) femme de lettres qui ont reçu dans leur salon, pendant vingt ans (1751-1771), toutes les grandes figures des Lumières. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.830 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 685 Temple de la Résurrection (15e) - Autorisation à l'association culturelle de l'église protestante unie (ACEPU) de déposer un permis de construire.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire sollicite la délivrance d'une autorisation permettant à l'association culturelle de l'église protestante unie (ACEPU) de déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un local situé au sein de l'emprise culturelle du Temple de la Résurrection (15e) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à permettre à l'association culturelle de l'église protestante unie (ACEPU) de déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un local situé au sein de l'emprise culturelle du Temple de la Résurrection (15e).

2021 DAC 687 Classement au titre des monuments historiques, en tant qu'ensemble mobilier historique, de 2 ornements (ensembles de textiles liturgiques) de l'église Saint-Germain l'Auxerrois (1er).

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de demander à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture d'Ile-de-France le classement en tant qu'ensemble historique mobilier (Code du patrimoine, article L 622-1-1) de l'ornement liturgique « Louis-Philippe » (39 pièces) et de l'ornement liturgique « Napoléon III » (6 pièces), conservés à l'église Saint-Germain l'Auxerrois, Paris 1er arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à demander à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture d'Ile-de-France le classement en tant qu'ensemble historique mobilier (Code du patrimoine, article L 622-1-1) de l'ornement liturgique « Louis-Philippe » (39 pièces) et de l'ornement liturgique « Napoléon III » (6 pièces), conservés à l'église Saint-Germain l'Auxerrois, Paris 1er arrondissement.

2021 DAC 688 Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages qui a pris effet le 1er janvier 2017 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association et l'intérêt local à élargir le périmètre de ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient la conclusion de gré à gré de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Plateaux Sauvages un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation des locaux situés 5/7 rue des Plâtrières dans le 20e arrondissement. L'avenant à la convention est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association les Plateaux Sauvages, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant de 1 200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 563 800 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021.

2021 DAE 7 Emplacements commerciaux place des Abbesses (18e) - Convention d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 fixant les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public parisien ;

Vu la publicité simplifiée publiée du 14 au 24 décembre 2020 pour l'exploitation de deux attractions enfantines et une confiserie, place des Abbesses (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation place des Abbesses (18e) de deux attractions enfantines et d'une confiserie sur un emplacement du domaine public municipal ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association des commerçants Lepic Abbesses, dont le siège social est situé 7 rue Ravignan 75018 Paris représentée par Mme Alice NOUGAREDE, une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 19 jours du 17 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

La redevance est de 80 euros par attraction et de 1,69 euros par m² par jour d'occupation du domaine public pour la confiserie conformément à l'arrêté du 6 mai 2019 susvisé.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation des emplacements.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DAE 15 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (1.414 euros). Signature des conventions afférentes à ces indemnités.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 1 414 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

	Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arr.	Indemnité en euros
1	CLOUET	Jean-Luc	1 boulevard Beaumarchais	75004	454
2	AUFFRET	Romain	23 boulevard Delessert	75016	960

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 31-DASES-DDCT Subventions (37.500 euros) à 3 associations avec conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent, domiciliée 20 rue Saint-Fargeau C/O Carole Chassin Bat A (20e) (PARIS ASSO 9521/ dossier n° 2021_05031 et dossier n° 2021_05032), pour l'action « Permanences et Ateliers Réussir l'Insertion » selon la répartition suivante :

- 5.000 € (DAE-BDEL) ;

- 3.000 € (DDCT-SPV)

Article 2 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Association Pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), domiciliée 05 place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (PARIS ASSO 19201/ dossier n° 2021_05038)

Article 3 : une subvention de 25. 500 euros est attribuée à l'association Association Generale des Familles des 17^e et 18^e Arrondissements, domiciliée 26 rue Cardinet (17e) (PARIS ASSO 1541), selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17e	DAE-BDEL	8000 euros	2021_05040
	DDCT-SPV	1500 euros	2021_05039
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 18e	DAE- BDEL	7000 euros	2021_05041
Accès aux droits pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courante	DDCT-SPV	1000 euros	2021_05042
	DASES-SEPLEX	4000 euros	2021_05043
Apprentissage du Français langue Étrangère (FLE)	DASES-SEPLEX	2000 euros	2021_05044
	DDCT-SEII	2000 euros	2021_05045

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 35 Subvention (6.100 euros) au Comité Soufflot pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (5e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Soufflot (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 6.100 euros est attribuée au Comité Soufflot situé 3, rue Soufflot à Paris 5e (124881 - 2020_11121) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 12.999 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 36 Animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) - Fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris par les artisans du label « fabriqué à Paris ».

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour les artisans du label « fabriqué à Paris » dans le cadre des animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour les artisans du label « fabriqué à Paris » dans le cadre des animations de Noël organisées sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 11 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Article 2 : La redevance, d'un montant forfaitaire quel que soit le nombre de jours d'occupation, est fixée à 100 euros par artisan du label « fabriqué à Paris » pour la durée totale de l'occupation.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAE 37 Convention d'occupation du domaine public avec l'association 13 Avenir (13e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association 13 Avenir ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 Avenir, domiciliée 10, rue Duchefdelaville, 75013 PARIS. En contrepartie de l'occupation privative du domaine public municipal, une redevance sera perçue d'un montant de :

- 500 (cinq cent) euros pour la première année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la notification)
- 1 000 (mille) euros pour la deuxième année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la fin de la première année)
- 2 000 (deux-mille) euros pour la troisième année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la fin de la deuxième année).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DAE 39 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les deux commerçants alimentaires du marché couvert Saint-Didier (16^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux deux commerçants des boutiques du marché Saint-Didier (16^e) exerçant une activité alimentaire une exonération de six mois de droits de place du 15 mars 2020 au 14 septembre 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

2021 DAE 43 Dispositifs « Paris Commerces » - Compte-rendu annuel d'activité.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 - 4 et 5 ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'exercice 2019, comportant l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPPC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEMAEST ;

Vu le compte-rendu établi pour le troisième exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces par la SEMAEST ;

Vu le compte-rendu établi pour la troisième année du GIE Paris Commerces ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte-rendu annuel à la collectivité de la Mission Vital'Quartier 2 pour l'exercice 2019, le compte-rendu établi pour le troisième exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces et le compte-rendu établi pour la troisième année du GIE Paris Commerces,

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2019 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes également jointes : l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les listes des locaux maîtrisés par la SEMAEST au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve le bilan du troisième exercice du contrat Paris Commerces joint à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil de Paris approuve le bilan de la troisième année du GIE Paris Commerces joint à la présente délibération.

2021 DAE 44 Convention quadriennale avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) (8e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR).

Article 2 : Une participation de 80 000 euros est attribuée à la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France - 27, avenue de Friedland 75008 Paris - au titre de l'exercice 2021

- un premier versement de 40 000 euros sera attribué après la validation du plan d'action ;

- un second versement de 40 000 euros sera versé en fin d'année.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour 40 000 € au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et pour 40 000 € au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 46 Compagnie des Marbreries de Paris - Prolongation de 2 ans de la convention d'occupation du domaine public au cimetière de Passy (16e). Signature d'un avenant.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération 2020 DAE 72 des 23 et 24 juillet 2020, autorisant la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'un avenant à une convention d'occupation du domaine public, pour la prolongation de deux ans de la durée d'occupation de la Compagnie des Marbreries de Paris dans le cimetière de Passy (16e) ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant pour prolonger d'une durée de deux années supplémentaires la convention d'occupation du domaine public de trois ans signée avec la Compagnie des Marbreries de Paris, dont le siège social est situé 2 rue du Commandant Schloësing (16e) pour l'emplacement de marbrerie funéraire situé dans le cimetière de Passy (16e).

2021 DAE 47 Emplacement commercial Place de Budapest (9e) - Convention d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la publicité simplifiée publiée du 2 au 11 décembre 2020 pour l'exploitation d'un manège enfantin, place de Budapest (9e) ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une

activité commerciale, place de Budapest, sur un emplacement du domaine public municipal à titre expérimental ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SASU Saint Lambert, dont le siège social est situé 39 avenue des hirondelles 93370 Montfermeil, représentée par Mme Émilie LE FOLL, une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 4 mois à compter du 15 décembre 2020, sur un emplacement de 8,34 m de diamètre pour un manège enfantin, ainsi qu'une billetterie de 8m², place de Budapest (9e). La redevance d'occupation du domaine public est d'un montant de 100 euros par mois.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DAE 48 Emplacement commercial sur le parvis de l'Hôtel de Ville (4e) - Convention d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la publicité simplifiée publiée du 2 au 11 décembre 2020 pour l'exploitation d'un manège carrousel, Place de la Libération de Paris, parvis de l'Hôtel de Ville (4e) ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale ludique, Place de la Libération de Paris, parvis de l'Hôtel de Ville (4e) sur un emplacement du domaine public municipal ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Sas Fun Attractions, dont le siège social est situé 151 rue Montmartre 75002 Paris représentée par M. Francky FRECHON, une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires pour exploiter une activité commerciale ludique, du 8 janvier au 2 mars 2021, sur un emplacement de 9,5 m de diamètre pour un manège carrousel ainsi qu'une billetterie de 8 m² sur la Place de la Libération de Paris - parvis de l'Hôtel de Ville (4e).

La Sas Fun Attractions devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 500 euros pour cette période d'exploitation commerciale.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DAE 49 Emplacement commercial Square des Batignolles (17e) - Avenant à la convention d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Mme Gypsie VANCRAEYENEST pour l'exploitation du manège enfantin dans le square des Batignolles (17e) signée le 4 janvier 2016 pour une durée de 7 ans ;

Vu la délibération 2020 DAE 72 des 23 et 24 juillet 2020, autorisant la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'un avenant à une convention d'occupation du domaine public devant échoir le 3 janvier 2023, pour la reprise de la gestion du manège du square des Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Mme Yvette VANCRAEYENEST, née DELEMME, un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège enfantin dans le square des Batignolles (17e).

Les modalités d'occupation et la redevance due, soit 8% du chiffre d'affaires, restent inchangées.

2021 DAE 70 Souscription au Fonds Avenir et Soutien au Tourisme (FAST).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2 et L 4211-1 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 « Lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 » ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de participer au Fonds Avenir et Soutien au Tourisme (FAST) et de l'autoriser à signer le bulletin de souscription et les documents annexes ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le bulletin de souscription, et les documents annexes relatifs à la souscription, par la Ville de Paris au Fonds Avenir et Soutien au Tourisme (FAST), Fonds Professionnel de Capital Investissement porté par BPIFrance Investissement, 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort, sous réserve de l'accord de la Région Ile-de-France.

Article 2 : Sous cette même réserve, la Ville participera au Fonds Avenir et Soutien au Tourisme à hauteur de de 4 000 000 euros, soit la souscription de 4 000 parts de valeur nominale unitaire de 1 000 €, avec une libération progressive des fonds sur une période de 18 mois à compter du premier jour de souscription.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour 4 000 000 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve des décisions de financement.

2021 DAE 71 Convention de partenariat pour la relance du commerce de proximité et l'hôtellerie avec la Caisse des Dépôts et Consignations/ Banque des Territoires.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat pour la relance du commerce de proximité et l'hôtellerie, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

2021 DAJ 1 Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et du règlement intérieur de la commission prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales de la Ville de Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver les règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et

de la commission prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le règlement intérieur de la commission prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales de la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

2021 DAJ 2 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur portant sur des créations artistiques réalisées par la SA Opérationnelle à la demande de la Mairie du 13e.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les créations artistiques réalisées par la SA Opérationnelle au profit de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les créations réalisées par la SA Opérationnelle, au profit de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2021 DASCO 2 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (40.707 euros), subventions d'équipement (2.056.925 euros), et subventions pour travaux (135.773 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (40 707 euros), de subventions d'équipement (2 056 925 euros), et de subventions pour travaux (135 773 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à neuf collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 40 707 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 056 925 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 118 913 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 90 758 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 28 155 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 16 860 € est attribuée au lycée municipal Pierre Lescot (1e), pour la modernisation de la centrale incendie.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Cet établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2021 DASCO 4 Subvention (39.985 euros) à un collège au titre du budget participatif des collèges.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à un collège au titre du budget participatif des collèges ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 19 janvier 2021;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au collège Édouard Pailleron, au titre du budget participatif des collèges 2019 pour un montant de 39 985 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 6 Modifications des secteurs de recrutement des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2021- 2022 est modifié conformément aux listes annexées de Paris-centre, Paris 5e , Paris 6e, Paris 11e, Paris 12e, Paris 13e, Paris 14 e, Paris 15e, Paris 18e.

Article 2 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris 10e pour l'année scolaire 2021- 2022 sera examiné après concertation avec les parents d'élèves, la communauté éducative, les élus et habitants es du 10e. La concertation est organisée de façon transparente et fera l'objet d'une communication devant le Conseil du 10e arrondissement et la 6e Commission.

Article 3 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

2021 DASCO 7 Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2021-2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.213-1 ; D.211-10 ; D.211-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les secteurs de recrutement des collèges parisiens pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

La sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2021-2022 est modifiée conformément à la liste annexée à la présente délibération.

2021 DASCO 10 Immeuble communal place Baudoyer (4e) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public et attribution d'une aide en nature à la Fondation de France pour le compte de la « Fondation Edgar Morin ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 14 qui a retiré de l'inventaire des équipements de proximité la Mairie du 4e arrondissement située Place Baudoyer dans le 4e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de la Fondation de France pour le compte de la «Fondation Edgar MORIN» de locaux situés dans l'immeuble communal situé Place Baudoyer, anciennement mairie du 4e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 13 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public, avec la Fondation de France pour le compte de la Fondation Edgar Morin, dont le siège social est situé 40, avenue Hoche à Paris 8e pour la mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble de l'ancienne mairie du 4e arrondissement - Place Baudoyer, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à fixer à la somme de 2 308 €, le montant de la redevance annuelle hors charges due par la Fondation de France pour le compte de la Fondation Edgar Morin, ce à compter de la date d'effet de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

Une contribution non financière de 57 857 € par an, équivalente à la différence entre la valeur locative de marché des locaux et le montant de la redevance annuelle ainsi fixé, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DASES 1 Subventions (215.000 euros) à 18 associations, conventions et avenants aux conventions avec 11 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 215 000 euros à 18 associations pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Action Passeraile, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 14 845, dossier 2021_00478, au titre de l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Advocacy Paris Ile-de-France, simpa 27 321, dossier 2021_00100, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association Art'Sign, simpa : 20 788, dossiers 2021_00027 et 2021_00151, pour l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 25 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires (AGATE) dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 6723, dossier 2021_02956, au titre de l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Association Nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée - A.L.P.C., dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 21032, dossier 2021_03055, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds - ARIS, simpa : 51381, dossier 2021_04487, pour l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association un regard pour toi, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 183027, dossier 2021_01931, au titre de l'année 2021.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association CRESCENDO, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 9608, dossier 2021_04269, au titre de l'année 2021.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant total de 18 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir - FDFDA, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 10085, dossier 2021_00278, au titre de l'année 2021.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant total de 30 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Jaccede (Jaccede.com), dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 18926, dossier 2021_04572, au titre de l'année 2021.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association La Parole aux sourds, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19357, dossier 2021_02424, au titre de l'année 2021.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'association La Vague à l'Ame, simpa : 18257, dossier 2021_03205, au titre de l'année 2021.

Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'association Les auxiliaires des aveugles, simpa : 15205, dossier 2021_02103, au titre de l'année 2021.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros attribuée à l'association Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous - PACT, simpa : 138121, dossier 2021_02669, au titre de l'année 2021.

Article 15 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Tous Pour l'Inclusion - TouPI, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 180927, dossier 2021_03156, au titre de l'année 2021.

Article 16 : Approuve la subvention d'un montant de 4 500 euros attribuée à l'Union Départementale de Paris de la Fédération des Malades et Handicapés (UD de Paris FMH), simpa : 5526, dossier 2021_02708, au titre de l'année 2021.

Article 17 : Approuve la subvention d'un montant de 25 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapés psychiques - UNAFAM, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 15920, dossier 2021_00633, au titre de l'année 2021.

Article 18 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros attribuée à l'association Union des Associations Nationales pour l'Inclusion des Malentendants - Unanimes, simpa : 194619, dossier 2021_02787, au titre de l'année 2021.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 2 Subventions (180.500 euros) à 8 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à huit associations pour leurs actions dans le champ de l'autisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 6 000 euros attribuée à l'association Apte-Autisme et Piano, Thérapie Educative (14e) simpa : 18503, dossier 2021_03261 et 2021_02042, pour l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention de 15 000 euros attribuée à l'association Apte Pôle Répit (14e) simpa : 181585, dossier 2021_02054, pour l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention de 82 500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Autisme en Ile-de-France (15e), simpa : 193598, dossier 2021_04674, au titre de l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Irimi Vivace (19e) simpa : 802, dossier 2021_04146, pour l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention de 10 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville (15e), simpa : 20777, dossier 2021_02720, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Approuve la subvention de 35 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (19e), simpa : 33001, dossier 2021_04483 au titre de l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association Pro Aid Autisme (9e) simpa : 72561, dossier 2021_4693, pour l'année 2021.

Article 8 : Approuve la subvention de 23 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Plus à la Personne (7e), simpa : 39421, dossier 2021_04438, au titre de l'année 2021.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 180 500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 3 Subvention d'investissement (100.000 euros) et convention avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Service de Répit situés rue des Ecluses (10e).**M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS Agence Régionale de Santé Ile de France et du Département de Paris du 14 novembre 2013 ;

Considérant le projet d'investissement porté par la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places et d'un Service de Répit de 12 places ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES, 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine, une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Service de Répit situés rue des Ecluses (10e).**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros est attribuée à la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Service de Répit.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 4 Subvention (36.000 euros) et avenant N°3 à la convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.****M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer un avenant N° 3 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'association Bête à Bon Dieu Production et de lui attribuer une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle d'un montant de 36 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Bête à Bon Dieu Production (14e), simpa 17803, dossier 2021_03057 pour l'année 2021.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 5 Participation (680.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu les articles L263-3 et L263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2005 DASES 28G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 7 février 2005 relative à la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes à Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 8G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date des 29, 30 et 31 mars 2016 relative au nouveau règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 3G en date des 7 et 8 février 2011 relative à la création d'une Mission Locale unique ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, est autorisée à conclure avec la Mission Locale de Paris, 34, quai de la Loire (19e), une convention au titre de l'année 2021,

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à conclure avec la Mission Locale de Paris, 34, quai de la Loire (19e), une convention au titre de l'année 2021, annexée au projet de délibération, relative à la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté.

Article 2 : La somme de 680.000 euros au titre de l'exercice 2021 sera versée à la Mission Locale de Paris, dans les conditions prévues par la convention précitée pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens sur le compte ouvert à ce titre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 7 Subvention (3.000 euros) à l'association SOS Médecins Paris (13e) dans le cadre de ses actions de dépistage de la Covid 19.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association SOS Médecins Paris, 87 Boulevard de Port Royal (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association SOS Médecins Paris- 87 boulevard de Port Royal 75013 Paris (SIMPA 197436 - dossier 2021_05169) au titre de 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 11-DDCT-DFPE-DJS-DAE-DAC-DEVE-DASCO-DPSP Signature de 30 conventions pluri-annuelles d'objectifs inter-directions avec les 30 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris. Subventions (6.345.419 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2021.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 conventions avec les associations gestionnaires des centres sociaux, et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 6 345 419 euros au titre de l'année 2021, au fonctionnement de ces équipements ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du 20 janvier 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 236 407 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (12^e), (48161) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 234 407 € (2021-03832).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé «Express Yourself» : 2 000 € (2021-05103).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 194 602 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E, 46 rue Montorgueil (Paris Centre), (151041) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 194 602 € (2021-05913).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 193 670 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10, 2 bis rue du Buisson Saint-Louis (10^e), (10829), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 189 670 € (2021-05382).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé « Accueil jeunes : découvrir, s'orienter, se mobiliser » : 4 000 € (2021-05103).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 171 822 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10^e), (12405), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 171 822 € (2021-05181).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 311 122 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association le Picoulet Mission Populaire du XI^{ème}, 59 rue de la Fontaine au Roi (11^e), (8561) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 288 622 euros (2021-05054).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé) :
 - Projet intitulé « la santé à tout âge » : 3 500 € (2021-06665)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « Agir avec et pour les familles » : 5 000 € (2021-02177).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS) :
 - Projet intitulé « Education populaire » : 4 000 € (2021-02174).
- Subvention au titre de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé : « Immersion culturelle au sein du quartier » : 4 000 € (2021-02175).
 - Projet intitulé : « la santé à tout âge » : 1 000 € (2021-03143).
 - Projet intitulé « fête de quartier » : 3 000 € (2021-07393).
- Subvention au titre de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (DDCT/SVA) :
 - Projet intitulé « fête de quartier » : 2 000 € (2021-02911).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 224 945 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11^e), (17036), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 224 945 € (2021-05168).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 244 068 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12^e), (18896), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 244 068 € (2021-05161).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 222 692 euros est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétie (13^e), (19943), pour assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES): 207 692 € (2021-05244).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « La place des familles » : 4 000 € (2021-06746)
 - Projet intitulé « Pause-toi là » : 4 000 € (2021-06018)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « La place des familles » : 2 000 € (2021-03428)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS) :
 - Projet intitulé « Pause-toi là » : 5 000 € (2021-06019)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 158 122 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Maison 13 solidaire, 13 rue Girardot (13e), (121341), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 158 122 € (2021-02566).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 179 112 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Carrefour 14, 15 rue des Mariniers (14e), (9966), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 168 112 € (2021-04136).
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « Familles ensemble » : 2 500 € (2021-00581)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS) :
 - Projet intitulé « Accueil jeunes » : 3 000 € (2021-00916)
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « loisirs enfants » : 2 500 € (2021-00915)
 - Projet intitulé « familles ensemble » : 1 000 € (2021-00581)
 - Projet intitulé « Festival Quartiers en culture » : 1 000 € (2021-00914)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) :
 - Projet intitulé « loisirs enfants » : 1 000 € (2021-00915)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention globale de 232 066 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Etablissement Léo Lagrange Nord-Ile de France, 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), (185552), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maurice Noguès (DASES) : 230 066 € (2021-04811).
- Subventions au titre de la vie associative (DDCT/SVA) :
 - Projet « Animations et vie de quartier » : 2000 € (2021-06681)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 226 821 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e), (20822), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 226 821 € (2021-02402).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 271 322 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), 3001), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 254 322 € (2021-06034).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé) :

Projet intitulé « Ateliers santé et bien être » : 2 000 € (2021-06420)

- Subvention au titre de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) :

Projet intitulé « Passeport culture » : 5 000 € (2021-06426)

- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)

- Projet intitulé « Familles des épinettes » : 2 000 € (2021-06421)
- Projet intitulé « Ateliers créatifs » : 2 000 € (2021-06422)
- Projet intitulé « Santé et bien être » : 2 000 € (2021-06423)
- Projet intitulé « Jeunesse citoyenne » : 2 000 € (2021-06424)
- Projet « fête de quartier et animations hors les murs » : 2000 € (2021-00950)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 163 922 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association centre social et culturel Porte Pouchet, 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), (191754), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 163 922 € (2021-05194).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention globale de 220 122 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy, 2 rue de Torcy (18e), (9885), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 220 122 € (2021-05158).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention globale de 202 342 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), (9510), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 202 342 € (2021-02544).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 248 922 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Maison Bleue-Porte Montmartre, 24 avenue de la porte de Montmartre (18e), (163481), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 248 922 € (2021-05034).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 592 303 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Espace 19, 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois centres sociaux (246), pour leur permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global (DASES) :
 - Espace 19 Ourcq : 185 889 € (2021-05150) subvention au titre du fonctionnement global (DASES),
 - Espace 19 Cambrai : 191 989 € (2021-05150) subvention au titre du fonctionnement global (DASES),
 - Espace Riquet : 214 425 € :
- Subvention au titre du fonctionnement global (DASES) : 191 425 € (2021-05150)
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé) :
 - Projet intitulé « Améliorer la santé des habitants » : 18 000 € (2021-05226)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - Projet intitulé « Accès aux métiers de la petite enfance » : 3 000 € (2021-01075)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « Accès aux métiers de la petite enfance » : 2 000 € (2021-06782)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 160 822 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Rosa Parks, 219 boulevard Mac Donald (19e), (183499), répartie comme suit, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 158 322 € (2021-05081).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « rue aux enfants » : 2500 € (1000 € pour le 19e et 1500 € pour le 18e) (2021-01338).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention globale de 213 998 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Belle Ville, 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), (19704), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 213 998 € (2021-05134).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention globale de 189 675 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e), (9687), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 181 675 € (2021-02368).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé) :
 - Projet intitulé « La santé au quotidien » : 3 000 € (2021-06026)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé « Parcours citoyen » : 5 000 € (2021-00312)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention globale de 207 956 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit - J2P, 32 rue Petit (19e), (19485), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 203 956 € (2021-05157).

- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé « Accueil jeunes 12/25 ans » : 4 000 € (2021-05029)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention globale de 209 771 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Archipelia, 17/23 rue des Envierges (20e), (18047), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 191 771 € (2021-05799).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé) :
 - Projet intitulé « La santé dans tous ses états » : 3 000 € (2021-02305)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « la halte-garderie, un espace de co constructions avec les parents du quartier » : 3 000 € (2021-02310)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé « Jeunes comme ressources » : 3 000 € (2021-02303)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - Projet intitulé « Boite à outils de l'emploi » : 4 000 € (2021-02307)
- Subvention au titre de la Direction des Espaces Verts (DEVE) :
 - Projet intitulé « Jardin partagé, vies partagées » : 2 000 € (2021-02308)
- Subvention au titre de la Participation Citoyenne (DDCT/SPC) :
 - Projet intitulé « Lundi, femmes solidaires » : 3 000 € (2021-02309)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention globale de 205 482 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Crescendo, 102 C rue Amelot (11e), (9608), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maison du Bas Belleville (DASES) : 189 482 € (2021-05196).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé) :
 - Projet intitulé « La santé au centre social » : 3 000 € (2021-02389)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « Jeunes en projet » : 3 000 € (2021-06193)
 - Projet intitulé « Etre parents à Belleville » : 3000 € (2021-02391)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé « Jeunes en projet » : 3 000 € (2021-01441)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - Projet intitulé « Permanences accompagnement social vers l'emploi » : 4 000 € (2021-02394).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention globale de 242 276 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Relais de Ménilmontant, 70 rue des Rigoles (20e), (18888), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 236 276 € (2021-04200).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé « Jeunes actifs » : 1 500 € (2021-01594)
 - Projet intitulé « Insertion et accès aux droits » : 1 500 € (2021-06030)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « Jeunes actifs » : 3000 € (2021-07396)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention globale de 218 321 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Dumas Réunion/Etincelles, 65 rue des Haies (20e), (47661), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES): 216 821 € (2021-05352).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé « Projet jeunesse » : 1 500 € (2021-06029)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention globale de 198 618 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Soleil Blaise, 7 square Vitruve (20e), (11445), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 193 118 € (2021-05207).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé) :
 - Projet intitulé « Café des parents/ateliers nutrition » : 2 000 € (2021-06032)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
 - Projet intitulé « Soutenir et accompagner les initiatives des adolescents e s et jeunes adultes : des nocturnes » : 2 000 € (2021-06033)

- Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SVA) :

- Projet « lien social » : 1500 € (2021-06868)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention globale de 204 118 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association AOCSA La 20e CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e), (16203), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 189 518 € (2021-05185).

- Subvention au titre du fonctionnement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) :

- Projet : « les ruches du 38 » : 1 600 € (2021-)

- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :

- Projet intitulé « Jeunes en mouvement » : 3 000 € (2021-06795)

- Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SVA) :

- Projet intitulé « fête de quartier » : 2 000 € (2021-02291)

- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :

- Projet intitulé « Jeunes en mouvement » : 3 000 € (2021-02296)

- Projet intitulé « Animateur médiateur inter partenarial » : 2 000€ (2021-02292)

- Subvention au titre de la prévention de la délinquance (DPSP) :

- Projet intitulé « Animateur médiateur inter partenarial » : 3 000 € (2021-05954)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
DASES/SEPLEX		
CASP-La clairière	« Centre social »	234 407 €
CERISE	« Centre social »	194 602 €
AIRES 10	« Centre social »	189 670 €
Le Pari's des Faubourgs	« Centre social »	171 822 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Centre social »	288 622 €
Solidarité Roquette	«Centre social »	224 945 €
Relais 59	« Centre social »	244 068 €
13 pour tous	« Centre social »	207 692 €
Maison 13 Solidaire	« Centre social »	158 122 €
Léo Lagrange-Maurice Noguès	« Centre social »	230 066 €
Association Broussais/Didot centre social Carrefour 14	« Centre social »	168 112 €
Foyer de Grenelle	« Centre social »	226 821 €
CEFIA	« Centre social »	254 322 €
Ecole Normale Sociale-centre social Torcy	« Centre social »	220 122 €
Accueil Goutte d'Or	« Centre social »	202 342 €
Maison Bleue	« Centre social »	248 922 €
Espace 19-Riquet	« Centre social »	191 425 €
Espace 19-Ourcq	« Centre social »	185 889 €
Espace 19-Cambrai	« Centre social »	191 989 €
Rosa Parks	« Centre social »	158 322 €
Belle Ville	« Centre social »	213 998 €
Danube	« Centre social »	181 675 €
Jaurès Pantin Petit - J2P	« Centre social »	203 956 €
Archipélia	« Centre social »	191 771 €
Crescendo-Maison du bas Belleville	« Centre social »	189 482 €

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
Association Relais Ménilmontant-centre social les Rigoles	« Centre social »	236 276 €
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Centre social »	216 821 €
Soleil Blaise	« Centre social »	193 118 €
AOCSA La 20 ^e chaise	« Centre social »	189 518 €
Centre social et culturel Porte Pouchet	« Centre social »	163 922 €
TOTAL		6 172 819 €
DASES – Santé Chapitre 934 Nature 65748 Rubrique 412 Destination 4120001		
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« la santé à tout âge en 2021 »	3 500 €
CEFIA	« ateliers santé et bien être »	2 000 €
Danube	« la santé au quotidien »	3 000 €
Espace 19	« améliorer la santé des habitants »	18 000 €
Crescendo-Maison du bas Belleville	« la santé au centre social »	3 000 €
Archipélia	« la santé dans tous ses états »	3 000 €
Soleil Blaise	« café des parents/ateliers nutrition »	2 000 €
TOTAL		34 500 €
CFI 14-11 Chapitre fonctionnel 935, nature 65748, destination 52000010 (DDCT SPV)		
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« la santé tout âge »	1 000 €
	« immersion culturelle au sein du quartier »	4 000 €
	« Fête de quartier »	3 000 €
13 pour tous	« La place des familles »	4 000 €
	« pause-toi là »	4 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« loisirs enfants »	2 500 €
	« Familles ensemble »	1 000 €
	« Festival Quartiers en Culture »	1 000 €
CEFIA	« familles des épinettes »	2 000 €
	« ateliers créatifs »	2 000 €
	« santé et bien être »	2 000 €
	« jeunesse citoyenne »	2 000 €
	« Fête de quartier »	2 000 €
Espace 19	« accès aux métiers de la petite enfance »	2 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas Belleville	« jeunes en projet »	3 000 €
	« Etre parents à Belleville »	3 000 €
AOCSA-La 20 ^e chaise	« jeunes en mouvement »	3 000 €
Relais Ménilmontant/centre social les Rigoles	« Jeunes actifs dans la société »	3 000 €
Rosa Parks	« La rue aux enfants »	2 500 €
TOTAL		47 000 €
Chapitre fonctionnel 936 – Rubrique élémentaire P65-1- Nature 65748 –(DAE)		
Archipélia	« Boite à outils de l'emploi »	4 000 €
Espace 19	« Accès aux métiers de la petite enfance »	3 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas de Belleville	« Permanences accompagnement social vers l'emploi »	4 000 €
TOTAL		11 000 €
Chapitre 930 - Nature 65748 – Destination : 02400020 (DDCT SPC)		
Archipélia	Lundi, femmes solidaires	3 000 €
TOTAL		3 000 €

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
DDCT/SVA chapitre fonctionnel 930 rubrique 5200 Nature 65748		
	« Fête de quartier »	2 000 €
Le picoulet	« Fête de quartier »	2 000 €
Léo Lagrange	« Animations et vie de quartier »	2 000 €
Soleil blaise	« Lien social »	1 500 €
TOTAL		7 500 €
Chapitre 933 Rubrique 3112 Nature 65748 (DAC)		
CEFIA	« Passeport pour la culture »	5 000 €
TOTAL		5 000 €
Chapitre fonctionnel 933, rubrique 338, destination 3380002, nature 65748 (DJS/Jeunesse)		
CASP-centre social La clairière	« Express Yourself »	2 000 €
AIRES 10	« Accueil jeunes : découvrir, s'orienter, se mobiliser »	4 000 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Éducation populaire »	4 000 €
13 pour tous	« Pause-toi là »	5 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Accueil jeunes »	3 000 €
Danube	« Parcours citoyen »	5 000 €
J2P	« Accueil jeunes 12/25 ans »	4 000 €
Crescendo- Maison du bas Belleville	« Jeunes en projets »	3 000 €
Archipélia	« Jeunes comme ressources »	3 000 €
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Projet jeunesse »	1 500 €
Association Relais Ménilmontant-centre social les Rigoles	« Jeunes actifs » « Insertion et accès aux droits »	1 500 € 1 500 €
AOCSA-La 20e chaise	« Jeunes en mouvement » « Médiateur Animateur inter partenarial »	3 000 € 2 000 €
Soleil Blaise	« Soutenir et accompagner les initiatives des adolescents et jeunes adultes : des nocturnes »	2 000 €
TOTAL		44 500 €
Chapitre fonctionnel 934 – Rubrique élémentaire 4212 - Nature 65748 – (DFPE)		
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Agir avec et avec les familles »	5 000 €
13 pour tous	« La place des familles »	2 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Familles ensemble »	2 500 €
Archipélia	« La halte garderie, un espace de coconstruction avec les parents du quartier »	3 000 €
TOTAL		12 500 €
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)		
Archipélia	« Jardin partagé, vies partagées »	2 000 €
AOCSA-20e chaise	« Les ruches du 38 »	1 600 €
TOTAL		3 600 €

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213, Destination 21300050 (DASCO)		
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	Loisirs enfants	1 000 €
TOTAL		1 000 €
Chapitre 931 Article 65748 rubrique P11 ligne 11000010 (DPSP)		
AOCSA la 20 ^e chaise	Médiateur animateur inter partenarial	3 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		6 345 419 €

2021 DASES 15 Subventions (100.000 euros) à 2 associations pour leurs actions de prévention et d'accès à la culture en faveur des jeunes parisiens, de leurs familles, et des personnes en situation de précarité. Signature d'une convention et d'un avenant.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle 2021-2023, un avenant à la convention du 3/11/2020 et d'attribuer des subventions à deux associations pour leurs actions de prévention et d'accès à la culture des jeunes parisiens, de leurs familles et des personnes en situation de précarité, pour un montant total de 100 000 € au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Cultures du Cœur Paris, 76 rue Balard 75015 Paris, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention pour son action de prévention et d'accès à la culture. La subvention est fixée à 50 000 euros au titre de l'exercice 2021 (numéro Paris Asso : 111082, dossier n° 2021_02264).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 3 novembre 2020, dont le texte est joint au présent projet de délibération, et à verser une subvention à l'association Mouvement ATD Quart Monde, 63 rue Beaumarchais 93 100 Montreuil, pour son action de prévention et d'accès à la culture. La subvention est fixée à 50 000 euros au titre de l'exercice 2021 (numéro Paris Asso : 11225 ; dossier n° 2021_02872).

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 21 Subvention d'investissement (15.500 euros), subvention de fonctionnement (14.481 euros) et conventions avec l'association Bagagerie Solidaire 14, pour l'installation d'une bagagerie provisoire sur le site de l'impasse Reille (14e).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Bagagerie Solidaire 14 des subventions de fonctionnement et

d'investissement pour les travaux d'aménagement et le fonctionnement d'une « bagagerie temporaire » située impasse Reille dans le 14e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 500 € est attribuée à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575), dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux Paris 14e, pour des travaux de réfection et l'aménagement de la bagagerie temporaire, localisée dans le 14e arrondissement (2021_07342). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'investissement relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 481 € est attribuée à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575), dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux Paris 14e, pour le fonctionnement de bagagerie temporaire, localisée dans le 14e arrondissement (2021_04497). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 22 Subventions de fonctionnement (210.500 euros) au Centre d'Action Social de la Ville de Paris et à 10 associations et une subvention d'investissement (34.560 euros) pour des actions d'aide alimentaire à Paris. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 13 subventions au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 11 associations pour la réalisation d'actions de distribution d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 12 subventions de fonctionnement, au titre de 2021, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de 10 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2021, de 20 000 €, au bénéfice de l'établissement public « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », dont le siège social est situé au 5, boulevard Diderot 75012 Paris (n° Paris Assos 190343 et n° de dossier 2021_05107) pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19e arrondissement dans les locaux du centre d'hébergement Crimée, à destination de toute personne en situation de précarité ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000 €, au titre de 2021, au bénéfice de « l'Association Générale Des Étudiants de Paris (AGEP) », dont le siège social est situé au 45 rue des Saints Pères Centre universitaire des Saints Pères 75006 Paris (n° Paris Assos 155623 et n° de dossier 2021_05219), pour le fonctionnement de ses deux épiceries solidaires et sociales à destination des étudiants en situation de précarité, Agorae, situées au 3 allée Paris-Ivry 75013 Paris et au 8 rue Francis de Croisset 75018 Paris ;
- une subvention de fonctionnement de 13 000 € au bénéfice de l'association «la Croix Rouge française» (15e), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2021_05201) dont le siège social est situé 98, rue Didot

- 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 15e arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (12e), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2021_06415) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 12e arrondissement ;
 - une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association « Epicerie Solidaire Courte-Echelle » (n° Paris Assos 19914 et n° de dossier 2021_03587) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19e arrondissement ;
 - une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy » (16e) (n° Paris Assos 32601 et n° de dossier 2021_07399) dont le siège social est situé 4, rue de l'annonciation 75016 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 16e arrondissement ;
 - une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Magaliménil », (20e) (n° Paris Assos 12045 et n° de dossier 2021_02665) dont le siège social est situé 3, Place de Ménilmontant 75020 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 20e arrondissement ;
 - une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « le Marché Solidaire » (n° Paris Assos 29141 et n° de dossier 2021_02443) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 14e arrondissement ;
 - une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Porte Ouverte et Solidarité » (n° Paris Assos 11949 et n° de dossier 2021_02724) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 13e arrondissement ;
 - une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris » (n° Paris Assos 17 423 et n° de dossier 2021_05197), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de ses livres-services solidaires situés dans les 18e et 13e arrondissements ;
 - une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Solidaya », (n° Paris Assos 195376 et de dossier 2021_05176) dont le siège est situé 14 rue du Moulin des Près- 75013 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 13e arrondissement.
 - une subvention de fonctionnement de 12 500 € à l'association du « Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité (CLASS 17) » (n° Paris Assos 96021 et de dossier 2021_02970) dont le siège social est situé au 19-20 rue des Batignolles (17e), au titre de 2021 pour ses d'actions d'aide alimentaire à destination des démunies au sein de la Mairie du 17e arrondissement.

Article 2 : est attribuée 1 subvention d'investissement d'un montant de 34 560 €, au titre de 2021, au bénéfice de l'association « La Table ouverte », (n° Paris Assos 11025 et n° de dossier 2021_05291) dont le siège social est situé au 15 passage Ramey -Maison des associations B.A.L. 18e, pour l'achat d'un véhicule dédié à ses actions d'aide alimentaires au bénéfice des personnes et familles démunies du 18e arrondissement.

Article 3 : les versements des subventions mentionnées à l'article 1 sont subordonnés à la conclusion, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et les associations, « AGEF », « la Croix Rouge française », (unités locales du 12e et du 15e), « Epicerie Solidaire Courte-Echelle », « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy », « Magaliménil », « le Marché Solidaire », « Porte Ouverte et Solidarité », « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris », d'une convention pluriannuelle 2021-2023. Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, est autorisée à signer.

Article 4 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 2 est subordonné à la conclusion avec l'association « La Table Ouverte » à une convention d'investissement présenté en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 5 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DCPA 6 École élémentaire Télégraphe (20e) - Restructuration du service de restauration. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation à et le

règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20^e arrondissement en sa séance du 18 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération « Restructuration du service de restauration de l'école élémentaire Télégraphe - 27-29 rue du Télégraphe 75020 Paris ».

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « restructuration du service de restauration de l'école élémentaire Télégraphe - 27-29 rue du Télégraphe - 75 020 Paris » est approuvée ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « restructuration du service de restauration de l'école élémentaire - 27-29 rue du Télégraphe 75020 Paris » ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;

Article 4 : La dépense correspondante pour un montant total estimé à 1 585 000 €, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 1-DASCO-DJS Subventions (88.500 euros) au titre de la vie associative à 13 associations.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à treize associations ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Dans le 11^e arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'« association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle -AGECA » (6662 / 2021_03307), 177 rue de Charonne 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 14^e arrondissement :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « les amis de l'université populaire du 14^e » (60621 / 2021_05882), 8, avenue Villemain - 75014 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 18^e arrondissement :

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « la République de Montmartre » (43262 / 2021_04216), 18 rue Saint Rustique - 75866 Paris cedex 18. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « les amis du 18^e du mois » (18766 / 2021_04225), 76 rue Marcadet 75018 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 20^e arrondissement :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « BENKADI association de femmes africaines du XX^eme » (19189 / 2021_02599), 4, passage de la Providence - 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : la Ville de Paris autorise l'association « Robins des villes », bénéficiaire d'une subvention de 1.500 euros au Conseil de Paris de mai 2020 (2020 DDCT 15), à reverser la somme de 750 euros à l'association « Des cris des Villes » pour la mise en œuvre de l'action « Balade sonore Banane Aman-diers Ménilmontant - Acte 2 » et pour la subvention de 2 000 € attribuée par délibération 2020 DASCO 30 de juillet 2020 à en reverser 1 000 € selon les mêmes modalités, Concernant la subvention de 3.000

euros pour le projet « Les bobines de la ville Acte 4 » approuvée par votre assemblée en sa séance d'octobre 2020 (2020 DJS 131), la totalité est reversée à l'association « Des cris des villes » qui reprend intégralement la mise en œuvre du projet.

Actions non localisées :

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association "Benenova" (184536 / 2021_02487), 29 boulevard Bourdon 75004 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association "femmes pour le dire femmes pour agir" (10085 / 2021_00303), 2 rue Aristide Maillol - 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2021_00352) dont le siège social est situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Kif Kif vivre ensemble », (181645 / 2021_06161), 65 rue des Haies - 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « passerelles et compétences » (7502 / 2021_04426) dont le siège social est situé au 29 boulevard Bourdon - 75004 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Pro Bono Lab », (109021 / 2021_06181), 6 Rue des Bateliers - 92110 Clichy. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « réseau national des maisons des associations » (45321 / 2021_04435) dont le siège social est situé 1, allée Monseigneur Jean-René Calloch - 29000 Quimper. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Transparency International France » (142241 / 2021_02561), 14, passage Dubail - 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DDCT 3 Conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE). Rémunération annuelle d'une représentante de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu les délibérations 2020 R78 des 23 et 24 juillet 2020 et 2020 DDCT 101 des 17 et 18 novembre 2020 portant respectivement désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et fin de fonction et désignation d'un remplaçant ;

Vu la délibération 2020 DDCT 112 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fin de fonction d'un administrateur de la SETE et désignant Mme Fatoumata KONÉ à ces fonctions ;

Vu la délibération 2020 DDCT 72 des 17 et 18 novembre 2020 fixant les rémunérations annuelles maximums des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SETE ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par cette conseillère de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société publique locale dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par Mme Fatoumata KONÉ en qualité de représentante de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SETE est fixé à 2 286,73 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1er est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2021 DDCT 4-DAE Subventions (80.000 euros) pour le fonctionnement des 4 accorderies parisiennes situées dans les 14e, 18e et 19e arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville (10e-11e-20e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subvention à 4 associations,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 20.000 € au titre de l'année 2021 est accordée à l'association Accorderie Paris Sud (190588) pour le fonctionnement de son Accorderie (2021_04761 \ DDCT/SPV \ 17 500 euros) (2021_04762 \ DAE \ 2500 euros). L'association bénéficie d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs en cours.

Article 2 : Une subvention globale de 20.000 € au titre de l'année 2021 est accordée à l'association Accorderie du 19e (190224) pour le fonctionnement de son Accorderie (2021_04758 \ DDCT/SPV \ 17 500 euros) (2021_04759 \ DAE \ 2500 euros). L'association bénéficie d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs en cours.

Article 3 : Une subvention globale de 20.000 € au titre de l'année 2021 est accordée à l'association Accorderie du Grand Belleville (189401) pour le fonctionnement de son Accorderie (2021_04748 \ DDCT/SPV \ 17 500 euros) (2021_04749 / DAE \ 2500 euros). L'association bénéficie d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs en cours.

Article 4 : Une subvention globale de 20.000 € au titre de l'année 2021 est accordée à l'association Accorderie Paris 18 pour le fonctionnement de son Accorderie (2021_04914 \ DDCT/SPV \ 17500 euros) (2021_04915 \ DAE \ 2 500 euros). L'association bénéficie d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs en cours.

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 80.000 €, sera imputée :

- pour 70 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021
- pour 10 000 € sur les crédits de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, chapitre fonctionnel 936, rubrique 652, destination 6500005, nature 65748, « soutien aux structures de développement de l'ESS » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021

2021 DDCT 5 Subventions de fonctionnement (183.000 euros) à 57 associations pour le financement de 62 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville - 1ère enveloppe).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association 129 H PRODUCTIONS (19172) pour son action « Dis-Toi en slam à la Maison du Bas-Belleville » (2021_01752).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour son action « Ateliers culturels et sportifs à tarif social pour les enfants » (2021_00690).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AFOOD'ARC-ENCIEL (187296) pour son action « Ensemble avec nos différences » (2021_00768).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour son action « LA NATURE EN PARTAGE, Ré-enchanter la ville - quartier Algérie » (2021_00145).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION PAR LES PETITES PORTES DU 13^{EME} (185575) pour son action « Développer le lien social via les activités manuelles et la culture à Bédier et Oudiné » (2021_00821).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour son action « Fabrique ton festival 2021 » (2021_00728).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET D'ENTRE AIDE AUX FAMILLES - ASCEAF (191163) pour son action « Médiation familiale et institutionnelle auprès des familles fragilisées du 19^e arrondissement » (2021_00908).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour son action « Carnaval de Printemps » (2021_00910).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) pour son action « Lien social : Établir et consolider le lien social » (2021_00293).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME A LA MAISON (153751) pour son action « SALON DU LIVRE JEUNESSE SOLIDAIRE DU 18^E » (2021_01660).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (11108) pour son action « Ateliers du Chaudron-LES RV DU CHAUDRON HORS LES MURS » (2021_00852).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association AU COEUR DE LA VIE BIODANZA AC VIE (408) pour son action « LIEN SOCIAL QUARTIER ALGERIE PARIS 19^e » (2021_00209).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association AU RENDEZ VOUS DES SENIORS (15386) pour son action « ATELIER SOINS DU VISAGE - DES MAINS » (2021_00855).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association BLVD (197002) pour son action « Enregistrer, mixer, produire et vivre de sa musique » (2021_00746).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI, CONSEIL-COACHING-EMPLOYABILITE (CCCE) (188722) pour son action « Ateliers de Conseil en Image » (2021_00860).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) pour son action « Promenade contée _ Epinettes rêvées » (2021_00285).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour son action « Cuisine commune » (2021_00928).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour son action « Mercredis numériques » (2021_04357).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) pour son action « 10e League up » (2021_01492).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPERA SUR LE TOIT (181557) pour son action « Cours de piano Didot porte de Vanves » (2021_00457).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) pour ses actions :

- « Animations intergénérationnelles dans le quartier » (2021_00294/2000 euros)
- « Cours d'apprentissage du français » (2021_00295/1000 euros).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS (19714) pour son action « Education et parentalité : accompagnement des parents pour les lectures de leurs enfants » (2021_00597).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027) pour son action « COOPERATION & AUTONOMIE » (2021_01516).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association D.E.LIRE : DIRE, ECRIRE ET LIRE (194023) pour son action « Accès aux droits : réseau et qualification des écrivains publics (Paris20 Belleville Amandiers) » (2021_01591).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour les actions suivantes :

- « Souham en récup » (2021_00771/1500 euros)
- « Décoration à tous les étages » (2021_00777/1500 euros).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association DENEBA (191084) pour son action « Mamans entraide » (2021_01050).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association DEUIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) pour son action « L'ATELIER DE CURIOSITÉ URBAINE - L'ESCALE - ANIMATION PARTENARIAT AUTOUR DU LOCAL » (2021_01428).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DIALOGOS - CREER DES LIENS (193079) pour son action « Développer la philosophie en milieu populaire. Débattre parents et enfants » (2021_01064).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) pour son action « Ensemble aidons les à réussir 18e » (2021_00381).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) pour les actions suivantes :

- « Ateliers de socialisation linguistique » (2021_00584/1000 euros)
- « Accompagnement social et accès au numérique » (2021_02964/1500 euros).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) pour son action « Résidence d'artiste sur le quartier Cambrai » (2021_00299).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour son action « FLA- ASC-Activités socioculturelles 2021 » (2021_00788).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association HAA- LYLNE (18259) pour son action « L'atelier De Vie - Tricote tes activités » (2021_01091).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) pour les actions suivantes :

- « la fête de quartier Binet » (2021_00649/6000 euros)
- « les ateliers de rue » (2021_00805/2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS (193115) pour son action « ATELIER SOCIO LINGUISTIQUE » (2021_00404).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association L'ELEPHANT OSE (187723) pour son action « EDUCATION: Ateliers "Orientation et découverte de soi via la découverte de métiers" pour les jeunes » (2021_01736).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) pour son action « FAIRE SON CINEMA » (2021_01200).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) pour son action « Contes partagés / Contes nomades (atelier et création de spectacle interactif et partage) » (2021_00609).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES MERES EN PLACE (82781) pour son action « Lien social, Favoriser les liens et l'entraide entre les familles de la place des Fêtes » (2021_01211).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES PARQUES (109581) pour son action « LA SUPER BRIGADE VERTE #14 » (2021_01214).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) pour son action « Lectures pour tous 13e » (2021_00438).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) pour son action « Voyage à travers les cultures et découverte de la culture française » (2021_01240).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) pour son action « Les mamans au service des habitants » (2021_01243).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour son action « Comme un dimanche » (2021_01259).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE (11225) pour son action « Festival des arts et des savoirs - Ateliers de rue » (2021_00251).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association NEW TEAM RECORDS (196868) pour son action « Accompagnement scolaire » (2021_00836).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 12500 euros est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505) pour son action « Lien, social, vie de quartier et coordination sociale » (2021_00316).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) pour son action « Festival Tobina - dansons les rencontres chorégraphiques du 10e » (2021_00594).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association PAR ICI (191397) pour les actions suivantes

- « UN T A DAVOUT_2021 » (2021_01268/3000 euros)

- « TRICYCLE 2021 » (2021_01270/3500 euros).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) pour son action « Osez l'international pour l'emploi des jeunes parisiens 19e » (2021_01274).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association PGC (PHYSIO GLOBAL CONCEPT) (187948) pour son action « PGC Be Brave and Smart » (2021_01665).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501) pour son action « Accueil et suivi des nouveaux habitants des quartiers prioritaires dans le 14e arrondissement » (2021_00498). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour son action « Ateliers numériques citoyens et créatifs pour tous » (2021_01436).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL (11985) pour son action « Echanges et ouverture culturelle à destination des familles » (2021_00441).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SYSTEME C (196822) pour son action « Les Faab » (2021_00408).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association TOUS ENSEMBLE (189784) pour son action « TOUS ENSEMBLE - JARDIN PARTAGE » (2021_01372).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour son action « Accompagnement d'un jardin partagé pour le quartier Chapelle Charbon » (2021_01388).

Article 58 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 183 000 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DDC 6-DPSP-DAE-DAC-DASES-DFPE-DASCO-DJS Conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants avec 70 associations dans les quartiers populaires (770.465 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association A TOI THEATRE(10225) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Atelier Théâtre Intergénérationnel » (2021_03189/DCT-SPV/1500 euros)

- « Festival Théâtre au Jardin » (2021_03192/DCT-SPV/1500 euros)

Article 2 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON(181331) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « FAR eleven district » (2021_03178/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03179/DJS-JE-CS/1000 euros)

Article 3 : Une subvention de 4000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association AMICALE DAX(10585) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « LCD Génération » (2021_02850/DDCT-SPV/4000 euros)

Article 4 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ANTANAK(183663) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Fournir des ordinateurs portables aux jeunes et aux familles » (2021_02887/DDCT-SPV/2500 euros)

- « Ateliers numériques & accompagnements numériques (salle OLAA) » (2021_02892/DDCT-SPV/2500 euros)

- « Permanences de l'écrivain numérique public » (2021_02894/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_02898/DDCT-INTEGRATION/2000 euros)

Article 5 : Une subvention de 3500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association AMUNANTI(182538) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Passerelles socio-culturelles et sportives inter-quartier » (2021_02854/DDCT-SPV/3500 euros)

Article 6 : Une subvention globale de 25 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement vers la lecture 20^e arrondissement » (2019_10430/DDCT-SPV/2000 euros)

- « Accompagnement vers la lecture 14^e arrondissement » (2021_05992/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_05993/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)

- « Programme de Colocations étudiantes 13^e » (2021_05994/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_05995/DDCT-SA/2000 euros) (2021_05996/DFPE-MF-BPMI/5000 euros)

- « Programme de Colocations étudiantes 18^e » (2021_05997/DDCT-SPV/6000 euros)

(2021_05998/DDCT-SA/2000 euros) (2021_05999/DFPE-MF-BPMI/2000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 11 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION(15565) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Lutte contre le décrochage scolaire pour lycéens et collégiens » (2021_03734/DDCT-SPV/2000 euros)

- « Activités sportives et culturelles » (2021_03741/DJS-JE-CS/5500 euros)

- « Co-construction et accompagnement d'un groupe d'étudiants » (2021_05989/DAE-SDEDEL-BDEL/2500 euros)

- Remobilisation et construction du projet professionnel (2021_06397/DAE-SDEDEL-BDEL/1500 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ROBERT DESNOS(9309) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Médiation sociale 10^e » (2021_03863/DDCT-SPV/3000 euros)

- « Atelier de paroles, corps et décors » (2021_03866/DDCT-SPV/2000 euros)

- « Action socialisante à composante langagière » (2021_03872/DDCT-SPV/5000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « FEC enfants adultes- Facilité les échanges culturels » (2021_03108/DCT-SPV/4000 euros) (2021_03109/DAC-SDAG-MT/1000 euros)

Article 10 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association AXES PLURIELS(29861) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Le Temps des Habitants » (2021_03344/DCT-SPV/2500 euros) (2021_03345/DCT-SPC/2500 euros)

- « Ateliers socio linguistique » (2021_03350/DCT-SPV/2000 euros) (2021_03351/DCT-INTEGRATION/3000 euros)

- « Ateliers de prévention de l'obésité » (2021_03352/DASES-SDS/3000 euros)

Article 11 : Une subvention de 1500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CANOPY(10830) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « ESCAP ART SENIORS » (2021_02899/DDCT-SPV/1500 euros)

Article 12 : Une subvention globale de 19 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA (300) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Lutte contre les discriminations : HUMAINS Tout simplement » (2021_02904/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_06046/DDCT-INTEGRATION/2000 euros)

- « Le 18 Tchaïkovski » (2021_02907/DDCT-SPV/6000 euros)

- « Festival Emergence Capoeira » (2021_02965/DJS-JE-CS/6000 euros)

- « Atelier chorégraphique de la capoeira vers la danse » (2021_02967/DAC-SDAG-MT/3500 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE(12107) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Conversations rebelles - Débattons dans les Rues » (2021_03332/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03333/DJS-JE-CS/2500 euros) (2021_03334/DAC-SDAG-MT/1500 euros)

Article 14 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20EME (54062) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Atelier lien sociale alimentation nutrition » (2021_03523/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_03524/DDCT-SA/1500 euros) (2021_03525/DASES-SDS-SRCG/2000 euros)

Article 15 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « LA SOUPE AUX CAILLOUX et autres actions participatives autour de la nutrition dans l'espace » (2021_02969/DDCT-SPV/2500 euros)

- « ATELIERS CULINAIRES DU 4C et autres interventions à caractère culinaire » (2021_02973/DDCT-SPV/1000 euros) (2021_02974/DASES-SDS-SRCG/2000 euros)

Article 16 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Contribuer à l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants » (2021_03510/DDCT-SPV/2000 euros)

- « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité de Tanger » (2021_03514/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03515/DJS-JE-CS/3000 euros)

- « Contribuer et accroître le lien social et le cadre de vie dans la cité et dans le quartier » (2021_03518/DDCT-SPV/2000 euros)

Article 17 : Une subvention globale de 16 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER(12025) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Le Laboratoire à Théâtre - Jeunes en difficulté et handicapés » (2021_03299/DASES-AS-BAPH/4000 euros) (2021_03295/DCT-SPV/3500 euros) (2021_03296/DJS-JE-CS/2000 euros) (2021_03297/DASCO-SDR-BAGJ/2000 euros) (2021_03298/DAC-SDAG-MT/4500 euros)

Article 18 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « LUDILANGUE- Ateliers de jeu pour l'apprentissage du français 19e » (2021_03798/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03799/DDCT-INTEGRATION/1500 euros)

- « LUDILANGUE- Ateliers de jeu pour l'apprentissage du français 20e BA » (2021_03800/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03801/DDCT-INTEGRATION/1500 euros)

- « Ecritures nomades - Atelier d'écritures, de créations sonores et de langage corporel 19e » (2021_00978/DCT-SPV/1500 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Causeries pour femmes à barbe et jambes rasées » (2021_03505/DDCT-SPV/5000 euros)

Article 20 : Une subvention globale de 14 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Egalité des chances dans le 17e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2021_04290/DDCT-SPV/7500 euros) (2021_04291/DJS-JE-CS/4000 euros)

- « Egalité des chances dans le 20e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2021_00667/DDCT-SPV/2500 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association DEMAIN EN MAIN (119881) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Créer ensemble pour vivre ensemble dans le quartier fontaine au roi » (2021_03195/DDCT-SPV/2000 euros)

Article 22 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association DOUBLE FACE (64361) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « DAVOUT à NOUS, un web media dans le quartier de La Tour du Pin » (2021_03413/DAC-SDAG-MT/2000 euros) (2021_03412/DDCT-SPV/2500 euros)

- « Objets réinventés » (2021_03414/DDCT-SPV/3000 euros)

Article 23 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Espace d'initiatives culturelles 2021 » (2021_02980/DDCT-SPV/7500 euros) (2021_02981/DAC-SDAG-MT/2000 euros)

Article 24 : Une subvention globale de 33 200 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Point écoute et dialogue dans les collèges du 20e » (2021_00338/DDCT-SPV/5000 euros)

- « Aidons les parents 18e » (2021_04447/DDCT-SPV/12 000 euros)

- « Accompagner et soutenir les adolescents 18e » (2021_04454/DDCT-SPV/8000 euros) (2021_04455/DASCO-SDR-BAGJ/3700 euros) (2021_04456/DASES-SDS/ MMPCR/4500 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association EQUIPE SAINT VINCENT INSERTION FAMILLE OBERKAMPF PARIS (11268) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Formation linguistique/ atelier socio linguistique pour primo arrivants » (2021_03215/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03216/DASES-SDIS-SEPLEX/2500 euros)

Article 26 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ESPACE THERAPEUTIQUE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE (ETAP) (63421) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Dispositif d'accompagnement psychosocial au centre social Le Picoulet » (2021_03231/DDCT-SPV/3500 euros) (2021_03232/DASES-SDS/2500 euros)

Article 27 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (18096) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Atelier de football de mercredi, samedi, dimanche et sorties » (2021_03475/DDCT-SPV/4000 euros)

- « Tournoi de football » (2021_03478/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03479/DJS-SSP-BS/2000 euros)

Article 28 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ETONNANT CINEMA(187708) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Mon petit cinéma » (2021_03327/DCT-SPV/1500 euros) (2021_03328/DAC-SDAG-MT/1500 euros)

Article 29 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE (FISPE) (187253) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « L'apprentissage du français et l'insertion sociale Paris 18 par la lecture à voix haute » (2021_04064/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_04065/DDCT-INTEGRATION/1000 euros)

Article 30 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Femmes du quartier: aide et soutien » (2021_03265/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03266/DASES-SDS/2000 euros)

- « Familles du Quartier et lien social » (2021_03272/DCT-SPV/2500 euros)

- « Accompagnement à la scolarité primaire et collègue » (2021_03628/DASES-SDIS-SEPLEX/1500 euros)

Article 31 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT(15255) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Danser au Carré » (2021_03238/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03239/DDCT-SA/1500 euros)

- « Danser au Buisson » (2021_03240/DCT-SPV/1000 euros) (2021_03241/DAC-SDAG-MT/1000 euros)
Article 32 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association GABY SOURIRE(1188) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Quand une compagnie de théâtre s'invite dans votre immeuble » (2021_02986/DDCT-SPV/4500 euros) (2021_02987/DAC-SDAG-MT/2000 euros)
- Article 33** : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association GROUPE D'AIDE ETHNOPSICHOLOGIQUE CHARLES HERMITE GAEP (19916) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Accompagnement des enfants de familles migrantes en difficulté d'intégration scolaire » (2021_02996/DDCT-SPV/6000 euros) (2021_02997/DASES-SDS/4000 euros)
- Article 34** : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE (9807) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Plus de biodiversité pour mon quartier » (2021_03323/DDCT-SPV/1000 euros)
 - « Le tri et la récup' ça se passe dans mon quartier » (2021_03324/DDCT-SPV/3000 euros)
 - « Récup' et biodiversité à Bédier » (2021_03325/DDCT-SPV/2500 euros)
- Article 35** : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association HALAYE(184696) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Sensibilisation des habitants QPV à l'usage des outils numériques » (2021_03419/DDCT-SPV/2500 euros)
- Article 36** : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association KASBAH-SUR-SCENE(111742) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « « Passer'Elles » : Femmes-Culture-Mémoire-Intégration 19e » (2021_03786/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03787/DDCT-INTEGRATION/1000 euros) (2021_03788/DAC-SDAG-MT/1000 euros)
 - « Création et parcours rythmique et musical 19e » (2021_03792/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03793/DJS-JE-CS/2000 euros) (2021_03794/DAC-SDAG-MT/2000 euros)
 - « « Passer'Elles 18e » : Femmes-Culture-Mémoire-Intégration » (2021_03795/DAC-SDAG-MT/1500 euros)
- Article 37** : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA BANDE A GODOT(106661) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Moi, mon quartier, ma ville 19e » (2021_03802/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03803/DAC-SDAG-MT/1500 euros)
 - « Stage nomade de parole, de théâtre et d'improvisation 19e » (2021_03804/DDCT-SPV/3000 euros)
 - « Moi, mon quartier, ma ville 18e » (2021_03805/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03806/DDCT-SPC/1500 euros)
- Article 38** : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ(158521) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Les jeunes du 7e art » (2021_04192/DDCT-SPV/5500 euros) (2021_04193/DJS-JE-CS/2500 euros) (2021_04194/DAC-SDAG-MT/2000 euros)
- Article 39** : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES(18195) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Stages d'initiation à la pratique documentaire pour des jeunes de 11 à 16 ans » (2021_03838/DDCT-SPV/4000 euros 18e) (2021_03839/DJS-JE-CS/1500 euros 18e) (2021_03845/DJS-JE-CS/1500 euros 19e)
- Article 40** : Une subvention globale de 12 200 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS(11246) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Ecole de spectateur, public intergénérationnel » (2021_01129/DAC-SDAG-MT/2500 euros)
 - « Le théâtre comme outils de parole et réussite scolaire au lycée - Culture-citoyenne » (2021_03002/DDCT-SPV/3000 euros)
 - « Théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaire - Vivre ensemble » (2021_03005/DASCO-SDR-BAGJ/1850 euros)
 - « Théâtre et proximité/ Intergénérationnel et citoyenneté » (2021_03012/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03013/DDCT-SPC/1500 euros)
 - « Résidence de création et ateliers artistiques en collège » (2021_03017/DASCO-SDR-BAGJ/1850 euros)
- Article 41** : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE(138941) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Ciné-Voisins 2021 » (2021_03496/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03497/DDCT-SPC/2000 euros) (2021_03498/DAC-SDAG-MT/2000 euros)
- Article 42** : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10(10068) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Les rendez vous de la solidarité et de l'engagement citoyen » (2021_04485/DDCT-SPV/9000 euros)

Article 43 : Une subvention globale de 25 400 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Fenêtre sur Clignancourt - projet multimédia de création artistique pluridisciplinaire » (2021_03018/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03019/DAC-SDAG-MT/3000 euros)
- « Passages Atelier photographique argentique et numérique » (2021_03020/DAC-SDAG-MT/2000 euros) (2021_06047/DJS-JE-CS/2000 euros)
- « Héros Ordinaires - Ateliers de création audiovisuelle et musicale » (2021_03021/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03022/DJS-JE-CS/2000 euros)
- « Collégiens-Reporters - Atelier d'éducation à l'image : création de reportage audiovisuel » (2021_03023/DDCT-SPC/1500 euros) (2021_03024/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)
- « Projections de cinéma en plein air » (2021_03026/DAC-SDAG-MT/3200 euros)
- « Mon Quartier quand je Rêve Ateliers d'écriture, création musicale et audiovisuelle » (2021_03028/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03029/DASCO-SDR-BAGJ/1700 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 44 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE(11025) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « La Friche solidaire » (2021_03038/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03039/DDCT-SA/1500 euros)

Article 45 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LABOMATIQUE(3521) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « TV CITE ROUGE - mise en valeur de la cite chauffourniers et de leurs habitants » (2021_03490/DDCT-SPV/4000 euros)

Article 46 : Une subvention globale de 11 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association L'AIRE A MOTS(12366) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques & visuels (jeunes) » (2021_04531/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_04532/DJS-JE-CS/1500 euros)
- « Atelier ré-créatif d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels(enfants) » (2021_04535/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_04536/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros) (2021_04537/DAC-SDAG-MT/2500 euros)
- « Ateliers socio- linguistiques un accompagnement linguistique » (2021_04540/DDCT-INTEGRATION/1000 euros) (2021_05991/DCT-SPV/1000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE(14187) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Cultures croisées » (2021_03501/DDCT-SPV/5000 euros)

Article 48 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE MARCHE SOLIDAIRE(29141) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Apprendre à composer des repas équilibrés à partir des denrées proposées par l'Epicerie » (2021_03185/DDCT-SPV/1000 euros) (2021_03186/DASES-SDS/1000 euros)

Article 49 : Une subvention globale de 10 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE(188946) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « THEATRE - FENETRE, "des fenêtres sur la ville" 14e » (2021_03180/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_03181/DDCT-INTEGRATION/1500 euros) (2021_03182/DAC-SDAG-MT/2500 euros)
- « Conté partagé, contes interactifs du monde » (2021_03183/DDCT-SPV/2500 euros 14e) (2021_03184/DAC-SDAG-MT/1500 euros 14e et 18e)

Article 50 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LES ENFANTS DU CAP-VERT(182059) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Atelier de bien être et de lien social » (2021_03425/DDCT-SPV/3000 euros)

Article 51 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE(19670) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Art et sciences porte de la Chapelle » (2021_03040/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03041/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)
- « Sciences sur mails » (2021_03042/DDCT-SPV/4500 euros)

Article 52 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANÇAISE IDF PARIS(18265) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « LIFI IMPRO JUNIOR » (2021_03531/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03532/DJS-JE-CS/2000 euros)
- « Confiance emploi » (2021_03534/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_06143/DAE-SDEDEL-BDEL/ 4000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 53 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES(182136) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « CONTE TA LANGUE » (2021_03300/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03301/DDCT-INTEGRATION/3000 euros) (2021_03302/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)

Article 54 : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LUCARNE(186113) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Activités éducatives, culturelles et sportives » (2021_04274/DDCT-SPV/5000 euros) (2021_04275/DDCT-SA/2000 euros) (2021_04276/DJS-JE-CS/4000 euros)

Article 55 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association MAINS AGILES(13185) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers nomades au service du lien social » (2021_05235/DDCT-SPV/1000 euros) (2021_05236/DCT-SA/1500 euros)
- « Défilé costume du printemps 2021 » (2021_05238/DCT-SPV/2500 euros) (2021_05239/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)

Article 56 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR(8144) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Art Culture et dialogue-Actions culturelles pluridisciplinaires pour le public» (2021_03535/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03536/DAC-SDAG-MT/2500 euros)
- « Art et Insertion // Imagine actions culturelles et artistique» (2021_03538/DDCT-SPV/2000 euros)

Article 57 : Une subvention globale de 5300 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association MILLE ET UNE IMAGES(9513) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Festival de cinéma plein-air itinérant » (2021_03158/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03159/DAC-SDAG-MT/1300 euros)

Article 58 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES(11105) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Rentrée partagée 11e » (2021_03353/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_03354/DDCT-INTEGRATION/2500 euros)

Article 59 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PIECES MONTEES(13286) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Cabaret des Triangles Exquis/ Labos sonore » (2021_03541/DDCT-SPV/1000 euros) (2021_03542/DAC-SDAG-MT/2000 euros)
- « Animation Espace Public» (2021_06048/DDCT-SA/2000 euros)
- « Ateliers médiation» (2021_03543/DDCT-SPV/3000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 60 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association REGAIN ILE DE FRANCE(13526) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes descolarisés ou en risque de l'être» (2021_03427/DDCT-SPV/3500 euros)

Article 61 : Une subvention globale de 176 115 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO(12109) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Animation de Quartier et Insertion» (2021_03043/DDCT-SPV/57 615 euros)
- « Pôle emploi insertion formation numérique et accès aux droits» (2021_03085/DDCT-SPV/77000 euros) (2021_03086/DAE-SDEDEL-BDEL/15 000 euros)
- « Pôle goutte d'or en fête » (2021_03087/DDCT-SPV/6500 euros) (2021_03088/DJS-JE-CS/9000 euros) (2021_03089/DAC-SDAG-MT/11 000 euros)

Article 62 : Une subvention globale de 7250 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association SIMPLON EN FETES(19446) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Organisation de manifestations festives dans le quartier » (2021_05227/DDCT-SPV/5000 euros) (2021_05228/DDCT-SA/2250 euros)

Article 63 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Lutter contre le décrochage scolaire par l'accompagnement à la scolarité» (2021_04296/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Action d'accompagnement linguistique en direction des Parisiens - habitants de la goutte d'or» (2021_04297/DDCT-INTEGRATION/1000 euros)

Article 64 : Une subvention globale de 35 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association TATANE(185433) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Tatane - 14e » (2021_00668/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Citizen Foot - TATANE - 19e » (2021_00669/DDCT-SPV/2000 euros)
- « CITIZEN FOOT « BELLEVILLE » (11e) : programme annuel « football, lien social et fête de quartier » (2021_04076/DDCT-SPV/16 000 euros) (2021_04077/DJS-SSP-BS/8000 euros) (2021_04078/DJS-JE-CS/2000 euros) (2021_04079/DPSP /5000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 65 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association THEATRE AUX MAINS NUES(19565) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Une forêt pour le 20e » (2021_03544/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03545/DAC-SDAG-MT/3000 euros)

Article 66 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE(182566) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Sorties culturelles accompagnées » (2021_03465/DDCT-SPV/2000 euros)

- «Ateliers Langue et Culture » (2021_03473/DAC-SDAG-MT/1000 euros) (2021_06142/DDCT-SPV/1000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 67 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « La Chapelle Comestible » (2021_04256/DDCT-SPV/7000 euros) (2021_04257/DDCT-SPC/1000 euros)

Article 68 : Une subvention globale de 15 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement social et insertion, ateliers linguistiques et civiques, conseil emploi.» (2021_04461/DDCT-SPV/1000 euros)

- « Action Jeunesse positive » (2021_04469/DJS-JE-CS/3000 euros)

- « Action sociale de territoire » (2021_04471/DDCT-SPV/2000 euros)

- « Épanouissement des enfants » (2021_04473/DASCO-SDR-BAGJ/2000 euros)

- « Parentalités - paroles et actions de femmes et des parents » (2021_04475/DASES-SDS-MMPCR/7500 euros)

Article 69 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ZARTS PROD(12665) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers radio itinérante: ateliers mensuels de radio pour tous » (2021_03554/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03555/DAC-SDAG-MT/2000 euros)

- « Zateliers: ateliers hebdomadaires de théâtre pour enfants et adolescents » (2021_03625/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_03626/DJS-JE-CS/1000 euros)

Article 70 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR(187448) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Ateliers participatifs de réparation et de sensibilisation à l'usage du vélo » (2021_06068/DDCT-SPV/3000 euros)

Article 71 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 7-DLH Protocole d'engagements réciproques et renforcés et avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et banlieue, l'association des communautés urbaines de France, l'association des maires des grandes villes de France et l'Assemblée des communautés de France,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, relative au prolongement jusqu'à fin 2022 des contrats de ville conclus en 2015 ;

Vu le contrat de Ville de Paris voté par le conseil de Paris le 16 mars 2015 et les projets de territoire votés par le conseil de Paris le 16 décembre 2015,

Vu la convention parisienne d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville votée par le conseil de Paris le 25 novembre 2016 pour la période 2016/2020 ;

Vu l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver et de lui autoriser à signer le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour proroger le contrat de ville sur la période 2021/2022 ainsi que d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour proroger le contrat de ville sur la période 2021/2022 est approuvé ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour proroger le contrat de ville sur la période 2021/2022 ;

Article 3 : l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est approuvé ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2021 DDCT 8 Adoption de la nouvelle charte du Budget participatif.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte des arrondissements adoptée lors du Conseil de Paris de novembre 2010 ;

Vu la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de novembre 2014 ;

Vu la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Parisienne du Débat Public en date du 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris d'octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'adoption de la nouvelle charte du Budget participatif ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant que le Budget participatif est un dispositif évolutif construit en concertation avec les élus d'arrondissement, les agents de la Ville de Paris et les Parisiens eux-mêmes ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

La charte du budget participatif de la Ville de Paris, annexée à la présente délibération, est adoptée.

2021 DEVE 2 Dénomination « Jardin Louise Weber dite La Goulue » attribuée à l'espace vert situé 14 rue Burq (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Louise Weber dite La Goulue » à l'espace vert situé 14, rue Burq (18e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Louise Weber dite La Goulue » est attribuée à l'espace vert situé 14, rue Burq à Paris 18^e.

2021 DEVE 3 Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation d'un tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 17 rue Abel (12^e) le protocole d'accord transactionnel joint à la délibération et à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable en réparation des dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total maximum de 17 032,74 euros TTC, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DEVE 4 Dénomination « Jardin des Arts-Albert Schweitzer » attribuée à l'espace vert situé 18 rue de l'Hôtel de Ville (Paris Centre). Abrogation de l'arrêté du 5 juin 1972.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin des Arts-Albert Schweitzer » à l'espace vert situé 18, rue de l'Hôtel de Ville (Paris Centre) ;

Vu l'arrêté du 5 juin 1972 attribuant la dénomination square Albert Schweitzer au square situé à l'angle des rues de l'Hôtel de Ville et des Nonnains-d'Hyères (Paris Centre) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination « jardin des Arts-Albert Schweitzer » est attribuée à l'espace vert situé 18, rue de l'Hôtel de Ville à Paris Centre.

Article 2 : L'arrêté du 5 juin 1972 est abrogé.

2021 DEVE 5 Dénomination « Jardin Louise Talbot et Augustin Avrial » attribuée à l'espace vert situé 31 rue Breguet (11^e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Louise Talbot et Augustin Avrial » à l'espace vert situé 31, rue Breguet (11^e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Louise Talbot et Augustin Avrial » est attribuée à l'espace vert situé 31, rue Breguet à Paris 11^e.

2021 DFA 1 Prise de participation de la SAEPOPB au capital de la société par actions simplifiée (SAS) dédiée à l'exploitation de l'Aréna située porte de la Chapelle.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1521-1 et L1524-5 ;

Vu les statuts de la SAEPOPB, et notamment les articles 15 et 20 ;

Vu le Pacte d'actionnaires liant la Ville de Paris à AEG Facilities en date du 23 octobre 2013 ;

Vu la délibération en date du 23 et 24 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris désigne le lauréat de l'appel d'offres ayant trait à l'exploitation commerciale de l'Aréna située porte de la Chapelle (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation de la SAEPOPB au capital de la société par actions simplifiée (SAS) dédiée à l'exploitation de l'Aréna 2 et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SAEPOPB dans la société dédiée à l'exploitation de l'Aréna située porte de la Chapelle à hauteur de 100 % du capital social, soit un montant de 250 000 euros.**Article 2 :** Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du conseil d'administration de la SAEPOPB à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.**2021 DFA 2 Délibération rectificative de la délibération 2020 DFA 37 mise à jour de la grille tarifaire concernant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération 2015 DFA 21 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en oeuvre des évolutions législatives de la taxe de séjour à compter du 1er mars 2015 ;

Vu la délibération 2017 DFA 76 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 actualisant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération 2018 DFA 43 du Conseil de Paris en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 actualisant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération 2020 DFA 37 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020 fixant la mise en oeuvre des évolutions législatives concernant les catégories des hébergements dans la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de mettre à jour la grille tarifaire concernant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Considérant que la délibération 2020 DFA 37 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020 contient une erreur matérielle constatée sur la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif municipal applicable de la taxe de séjour et notée au 1er janvier 2021 ;

Il est nécessaire de rectifier la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1er janvier 2022, et la délibération 2018 DFA 43 est rapportée au 1er janvier 2022.

Article 1 : À compter du 1er janvier 2022, les tarifs en euros de la taxe de séjour (régime au réel) appliqués pour les catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Prix par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €

Catégories d'hébergement	Prix par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond en vigueur défini par le législateur, à savoir, au 1er janvier 2019, le tarif applicable aux hébergements 4 étoiles, soit 2,30 € par personne et par nuitée.

Article 2 : La délibération 2018 DFA 43 est rapportée à compter du 1er janvier 2022.

2021 DFA 3 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'événementiel.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Vu les décrets successifs n° 2020-293 du 23 mars 2020 (modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020), n° 2020-545 du 11 mai 2020 (complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020), et n° 2020-663 du 31 mai 2020 (modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020) ;

Vu les arrêtés n°2020-00806 du 5 octobre et n°2020-00812 du 6 octobre 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer les avenant à 4 conventions d'occupation du domaine public, dans les domaines de la restauration et de l'événementiel ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III, conclue avec la société Culée Droite Exploitation (8e) ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Grand Bleu, conclue avec la société Pearl Sur Mesure Arsenal (12e) ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Rosa Bonheur, conclue avec la société Rosa Bonheur (19e) ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Pavillon du Lac des Buttes Chaumont, conclue avec la société Ça Fait Rêver (19e) ;

Article 5 : L'impact financier sera constaté aux budgets de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2021 DFPE 21 Subvention (70.712 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les 400 Coups (11e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association Les 400 Coups et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signée le 19 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu l'avenant n° 5 signée le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 400 Coups ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les 400 Coups ayant son siège social 1, rue Jean Macé (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement .

Article 2 : Une subvention de 70 712 euros est allouée à l'association Les 400 Coups.

(N° tiers PARIS ASSO : 20745, N° dossier : 2021_02431).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 22 Subvention (90.994 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Apaches des Vignoles et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 28 mai 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signée le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Apaches des Vignoles ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Apaches des Vignoles ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 90 994 euros est allouée à l'association Les Apaches des Vignoles.

(N° tiers PARIS ASSO : 21122, N° dossier : 2021_02493).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 23-DAE-DDCT-DJS Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (770.500 euros), signature de 6 conventions et 1 avenant pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv'citoyennes dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 2, 3 & 4 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à quinze associations, la signature de 6 conventions pluriannuelles pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv'citoyennes parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « ABV Belleville » pour le fonctionnement de la Ludomouv'Citoyenne (19e) (19704-2021_05111)

Article 2 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « Accessijeu » pour le fonctionnement de la ludothèque (12e) (183607 - 2021_03343).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 118 000 € est attribuée à l'association « Au temps du jeu » pour le fonctionnement de la ludothèque Denise Garon (13e) (92901 - 2021_03167).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « CRL 10 » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (10e) (470 - 2021_04616).

Article 5 : une subvention d'un montant de 72 000 € est attribuée à l'association « ENS » pour le fonctionnement de la ludothèque (18e) (9885 - 2021_04052).

Article 6 : une subvention d'un montant de 206 000 € est attribuée à l'association « Espace 19 » pour le fonctionnement de la ludothèque « Espace Ludo - Halle Secrétan » (19e) (246 - 2021_04142).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant de 92 500 € est attribuée à l'association « Florimont » (12706) pour le fonctionnement des actions mentionnées faisant l'objet d'une convention pluri-objectifs : la ludothèque « Ludido » (14e), la ludomouv'citoyenne (14e), le projet « Accompagnement de la stratégie des associations » et l'action « graine de quatorzien » selon la répartition suivante :

- 63 500 € au titre de la DFPE-MF pour la ludothèque (2021_03546)
- 20 000 € au titre de la DFPE - MF pour la ludomouv'citoyenne (2021_03633)
- 2.500 € au titre de la DAE (2021_03548)
- 1.000 € au titre de la DDCT-SPV (2021_03550)
- 5.500 € au titre de la DDCT-BVA (2021_03551)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluri annuelle d'objectifs signée le 16/04/2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'association « HOME SWEET MOMES » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (18e) (161081 - 2021_03575).

Article 9 : une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « L'ASSOCE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (17e) (120542 - 2021_04325).

Article 10 : une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association «LES PARQUES » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (13e) (109581 - 04066).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association «MAKABANE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (15e) (192861 - 2021_03322).

Article 12 : une subvention d'un montant de 97 000 € est attribuée à l'association « Strata'j'm Paris » (33381) pour le fonctionnement des actions mentionnées faisant l'objet d'une convention pluri-objectifs : les ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout » (20e), l'action «le jeu vecteur de lien social », et la ludothèque citoyenne selon la répartition suivante :

- 70 000 € pour le fonctionnement de ses deux ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout »
- 10 000 € pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne située rue Julien Lacroix (20e).
- 4 000 € pour l'action « le jeu vecteur de lien social dans le quartier Bas Belleville » au titre de la Politique de la Ville (DDCT-SPV 2021_03560)
- 6.000 € pour l'action « le jeu vecteur de lien social dans le quartier Bas Belleville » au titre de la Jeunesse (DJS-jeunesse 2021_03562)
- 4 000 € pour l'action « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » au titre de la Politique de la Ville (DDCT-SPV 2021_03559)
- 3 000 € pour l'action « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » au titre de la jeunesse (DJS-Jeunesse - 2021_03561)

Article 13 : une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « PERISCOPE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (12e) (181941 - 2021_03153).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : une subvention d'un montant de 55 000 € est attribuée à l'association « UDAF » pour le fonctionnement de la ludothèque « Planète Jeux » (18e) (21013 - 2021_03282).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 744 500 € sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique : 2 500€ sur le chapitre fonctionnel 936, rubrique élémentaire 651, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / SPV : 9 000€ sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / BVA : 5 500 € sur le chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports/Sous-Direction de la Jeunesse : 9 000 € sur le chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DFPE 25-DAC-DDCT Concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle - Subventions (196.000 euros) à 3 associations « Parrains Par Mille », « Réseau Môm'Artre » et « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » et signature d'une convention pluriannuelle avec l'association « Parrains Par Mille » et d'un avenant avec l'association « Réseau Môm'Artre » pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 2, 3 et 4 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de trois subventions, la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association « Parrains par Mille » et d'un avenant à convention pluriannuelle avec l'association « Réseau Môm'Artre » pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne.

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 19 janvier 2021;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Parrains Par Mille » pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes. Les textes de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'association « Parrains Par Mille » (11e) pour son action de parrainage de proximité dans les 13e, 18e, 19e et 20e arrondissements (47422 - 2021_04105).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un 2e avenant à la convention pluriannuelle avec l'association « Réseau Môm'Artre » pour le fonctionnement de ses six antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements. Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 162.000 € est attribuée à l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour le fonctionnement de ses six antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements (19394) selon la répartition suivante :

- Subvention au titre de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE-MF) :
 - Projet intitulé « Fonctionnement des 6 antennes parisiennes » : 141.000 € (2021_03565)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Culturelle (DAC-SDEAPC) :
 - Projet intitulé « Subvention globale - Réseau Môm'Artre - Collectivité parisienne » : 5.000 € (2021_03566)
- Subvention au titre de la Direction de la Démocratie, de Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT-SPV) : 10.000 € selon la répartition suivante :
 - Projet intitulé « Môm'Ganne : Education et soutien à la parentalité au sein du quartier Python Duvernois » : 3.000 € (2021_01331)
 - Projet intitulé « Môm'Ganne : Valorisation du quartier Python Duvernois » : 3.000 € (2021_01332)
 - Projet intitulé « Compans Pelleport : embellissement du quartier de Môm'Pelleport » : 4.000 € (2021_01337)
- Subvention au titre de la Direction de la Démocratie, de Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT-SVA) : 6.000 € selon la répartition suivante :
 - Projet intitulé « Môm'Ganne : Valorisation du quartier Python-Duvernois » : 1.000 € (2021_04000)
 - Projet intitulé « Môm'Pelleport : Embellissement et valorisation du quartier » : 1.000 € (2021_06729)
 - Projet intitulé « Môm'Didot : Les rendez-vous artistiques du square » : 2.500 € (2021_00516)
 - Projet intitulé « Môm'Tolbiac : "Aux Arts Citoyens" » : 1.500 € (2021_00518)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 14.000 € est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e) pour son action « soutien éducatif et organisationnel aux familles » dans les 9e, 10e et 18e arrondissements (12365 - 2021_05285).

Article 6 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 20.000 €, 141.000 €, et 14.000 € sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Directions des Affaires Culturelles : 5.000 € sur le chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 3111, nature 65748 sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires - Service Politique de la Ville : 10.000 € sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 520, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires - Service de la Vie Associative : 6.000 € sur le chapitre fonctionnel 930, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DFPE 26 Subvention (137.034 euros) et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et la signature d'une convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 137.034 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10366 - 2021_03923).**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement, sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.**2021 DFPE 28 Subventions de fonctionnement (1.513.209 euros), subvention d'équipement (336.748 euros) et avenants avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F (9e) pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 janvier 2017, 22 novembre 2019 et 13 février 2020 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n°1 et n°5 signés le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 6 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement signée le 4 novembre 2013 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de onze subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 178 073 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris 9e (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2021_02689).**Article 3 :** Une subvention de 61 876 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Necker, situé 149 rue de Sèvres à Paris 15e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02690).**Article 4 :** Une subvention de 85 664 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Ranelagh, situé aux jardins du Ranelagh à Paris 16e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02691).**Article 5 :** Une subvention de 229 977 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saint-Honoré d'Eylau, situé 69 rue Boissière à Paris 16e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02692).

Article 6 : Une subvention de 94 681 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02693).

Article 7 : Une subvention de 114 234 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin - Brunetière, situé 14 avenue Brunetière à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02694).

Article 8 : Une subvention de 171 151 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas - Apennins, situé 14 rue des Apennins à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02695).

Article 9 : Une subvention de 119 197 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02696).

Article 10 : Une subvention de 197 462 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02697).

Article 11 : Une subvention de 162 128 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Level, situé 12 rue Emile Level à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02698).

Article 12 : Une subvention de 98 766 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Falguière, situé 158 rue du Cherche-Midi à Paris 15e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02699).

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 1 513 209 euros sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°8 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 15 : Une subvention d'équipement de 336 748 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2021_02709).

Article 16 : La dépense correspondant à la subvention de 336 748 € sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, nature 204-20422-D, rubrique 4221 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021.

2021 DFPE 56 Subvention (4.506 euros) et convention avec l'association « Relais 59 » pour des travaux de réaménagement du multi accueil situé 1 rue Hector Malot (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Relais 59 » ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Relais 59 » ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 4 506 euros est allouée à l'association « Relais 59 ».

(N° tiers PARIS ASSO : 18896, N° dossier : 2020_09531) pour les travaux du multi accueil située 1 rue Hector Malot (12e)

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DGRI 9 Subvention (1.633.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF (1er).**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Internationale des Maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération.**Article 2 :** La subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'AIMF, 9 rue des Halles, 75001 Paris (n° simpa 36841 ; dossier 2021_04234) est fixée à 1.633.000 €, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.**Article 3 :** La dépense correspondante de 1.050.000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales.**Article 4 :** La dépense correspondante de 583.000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales.**2021 DGRI 11 Subvention (140.000 euros) et convention avec l'Institut français (15e).****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, Paris 15e ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'Institut français, annexée à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à l'Institut français (n° SIMPA 188 262), 8-14 rue du Capitaine Scott (15e), au titre de l'année 2021, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales.**2021 DGRI 13 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et Paris School of Business pour l'organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme » le lundi 8 février 2021.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme ».**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme », jointe en annexe à la présente délibération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris School of Business ladite convention.

2021 DICOM 2 Conventions pour les expositions sur la voie publique.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation des conventions de co-production de l'exposition « jeunes photographes » avec Polka Magazine et la plateforme de financement en matière artistique et créative Kick Starter et de l'exposition « Divas » avec la Fondation de l'Institut du Monde Arabe ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production de l'exposition « jeunes photographes » avec Polka Magazine et la plateforme de financement en matière artistique et créative Kick Starter et de l'exposition « Divas » avec la Fondation de l'Institut du Monde Arabe.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions de co-production de l'exposition « jeunes photographes » avec Polka Magazine et la plateforme de financement en matière artistique et créative Kick Starter et de l'exposition « Divas » avec la Fondation de l'Institut du Monde Arabe, jointes en annexe.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.**2021 DICOM 3 Partenariat pour le démontage de l'exposition le rire de Cabu.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de la convention de partenariat avec la Duduchothèque de la ville de Châlons-en-Champagne ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de partenariat avec la Duduchothèque de la ville de Châlons-en-Champagne.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat avec la Duduchothèque de la ville de Châlons-en-Champagne, jointe en annexe.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.**2021 DJS 54 Subvention (826.000 euros) pour le Paris Volley Avenir au titre de l'année 2021.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Paris Volley Avenir ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Volley Avenir pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 826.000 euros est attribuée au club Paris Volley Avenir, sis 99 boulevard Kellermann, au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DJS 55 Subvention (500.000 euros) pour la SASP Paris Football Club au titre de l'année 2021.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP Paris Football Club ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et la SASP Paris Football Club pour les années 2020 à 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500.000 euros est attribuée à la SASP Paris Football Club, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13 e) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Un avenant à la convention d'objectifs et de partenariat triennale sera formulé et soumis au vote du Conseil de Paris de juin 2021, afin :

- d'assurer que la subvention attribuée au Paris Football Club soit entièrement dédiée aux actions décrites dans les articles 14, 15, 16 et 17 de la convention ;
- d'inscrire l'organisation d'actions complémentaires de sensibilisation aux droits humains et de lutte contre toute forme de discrimination ;
- de préciser les critères d'application de l'article 13 relatif aux partenariats financiers ;

2021 DJS 56 Subvention (600.000 euros) pour le Stade Français Paris au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Stade Français Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris pour les années 2020 à 2022

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 600.000 euros est attribuée au Stade Français Paris, 9 Allée Charles Brennus (16e), au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions d'intérêt général que le club propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 57 Subvention (440.000 euros) pour le Paris 92 au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Paris 92 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris 92 pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 440.000 euros est attribuée au club Paris 92, sis 4, boulevard des Frères Voisin 92130 Issy les Moulineaux, au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 58 Subvention (260.000 euros) pour le Stade Français Paris Saint-Cloud au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Stade Français Paris Saint-Cloud ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris Saint Cloud pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 260.000 euros est attribuée au club Stade Français Paris Saint-Cloud, sis 8 Place de l'église, 92210 Saint-Cloud, au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DLH 20 Location de l'immeuble 97 rue Orfila (20e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble, 97, rue Orfila (20e) ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 11 janvier 2021;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est 21 bis rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble, 97, rue Orfila (20e), cadastré CD 56, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
- le loyer capitalisé serait fixé à 2.390.000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
 - la moitié des logements sociaux produits dans cet immeuble et géré par le bailleur devront correspondre à la catégorie PLAI, contre un quart de logements en PLUS et un quart de logement en PLS ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 21 Location de l'immeuble 5 Passage Jean Nicot (7e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble, 5 Passage Jean Nicot (7e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 janvier 2021;

Vu l'avis de Mme La Maire du 7e arrondissement en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est 21 bis rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble, 5 Passage Jean Nicot (7e), cadastré BZ 46, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais

de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 10.000 euros et sera payable dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2021.

2021 DLH 24-1 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 8.700.000 euros visant le financement de diverses opérations de logement social.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme le Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts à contracter par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (RIVP) 11-13, avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris, destinés au financement des opérations d'investissement. ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande soumise à l'article 2321 du Code civil, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la RIVP le 8 décembre 2020 au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

La quotité garantie est de 100% dudit emprunt, conformément à l'article L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Le montant plafond de la Garantie est défini comme indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, pour chaque période annuelle correspondante se terminant à la date figurant dans la colonne de gauche ci-dessous, dans la limite totale cumulée de 8.700.000 euros :

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
08 décembre 2021	8 700 000,00
08 décembre 2022	8 700 000,00
08 décembre 2023	8 600 000,00
08 décembre 2024	8 500 000,00
08 décembre 2025	8 400 000,00
08 décembre 2026	8 300 000,00
08 décembre 2027	8 200 000,00
08 décembre 2028	8 100 000,00
08 décembre 2029	8 000 000,00
08 décembre 2030	7 900 000,00
08 décembre 2031	7 700 000,00
08 décembre 2032	7 600 000,00
08 décembre 2033	7 500 000,00
08 décembre 2034	7 400 000,00
08 décembre 2035	7 200 000,00
08 décembre 2036	7 100 000,00
08 décembre 2037	7 000 000,00
08 décembre 2038	6 800 000,00
08 décembre 2039	6 700 000,00
08 décembre 2040	6 500 000,00
08 décembre 2041	6 400 000,00
08 décembre 2042	6 300 000,00

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
08 décembre 2043	6 100 000,00
08 décembre 2044	5 900 000,00
08 décembre 2045	5 800 000,00
08 décembre 2046	5 600 000,00
08 décembre 2047	5 500 000,00
08 décembre 2048	5 300 000,00
08 décembre 2049	5 100 000,00
08 décembre 2050	4 900 000,00
08 décembre 2051	4 800 000,00
08 décembre 2052	4 600 000,00
08 décembre 2053	4 400 000,00
08 décembre 2054	4 200 000,00
08 décembre 2055	4 000 000,00
08 décembre 2056	3 800 000,00
08 décembre 2057	3 600 000,00
08 décembre 2058	3 400 000,00
08 décembre 2059	3 200 000,00
08 décembre 2060	3 000 000,00
08 décembre 2061	2 800 000,00
08 décembre 2062	2 500 000,00
08 décembre 2063	2 300 000,00
08 décembre 2064	2 100 000,00
08 décembre 2065	1 800 000,00
08 décembre 2066	1 600 000,00
08 décembre 2067	1 400 000,00
08 décembre 2068	1 100 000,00
08 décembre 2069	800 000,00
08 décembre 2070	600 000,00
08 décembre 2071	300 000,00
08 décembre 2072	0,00

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la RIVP.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

- Porteur Initial : Bayerische Landesbank
- Agent Payeur : Bayerische Landesbank
- Montant : 8.700.000 euros
- Durée: 50 ans, 8 décembre 2070
- Amortissement : en 50 échéances constantes de principal et intérêt
- Taux d'intérêt fixe : 1,00 %
- Périodicité des intérêts : annuelle à terme échu

Article 3 : Au cas où la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (« RIVP ») pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des Titres Nominatifs, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant. Il convient de préciser que le présent Article est purement explicatif (en ce sens qu'il précise les obligations du Garant au titre de la Garantie) et qu'il ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la Garantie, cette dernière étant soumise à l'article 2321 du Code civil.

Article 4 : Les charges de la Garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme le Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la Garantie, dont le projet figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 6 : Mme le Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DLH 24-2 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 9.250.000 euros visant le financement de diverses opérations de logement à loyer libre.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme le Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts à contracter par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (RIVP) 11-13, avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris, destinés au financement des opérations d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande soumise à l'article 2321 du Code civil, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la RIVP le 8 décembre 2020 au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

La quotité garantie est de 50% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

Le montant plafond de la Garantie est défini comme indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, pour chaque période annuelle correspondante se terminant à la date figurant dans la colonne de gauche ci-dessous, dans la limite totale cumulée de 9.250.000 euros :

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
08 décembre 2021	9 250 000,00
08 décembre 2022	9 250 000,00
08 décembre 2023	9 200 000,00
08 décembre 2024	9 100 000,00
08 décembre 2025	9 000 000,00
08 décembre 2026	8 900 000,00
08 décembre 2027	8 800 000,00
08 décembre 2028	8 600 000,00
08 décembre 2029	8 500 000,00
08 décembre 2030	8 400 000,00
08 décembre 2031	8 300 000,00
08 décembre 2032	8 100 000,00
08 décembre 2033	8 000 000,00
08 décembre 2034	7 900 000,00
08 décembre 2035	7 700 000,00
08 décembre 2036	7 600 000,00
08 décembre 2037	7 500 000,00
08 décembre 2038	7 300 000,00
08 décembre 2039	7 200 000,00
08 décembre 2040	7 000 000,00
08 décembre 2041	6 900 000,00
08 décembre 2042	6 700 000,00
08 décembre 2043	6 600 000,00
08 décembre 2044	6 400 000,00
08 décembre 2045	6 200 000,00
08 décembre 2046	6 100 000,00
08 décembre 2047	5 900 000,00
08 décembre 2048	5 700 000,00
08 décembre 2049	5 500 000,00
08 décembre 2050	5 300 000,00
08 décembre 2051	5 100 000,00
08 décembre 2052	4 900 000,00
08 décembre 2053	4 700 000,00
08 décembre 2054	4 500 000,00
08 décembre 2055	4 300 000,00
08 décembre 2056	4 100 000,00

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
08 décembre 2057	3 900 000,00
08 décembre 2058	3 700 000,00
08 décembre 2059	3 500 000,00
08 décembre 2060	3 200 000,00
08 décembre 2061	3 000 000,00
08 décembre 2062	2 800 000,00
08 décembre 2063	2 500 000,00
08 décembre 2064	2 300 000,00
08 décembre 2065	2 000 000,00
08 décembre 2066	1 700 000,00
08 décembre 2067	1 500 000,00
08 décembre 2068	1 200 000,00
08 décembre 2069	900 000,00
08 décembre 2070	600 000,00
08 décembre 2071	300 000,00
08 décembre 2072	0,00

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la RIVP.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

- Porteur Initial : Bayerische Landesbank
- Agent Payeur : Bayerische Landesbank
- Montant : 18.500.000 euros
- Durée: 50 ans, 8 décembre 2070
- Amortissement : en 50 échéances constantes de principal et intérêt
- Taux d'intérêt fixe : 1.15%
- Périodicité des intérêts : annuelle à terme échu

Article 3 : Au cas où la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (« RIVP ») pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des Titres Nominatifs, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant. Il convient de préciser que le présent Article est purement explicatif (en ce sens qu'il précise les obligations du Garant au titre de la Garantie) et qu'il ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la Garantie, cette dernière étant soumise à l'article 2321 du Code civil.

Article 4 : Les charges de la Garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme le Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la Garantie, dont le projet figure en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : Mme le Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DLH 24-3 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 26.250.000 euros visant le financement de diverses opérations de développement économique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme le Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts à contracter par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (RIVP) 11-13, avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris, destinés au financement des opérations d'investissement. ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande soumise à l'article 2321 du Code civil, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la RIVP le 8 décembre 2020 au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

La quotité garantie est de 50% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

Le montant plafond de la Garantie est défini comme indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, pour chaque période annuelle correspondante se terminant à la date figurant dans la colonne de gauche ci-dessous, dans la limite totale cumulée de 26.250.000 euros :

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
08 décembre 2021	26 250 000,00
08 décembre 2022	26 250 000,00
08 décembre 2023	26 200 000,00
08 décembre 2024	26 100 000,00
08 décembre 2025	25 600 000,00
08 décembre 2026	25 200 000,00
08 décembre 2027	24 800 000,00
08 décembre 2028	24 300 000,00
08 décembre 2029	23 800 000,00
08 décembre 2030	23 400 000,00
08 décembre 2031	22 900 000,00
08 décembre 2032	22 400 000,00
08 décembre 2033	21 900 000,00
08 décembre 2034	21 400 000,00
08 décembre 2035	20 800 000,00
08 décembre 2036	20 300 000,00
08 décembre 2037	19 700 000,00
08 décembre 2038	19 200 000,00
08 décembre 2039	18 600 000,00
08 décembre 2040	18 000 000,00
08 décembre 2041	17 500 000,00
08 décembre 2042	16 800 000,00
08 décembre 2043	16 200 000,00
08 décembre 2044	15 600 000,00
08 décembre 2045	15 000 000,00
08 décembre 2046	14 300 000,00
08 décembre 2047	13 600 000,00
08 décembre 2048	13 000 000,00
08 décembre 2049	12 300 000,00
08 décembre 2050	11 600 000,00
08 décembre 2051	10 800 000,00
08 décembre 2052	10 100 000,00
08 décembre 2053	9 400 000,00
08 décembre 2054	8 600 000,00
08 décembre 2055	7 800 000,00
08 décembre 2056	7 000 000,00
08 décembre 2057	6 200 000,00
08 décembre 2058	5 400 000,00
08 décembre 2059	4 500 000,00
08 décembre 2060	3 700 000,00
08 décembre 2061	2 800 000,00
08 décembre 2062	1 900 000,00
08 décembre 2063	1 000 000,00
08 décembre 2064	0,00

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la RIVP.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

- Porteur Initial : Bayerische Landesbank
- Agent Payeur : Bayerische Landesbank
- Montant : 52.500.000 euros

- Durée: 42 ans, 8 décembre 2062
- Amortissement : en 42 échéances constantes de principal et intérêt pour 14.500.000 euros et en 40 échéances constantes de principal et intérêt pour 38.000.000 euros après un différé de remboursement de principal de 2 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1,00 %
- Périodicité des intérêts : annuelle à terme échu

Article 3 : Au cas où la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (« RIVP ») pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des Titres Nominatifs, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant. Il convient de préciser que le présent Article est purement explicatif (en ce sens qu'il précise les obligations du Garant au titre de la Garantie) et qu'il ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la Garantie, cette dernière étant soumise à l'article 2321 du Code civil.

Article 4 : Les charges de la Garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme le Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la Garantie, dont le projet figure en annexe 3 de la présente délibération.

Article 6 : Mme le Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DLH 27 Démolition partielle du bâtiment A, et démolition totale des bâtiments E, F, G, H, I de la cité Python-Duvernois (20e). Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le bail en date des 22 et 23 mars 1955 par lequel le préfet du département de la Seine a approuvé la location de divers terrains communaux de la cité Python-Duvernois (20e) à la RIVP pour y construire des logements ;

Vu l'avenant au bail de 1955 en date du 10 octobre 2006 par lequel le Maire de Paris a approuvé la rénovation par la RIVP des logements de la cité Python-Duvernois (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la passation d'une convention avec la RIVP destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la démolition totale des barres E, F, G, H et I et de la démolition partielle de la barre A de la cité Python-Duvernois (20e) ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Paris à la RIVP dans le cadre de l'opération de démolition de logements sociaux cité Python Duvernois (20e), faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le transfert à la RIVP de la maîtrise d'ouvrage visant la démolition partielle du bâtiment A et totalement les bâtiments E, F, G, H, I de la cité Python-Duvernois (20e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention encadrant le transfert de maîtrise d'ouvrage mentionné à l'article 1 et dont le projet est annexé au présent délibéré.

Article 3 : La participation de la Ville de Paris au financement des démolitions visées à l'article 1 et telle que prévue par le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'article 5.2 s'élèvera à un montant prévisionnel de 9 969 000€ maximum.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets d'investissement 2021 et suivants de la Ville de Paris.

2021 DLH 28 Location de l'immeuble 169 Quai de Valmy/2 rue Alexandre Parodi (10e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 169, Quai de Valmy/2, rue Alexandre Parodi (10e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 janvier 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 169, Quai de Valmy/2, rue Alexandre Parodi (10e), cadastré BW24, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 980 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 30 Réitération de garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre du financement d'une opération de Paris Habitat - Prêt PLS du programme de conventionnement du groupe « Cottin » 3 et 3 bis passage Cottin et 4 rue Falconet (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 180-4 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par Paris Habitat en vue de la réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement pour 116 logements PLS, dont 8 logements PLS sur le groupe « Cottin » ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la durée de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 8 logements PLS, situés au sein du groupe « Cottin », 3 et 3 bis passage Cottin et 4 rue Falconet (18e).

Type de prêt	PLS
Montant	6 172 euros
Durée totale	16 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 31 Réitération de garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre d'un réaménagement de dette demandée par 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) - Prêts PTP (11.027.182 euros) d'un programme d'acquisition-amélioration de 48 logements sociaux 6 rue Charles Bertheau (13e) et 27 logements sociaux 3 rue Jean Durand (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2008 DLH 137 du Conseil de Paris en date des 15, 16, et 17 décembre 2008 et accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par 1001 Vies Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 48 logements PLS situés 6, rue Charles Bertheau (13e) et 27 logements PLS situés 3 rue Jean Durand (13e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 163 sur la fusion des sociétés Logement Français, Logement Francilien, et Coopération et Familles ;

Vu le contrat de prêt n°111365 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville à 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) pour des opérations de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PTP à souscrire par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer le programme d'acquisition-conventionnement de 27 logements PLS situés 3 rue Jean Durand (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PTP 151 268 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	21,5 ans 12 mois
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Type de prêt Montant	PTP 4 235 994 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41,5 ans 12 mois
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PTP à souscrire par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer le programme d'acquisition-conventionnement de 48 logements PLS situés 6, rue Charles Bertheau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PTP 307 848 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	21,5 ans 12 mois
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Type de prêt Montant	PTP 6 332 072 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41,5 ans 12 mois
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, 1001 Vies Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec 1001 Vies Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Le contrat de prêt joint est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2021 DLH 32-1 Modification des garanties d'emprunt d'une opération de logement social demandée par la CDC Habitat Social (ex Efidis) - Prêts PLUS du programme de construction neuve d'une résidence étudiante 12-16 bd du Général Jean Simon (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 169 du Conseil de Paris en date des 24, 25, et 26 septembre 2018 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLS à contracter par Efidis en vue du financement d'un programme de construction neuve

d'une résidence étudiante de 140 logements sociaux (70 PLUS - 70 PLS) situé 12-16 boulevard du Général Jean Simon (13e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 86 actant la création de la société CDC Habitat Social par fusion absorption de douze bailleurs sociaux, dont Efidis ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour une opération d'acquisition d'une résidence étudiante par CDC Habitat Social (ex Efidis) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve d'une résidence étudiante de 140 logements sociaux (dont 70 PLUS) situé 12-16 boulevard du Général Jean Simon (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Construction neuve de prêt Montant	PLUS 266 359 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve d'une résidence étudiante de 140 logements sociaux (dont 70 PLUS) situé 12-16 boulevard du Général Jean Simon (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Construction neuve de prêt Montant	PLUS foncier 363 396 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,02 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, CDC HABITAT SOCIAL ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec CDC HABITAT SOCIAL la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 32-2 Modification des garanties d'emprunt d'une opération de logement social demandée par la CDC Habitat Social (ex Efidis) - Prêts PLS du programme de construction neuve d'une résidence étudiante 12-16 bd du Général Jean Simon (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 169 du Conseil de Paris en date des 24, 25, et 26 septembre 2018 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLS à contracter par Efidis en vue du financement d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante de 140 logements sociaux (70 PLUS - 70 PLS) situé 12-16 boulevard du Général Jean Simon (13e)

Vu la délibération 2019 DLH 86 actant la création de la société CDC Habitat Social par fusion absorption de douze bailleurs sociaux,

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour une opération d'acquisition d'une résidence étudiante par CDC Habitat Social (ex Efidis)

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve d'une résidence étudiante de 140 logements sociaux (dont 70 PLS) situé 12-16 boulevard du Général Jean Simon (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Construction neuve de prêt Montant	PLS 1 248 634 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve d'une résidence étudiante de 140 logements sociaux (dont 70 PLS) situé 12-16 boulevard du Général Jean Simon (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Construction neuve de prêt Montant	PLS foncier 1 599 865 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,02 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, CDC HABITAT SOCIAL ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec CDC HABITAT SOCIAL la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 32-3 Modification des garanties d'emprunt d'une opération de logement social demandée par la CDC Habitat Social (ex Efidis) - Prêt PHBB du programme de construction neuve d'une résidence étudiante 12-16 bd du Général Jean Simon (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 169 du Conseil de Paris en date des 24, 25, et 26 septembre 2018 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLS à contracter par Efidis en vue du financement d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante de 140 logements sociaux (70 PLUS - 70 PLS) situé 12-16 boulevard du Général Jean Simon (13e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 86 actant la création de la société CDC Habitat Social par fusion absorption de douze bailleurs sociaux ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour une opération d'acquisition d'une résidence étudiante par CDC Habitat Social (ex Efidis) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHBB, à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve d'une résidence étudiante de 140 logements sociaux (70 PLUS et 70 PLS) situé 12-16 boulevard du Général Jean Simon (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Construction neuve de prêt Montant	PHBB 1 260 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHBB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, CDC HABITAT SOCIAL ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec CDC HABITAT SOCIAL la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 36 Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux par la société RLF (Résidences le Logement des Fonctionnaires) - Prêt PLUS du programme de construction de logement sociaux en VEFA 63 rue Letellier (15e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLUS à contracter par la société RLF - Résidences Le Logement des Fonctionnaires en vue du financement du programme de construction en VEFA de 8 logements sociaux à réaliser 63 rue Letellier (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société RLF - Résidences Le Logement des Fonctionnaires auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction en VEFA de 8 logements sociaux PLUS à réaliser 63 rue Letellier (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS
Montant	470 000 €
Durée totale	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société RLF - Résidences Le Logement des Fonctionnaires ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société RLF - Résidences Le Logement des Fonctionnaires les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 37-1 Modification des garanties d'emprunts de 4 programmes de rénovation d'immeubles de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe (5.747.952 euros) d'un programme de rénovation 5-9 rue Louis Blanc (10e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 326 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 106 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 5-9, rue Louis Blanc (10e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de rénovation comportant 106 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 5-9, rue Louis Blanc (10e) ;

Vu le contrat de prêt n° 114 122 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 106 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 5-9, rue Louis Blanc (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Eco-Prêt
Montant	1 643 000 €
Durée totale	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 106 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 5-9, rue Louis Blanc (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt
Montant	4 104 952 €
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	1 an
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de + 0,83 % sur les phases de préfinancement et d'amortissement

Cette garantie PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 37-2 Modification des garanties d'emprunts de 4 programmes de rénovation d'immeubles de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe (4.076.059 euros) d'un programme de rénovation 15-17 rue Nanettes/26-30, rue des Bluets (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 48 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 79 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 15-17, rue des Nanettes et 26-30, rue des Bluets (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de rénovation comportant 79 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 15-17, rue des Nanettes et 26-30, rue des Bluets (11e) ;

Vu le contrat de prêt n° 111 590 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 79 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 15-17, rue des Nanettes et 26-30, rue des Bluets (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Eco-Prêt
Montant	1 145 500 €
Durée totale	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 79 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 15-17, rue des Nanettes et 26-30, rue des Bluets (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt
Montant	2 930 559 €
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	1 an
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de + 0,87 % sur les phases de préfinancement et d'amortissement

Cette garantie PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 37-3 Modification des garanties d'emprunts de 4 programmes de rénovation d'immeubles de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe (9.635.711 euros) d'un programme de rénovation 169-175 bd Sérurier (19e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 330 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 177 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 169-175, boulevard Sérurier (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de rénovation comportant 177 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 169-175, boulevard Sérurier (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 112 680 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 janvier 2021

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 177 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 169-175, boulevard Sérurier (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Eco-Prêt
Montant	2 566 500 €
Durée totale	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 177 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 169-175, boulevard Sérurier (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt
Montant	7 069 211 €
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	1 an
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de + 0,79 % sur les phases de préfinancement et d'amortissement

Cette garantie PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 37-4 Modification des garanties d'emprunts de 4 programmes de rénovation d'immeubles de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe (10.382.643 euros) d'un programme de rénovation 35-43 rue Duris (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 329 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 225 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 35-43, rue Duris (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de rénovation comportant 225 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 35-43, rue Duris (20e) ;

Vu le contrat de prêt n° 114 123 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 225 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 35-43, rue Duris (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Eco-Prêt
Montant	3 262 500 €
Durée totale	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 225 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 35-43, rue Duris (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt
Montant	7 120 143 €
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	1 an
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de + 0,83 % sur les phases de préfinancement et d'amortissement <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-1 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandés par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLAI et PLUS (848.000 euros) d'un programme de création de 6 logements sociaux, 70 av. du Général Leclerc (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 167 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 4 logements PLA-I et 2 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de création de 4 logements PLA-I et 2 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e) ;

Vu le contrat de prêt n° 116 739 entre IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 4 logements PLA-I à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI
Montant	277 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 4 logements PLA-I à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI Foncier
Montant	280 000 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,10 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS
Montant	125 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS Foncier
Montant	166 000 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,10 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-2 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêt PAM Eco-Prêt (3.552.000 euros) d'un programme de rénovation de logements sociaux, 15-21-23 allée de Fontainebleau (19e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 260 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par I3F, 15-21-23 allée de Fontainebleau (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder l'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PAM Eco-Prêt à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de rénovation de logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F 15-21-23 allée de Fontainebleau (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 115 574 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de logements sociaux à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F 15-21-23 allée de Fontainebleau (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Eco-Prêt
Montant	3 552 000 €
Durée totale	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	-
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-3 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLS (3.564.000 euros) d'un programme de construction de 10 logements sociaux, 106 rue du Poteau (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 289 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement de construction neuve comportant 10 logements PLS et 23 logements LLI à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de construction neuve comportant 10 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e) ;

Vu le contrat de prêt n° 112 770 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 10 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS
Montant	108 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,05 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 10 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS Foncier
Montant	1 983 000 €
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,05 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 10 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS Complémentaire
Montant	1 473 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,05 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-4 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandés par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLAI et PLUS (10.283.000 euros) d'un programme comportant 28 PLAI et 24 PLUS, 17 bd Morland (Paris Centre).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 68 du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme à réaliser dans le cadre d'une vente

en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I, 28 logements PLUS et 24 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (4e - actuel Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme à réaliser dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I et 28 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre) ;

Vu le contrat de prêt n° 116 891 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre, en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI
Montant	1 830 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI Foncier
Montant	2 542 000 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,24 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS
Montant	2 836 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS Foncier
Montant	3 075 000 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,24 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-5 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLS (4.928.000 euros) d'un programme comportant 24 logements PLS, 17 bd Morland (Paris Centre).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 68 du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme à réaliser dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I, 28 logements PLUS et 24 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (4e - actuel Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme à réaliser dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement comportant 24 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre) ;

Vu le contrat de prêt n° 116 891 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre, en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse

des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 24 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS
Montant	4 928 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,06 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-6 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandés par IMMOBILIERE 3F - Prêts PAM Eco-Prêt et PAM Taux Fixe (2.092.000 euros) du programme de rénovation comportant 67 logements sociaux, 32-34 rue Riquet (19e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 164 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 67 logements sociaux à réaliser par Immobilière 3F, 32-34 rue Riquet (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-Prêt et PAM Taux Fixe à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de rénovation comportant 67 logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F, 32-34 rue Riquet (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 115 852 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 67 logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F, 32-34 rue Riquet (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt Montant	PAM Eco-Prêt 670 000 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	20 ans -
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 67 logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F, 32-34 rue Riquet (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt Montant	PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt 1 422 000 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	21 ans 1 an
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Fixe au moment de la souscription du contrat : + 0,33 %

Cette garantie PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 39 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures d'exonération de loyers aux locataires de la Ville de Paris ayant fermé administrativement depuis octobre 2020.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer des avenants aux contrats de louage portant sur les immeubles communaux ayant pour effet d'exonérer de loyer les bénéficiaires de ces contrats ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une exonération de loyer et de charges, pour une durée d'un mois, correspondant aux quatre semaines de fermeture administrative du mois de novembre 2020, consécutive à la période de second confinement telle que visée au Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, est accordée aux locataires de la Ville de Paris titulaires d'un contrat de louage de moins de 12 ans, relatifs aux locaux d'activité ;

Article 2 : Une exonération de loyer et de charges, d'un mois supplémentaire est accordée aux locataires de la Ville de Paris titulaires d'un contrat de louage de moins de 12 ans, relatifs aux locaux d'activité, dont la fermeture administrative a été maintenue au-delà du 29 novembre 2020, au cours du mois de décembre ;

Article 3 : Pour bénéficiaire des dispositions précédentes, l'établissement ne devra pas être en liquidation judiciaire et devra être à jour à la date de début du second confinement, du règlement de ses loyers et charges exigibles ou respecter un échéancier le cas échéant. Toutefois si l'établissement présente un retard de règlement ponctuel et de faible montant il pourra bénéficier du dispositif, s'il accepte la mise en place d'un échéancier visant à l'apurement de la dette ;

Article 4 : Les contrats suivants ne sont pas éligibles à l'exonération :

- contrat portant sur un bail mixte ou d'habitation,
- contrat conclu avec un opérateur de télécommunication ou d'énergie,
- contrat d'affichage publicitaire,
- contrat avec une association culturelle,
- contrat avec une association tarifée.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre tous les actes de gestion correspondants.

2021 DPE 1 Participation à la 5e phase (2019-2023) du programme de recherche "Observatoire des Polluants Urbains en Ile de France" - Avenant à la convention avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DPE 1 du Conseil de Paris du 11, 12, 13 et 14 juin 2019, approuvant la signature de la convention avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées relative aux modalités de participation de la Ville de Paris à la cinquième phase du programme de recherche "Observatoire des Polluants Urbains en Ile-de-France" ;

Vu le projet en délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature de l'avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention relative aux modalités de participation de la Ville de Paris à la cinquième phase du programme de recherche dénommé « Observatoire des Polluants Urbains en Ile de France » (OPUR), avec l'École nationale des ponts et chaussées. Le texte de l'avenant est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 30.000 euros annuels supplémentaires, seront réparties sur les exercices 2021, 2022 et 2023 et imputées en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DPE 6 Flux financiers entre la Ville de Paris et Eau de Paris - Conventions de modalités techniques, financières et administratives.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose deux conventions qui décrivent les modalités des différents flux financiers qui s'opèrent entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvées deux conventions de flux financiers :

- la première étant relative aux modalités administratives et financières d'exécution de différentes catégories de travaux affectant les ouvrages de la Ville de Paris, du service public de l'eau ou les ouvrages appartenant à un tiers ;
- la seconde étant relative aux redevances pour occupation du domaine public ainsi qu'aux modalités de reversement par Eau de Paris, de la part communale eau potable sur le budget annexe de l'eau, de la redevance assainissement part collecte des eaux usées sur le budget annexe d'assainissement, et à la facturation de l'eau non potable aux services municipaux.

Article 2 : les recettes et dépenses relatives à ces deux conventions seront imputées en section d'exploitation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et du budget général pour sa part de la facturation de l'eau non potable.

2021 DRH 1 Modification du statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération 2003 DRH 38-1° susvisée fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris est modifiée comme suit :

I - Dans l'intitulé et dans le corps de la délibération, ainsi que dans tous les autres textes relatifs au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, les mots : « Commune de Paris » sont remplacés par les mots : « Ville de Paris »

II - La dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 2 est remplacée par la phrase suivante : « Ils exercent, au sein d'un service déconcentré ou d'un service central, des responsabilités particulières d'encadrement et de coordination dans le secteur des activités périscolaires et extra scolaires du premier ou du second degré. »

III - Il est inséré un article 21 rédigé comme suit :

« Article 21 : En sus des recrutements prévus à l'article 4 ci-dessus et à titre transitoire, un ou plusieurs examens professionnels peuvent être organisés pour les années 2021 et 2022 dans la spécialité animation périscolaire.

Peuvent s'y présenter les animateurs d'administrations parisiennes remplissant les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 4 ci-dessus et exerçant des fonctions assurant la coordination et l'encadrement de personnel, en responsabilité directe, des activités périscolaires et extra scolaires du premier ou du second degré, soit sur l'ensemble du territoire parisien, soit sur la totalité du territoire d'une CASPE.

Les règles générales d'organisation, la nature et les modalités des épreuves de ces examens professionnels sont fixées par délibération du Conseil de Paris.

L'ouverture de ces examens et la composition du jury sont fixées par arrêté de la Maire de Paris. »

2021 DRH 2 Modification du statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance et du statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance et le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : À l'article 4 de la délibération 2007 DRH 42 susvisée fixant le statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance, les mots : « possédant un diplôme de niveau V et un des titres ou diplômes » sont remplacés par les mots : « possédant soit un diplôme de niveau 3, soit l'un des titres ou diplômes ».

Article 2 : Après l'article 8-3 de la délibération 2011 DRH 61 susvisée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris est ajouté un article 8-4 rédigé comme suit :

« Art. 8-4 : En sus des nominations prévues au II de l'article 3 ci-dessus et au titre de l'année 2021, peuvent être nommés au choix, dans la spécialité logistique générale et coordination, les agents techniques de la petite enfance principaux de 2e et de 1ère classe exerçant les fonctions de référent et des missions de coordination et d'expertise métier sur les bonnes pratiques au sein des CASPE. »

2021 DRH 3 Modification du statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération 2015 DRH 69 susvisée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, est modifiée comme suit ;

I - Au 1) de l'article 2, après les mots : « demandes d'aides » sont ajoutés les mots : « et de logement » ;

II - Après l'article 8, est inséré un article 8-1 rédigé comme suit :

« Art. 8-1 : En sus des recrutements prévus à l'article 2 ci-dessus et à titre transitoire, un ou plusieurs examens professionnels peuvent être organisés pour les années 2021, 2022 et 2023 dans la spécialité médico-sociale.

Peuvent s'y présenter les adjoints administratifs d'administrations parisiennes justifiant de 3 ans d'ancienneté dans leur corps et exerçant des fonctions de conseiller logement en mairie d'arrondissement.

Les règles générales d'organisation, la nature et les modalités des épreuves de ces examens professionnels sont fixées par délibération du Conseil de Paris.

L'ouverture de ces examens et la composition du jury sont fixés par arrêté du Maire de Paris. »

2021 DRH 4 Modification des dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.1054-7° du 8 juillet 2008 1991 modifiée fixant les dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération D.1054-7° susvisée fixant les dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris est modifiée comme suit :

I - Le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes et les éducateurs des activités physiques et sportives ayant atteint respectivement le grade d'agent supérieur d'exploitation, le grade de technicien supérieur en chef et le grade d'éducateur principal de 1ère classe, justifiant de 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau, peuvent être nommés dans l'emploi de chef d'exploitation. »

II - L'article 3-5 est supprimé.

2021 DRH 5 Modification de la classification des diplômes dans les statuts particuliers des corps de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la classification des diplômes dans les statuts particuliers des corps de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Dans toutes les délibérations fixant les statuts particuliers des corps de la Ville de Paris, la classification de diplômes est modifiée comme suit :

Les mots : « diplôme(s) de niveau V » sont remplacés par les mots : « diplôme (s) de niveau 3 » ;

Les mots : « diplôme(s) de niveau IV » sont remplacés par les mots : « diplôme (s) de niveau 4 » ;

Les mots : « diplôme(s) de niveau III » sont remplacés par les mots : « diplôme (s) de niveau 5 » ;

Les mots : « diplôme(s) de niveau II » sont remplacés par les mots : « diplôme (s) de niveau 6 ».

2021 DRH 8 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes de l'examen professionnel pour l'accès des conseillers logement dans le corps des Secrétaires Médicaux et Sociaux, spécialité médico-sociale.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;

Vu la délibération 2021 DRH 3 relative à la modification du statut particulier applicable au corps des Secrétaires Médicaux et Sociaux d'Administrations Parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer la nature des épreuves, des modalités et des programmes de l'examen professionnel pour l'accès des conseillers logement dans le corps des Secrétaires Médicaux et Sociaux d'Administrations Parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Un examen professionnel d'accès au corps des Secrétaires Médicaux et Sociaux d'Administrations Parisiennes, spécialité médico-sociale, est organisé dans les conditions définies par la présente délibération.**Article 2 :** Cet examen est organisé sur une période de 3 années (2021, 2022 et 2023) par la Direction des Ressources Humaines.**Article 3 :** Sont admis(es) à prendre part à l'examen professionnel les Adjoints Administratifs d'Administrations Parisiennes de la Direction du Logement et de l'Habitat exerçant les fonctions de Conseiller logement depuis au moins 3 années au sein d'une antenne déconcentrée en Mairie d'arrondissement.

Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, Bureau des Carrières Administratives, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture de l'examen.

Les listes des candidat(e)s autorisé(e)s à prendre part aux épreuves sont arrêtées par la Maire de Paris.

Article 4 : La composition du jury est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.

Un(e) fonctionnaire de la Direction des Ressources Humaines en assure le secrétariat.

Les examinateurs(trices) nommé(e)s peuvent être adjoint(e)s au jury pour la correction des dossiers RAEP.

Un(e) représentant(e) du personnel peut assister, en cette qualité, aux travaux du jury. Il (elle) ne peut participer ni aux choix des sujets des épreuves, ni à la correction des dossiers RAEP, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Article 5 : L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Epreuve d'admissibilité : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le (la) candidat(e). Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'Administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le (la) candidat(e) durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

Epreuve d'admission : entretien avec le jury

La présentation par le (la) candidat(e) de son parcours professionnel, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'approfondir les compétences développées par le (la) candidat(e) en lien avec les fonctions de secrétaire médical(e) et social(e), ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités en catégorie B, et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au (à la) candidat(e) de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité portant sur le domaine médico-social, la politique du logement et de l'hébergement.

Durée totale : 20 minutes - coefficient : 3

Article 6 : Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigés des candidat(e)s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul(le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points fixé par le jury.

Article 7 : Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(e)s, classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e)s d'eux (elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

2021 DRH 9 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur principal à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité prévention des risques professionnels.

L'épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur principal dans la spécialité prévention des risques professionnels.

(durée : 5h, coefficient 4)

B. Epreuve d'admission

Concours externe

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité prévention des

risques professionnels, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés et à encadrer.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Concours interne

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité prévention des risques professionnels,, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés et à encadrer.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération 2013 DRH- 46 des 10 et 11 juin 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal - dans la spécialité prévention des risques professionnels est abrogée.

ANNEXE

PROGRAMME

Partie commune aux concours externe et interne

Généralités et cadres réglementaires spécifiques à la prévention des risques professionnels

Méthodes et outils pour l'évaluation des risques physiques : chimique, incendie, électrique

Notions d'ergonomie : analyse d'une situation de travail

Management : généralités relatives à l'encadrement des équipes

Méthodes et outils

Compétences techniques

Évaluation des risques professionnels : mise en œuvre des principales méthodes d'évaluation des risques et des accidents (approches « a priori » et « a posteriori »)

Réalisation et exploitation d'états statistiques relatifs aux accidents de service, de trajet ainsi qu'aux maladies professionnelles, à caractère professionnel ou contractées en service

Maîtrise des risques professionnels :

Risques physiques, chimiques et biologiques, les risques en cas de canicule/froid/intempéries

Sécurité incendie (généralités)

Chantiers, interventions d'entreprises extérieures

Risques liés à certaines situations de travail spécifiques et à certains environnements (travail en hauteur, espaces confinés, voie publique)

Prescriptions applicables pour l'utilisation des équipements de travail et moyens de protection (collective, individuelle)

Vérification et contrôles périodiques réglementaires

Notions de management de la santé-sécurité au travail, document unique et programme annuel de prévention

Notions sur la prévention des risques psychosociaux

Le registre de santé sécurité au travail - la réglementation applicable

Le danger grave et imminent : le droit d'alerte et droit de retrait

La prévention des expositions aux polluants

La prévention des accidents de travail/service : définitions - méthodes - outils

Prévenir les risques liés au travail sur écran

Prévenir les risques en cas de canicule/froid/intempéries

Prévenir les risques psychosociaux.

Fonction publique :

statut de la fonction publique

droits et obligations des fonctionnaires

Partie spécifique au concours interne

Réglementation du personnel :

Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...

Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2021 DRH 10 Fixation de la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'examen professionnel prévu à l'article 21 de la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire, est organisé dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 2 : Sont admis à prendre part à l'examen professionnel les animateurs d'administrations parisiennes remplissant les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 4 de la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, et exerçant des fonctions précisées à l'article 21 de cette même délibération.

Les inscriptions sont reçues à la Direction des ressources humaines, Bureau des carrières spécialisées, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel.

Article 3 : L'ouverture de cet examen professionnel ainsi que la composition du jury sont fixées par arrêté de la Maire de Paris. Un(e) fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat.

Un(e) représentant(e) du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne peut prendre part à l'entretien, aux délibérations du jury, aux échanges entre les membres du jury, ni à l'attribution des notes. Il est tenu à l'obligation de discrétion et doit se conformer au comportement des membres du jury vis-à-vis des candidat.e.s.

Article 4 : L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission dont le programme figure en annexe.

Épreuve d'admissibilité : dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) - coefficient 1

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

Le dossier est composé de trois pièces :

- La description de l'expérience professionnelle (description du poste actuel, des postes antérieurs, des formations suivies),
- La description d'un projet ou d'une action éducative d'envergure (impliquant une échelle géographique, un nombre d'enfants et d'agents encadrés conséquent),

- La description des acquis de l'expérience professionnelle (atouts, expertise, compétences et aptitudes développées au regard des perspectives de carrière en tant que CAPSA).

Épreuve d'admission : entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes - coefficient 3

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours professionnel et sa motivation.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier les qualités et les compétences professionnelles du/de la candidat.e au regard des fonctions visées, ses connaissances administratives générales, ses connaissances dans le domaine de l'animation, et son aptitude à exercer les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, dans la spécialité animation périscolaire. Le jury pourra également demander au/à la candidat.e de répondre à des questions de mises en situation professionnelle destinées à mesurer les compétences managériales.

Article 5 : la note attribuée à chaque épreuve est comprise entre 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve pour obtenir un nombre de points. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Le jury détermine le niveau de points à obtenir à l'épreuve sur dossier pour pouvoir être déclaré.e admissible et à l'épreuve orale d'admission pour être déclaré.e admis.e. Le jury dresse, compte-tenu du total des points obtenus sur les deux épreuves, et par ordre alphabétique, la liste des candidat.e.s admis.e.s.

ANNEXE

Programme de connaissances

L'environnement général et les ressources

Les ressources humaines :

Les notions de gestion des ressources humaines : les enjeux stratégiques de la gestion des ressources humaines, l'animation et la fédération d'équipes, le développement des compétences des collaborateurs, la médiation et la gestion des conflits, l'accompagnement dans la réalisation des objectifs et le changement, l'ingénierie de la formation. Le management et le rôle des cadres dans la gestion des ressources humaines ;

La gestion dans les administrations publiques : les grands principes du service public, statut, droits et obligations du service public dans les trois fonctions publiques ; l'accès aux emplois publics, le déroulement de carrière, le régime disciplinaire, la protection fonctionnelle. La santé et la sécurité au travail : les accidents du travail, les maladies professionnelles et la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail. La prévention, les organismes médicaux et sanitaires. Les spécificités de la collectivité publique parisienne : historique, statut, organisation, fonctionnement, les instances paritaires, la représentation des personnels, les réformes récentes et en cours. La santé et la sécurité des agents à la Ville de Paris.

Les notions générales en droit, finances et marchés publics

Les principes généraux du droit : les grands principes de la responsabilité pénale, civile et administrative ; les recours, le code de l'action sociale et des familles particulièrement les dispositions sur l'accueil des mineurs ;

Le budget des collectivités territoriales, principes généraux, élaboration, exécution et contrôle de l'exécution du budget. Prévisions budgétaires et suivi de la dépense : engagements juridiques, bons de commande, liquidation ; fonctionnement d'une régie d'avance. Les différents types de marchés publics (notamment ceux relatifs à l'action éducative), les principes du code de la commande publique, passation, exécution et contrôle de l'exécution des marchés publics, les appels à projets, la mise en œuvre de partenariats et les subventions.

L'environnement spécifique aux fonctions de chef de pôle des affaires scolaires

Être capable de piloter et de coordonner les activités de l'Action éducative et des personnels de service se déroulant dans les écoles et mettre en œuvre la politique éducative municipale sur le territoire de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE) d'affectation.

Connaissance des métiers de l'Action éducative et des personnels de service ;

Connaissance du projet éducatif territorial (PEDT) en vigueur, des partenaires à cette convention et des modes de financement des centres d'accueils de mineurs en temps péri et extrascolaires ;

Connaissance des méthodes d'évaluation et de contrôle des activités éducatives et de service des écoles au regard des objectifs du PEDT et des politiques municipales ;

Connaissance de la politique, du système éducatif français et des différents courants pédagogiques ;

Connaissance des techniques de pilotage et d'accompagnement des réformes et projets de modernisation transversaux ou locaux ;

Connaissance des règles et techniques de communication permettant d'établir, développer et entretenir un réseau de partenariats avec, notamment, les associations, élus, enseignants, parents, et d'animer des groupes de concertation avec les usagers ;

Être capable d'assurer la sécurité du champ de l'activité.

Connaissance des besoins et de l'évolution de l'enfant ;

Connaissance du droit de la responsabilité pénale, civile et administrative ;
Connaissance de la réglementation de la protection des mineurs : les instances, les protocoles de signalement ;
Connaissance de la réglementation de l'accueil des mineurs : code de l'action sociale et de la famille et de la réglementation et des protocoles de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
Connaissance en matière d'hygiène et de sécurité et d'entretien des locaux.

2021 DRH 11 Signature d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les années 2021 - 2023.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet en délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour les années 2021 -2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique une convention pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et en reconversion pour raison médicale au sein de la Ville de Paris, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont imputées au chapitre 74 du budget de fonctionnement de la Ville, article 7478, participation d'autres organismes.

2021 DSIN 1 Convention de cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Département de l'Yonne et la Ville de Paris.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DSIN 10 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 actant le principe de distribution du Service Numérique « Paris Espace partagé solidaire dit PEPS » ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative à la cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Département de l'Yonne et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention relative à la cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Département de l'Yonne et la Ville de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.

2021 DSIN 2 Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération 2018 DSIN 5 en date du 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à la centrale d'achats pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses d'adhésion seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 6281, au titre des exercices 2021 et suivants, sous réserve de décision de financement.

2021 DU 5 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) - Approbation de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du PLU.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 ;

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le décret n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclarer l'intérêt général le projet de réaménagement de la Porte Maillot et d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2016 DVD 188-2 DEVE DU du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la définition des objectifs et modalités d'organisation de la concertation préalable au réaménagement de la Place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération 2017 DVD 100 DEVE DU du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable au réaménagement de la Place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération 2019 DU 201 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 relative à l'avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager et autorisant la Maire de Paris à organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Vu l'avis en date du 11 mars 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement de la porte Maillot dans les 16e et 17e arrondissements de Paris, émis dans le cadre d'une procédure commune de permis d'aménager et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et le mémoire en réponse de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration d'intention en date du 4 février 2019 relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot établie en application de l'article L. 121-8 du code de l'environnement et le courrier du Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 12 juin 2019, informant la Ville de Paris de l'absence d'exercice du droit d'initiative dans le délai fixé par le code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 8 juin 2020 relatif à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot réunissant les personnes publiques associées, le procès-verbal étant annexé au dossier de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;

Vu le dossier de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) qui s'est déroulée du 16 septembre au 25 octobre 2020 ;

Vu la synthèse des observations et propositions déposées par le public et les réponses apportées par la Ville de Paris dans le cadre de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) établie par les garants désignés par la Commission nationale du débat public, en date du 20 novembre 2020, ci-annexée (annexe 3) ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot ci-annexé (annexes 1 et 2) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant la proposition de modification des documents graphiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du programme de l'opération de réaménagement de la Porte Maillot, notamment les voiries et espaces verts et le terrain constructible prévu au nord de l'Axe Majeur : Évolutions du zonage résultant de la transformation du rond-point existant en voie droite, dans le prolongement de l'avenue de la Grande Armée ; Évolutions du zonage résultant de l'extension du square Parodi et du Bois de Boulogne vers le nord ; Évolutions du zonage résultant de la création d'un terrain à bâtir ; Évolutions du zonage visant à conforter le lien entre les entités végétales et assurer la protection des espaces verts et du Bois de Boulogne ; Modification du périmètre de dispositions particulières Ternes-Maillot ;

Considérant que l'intérêt général du projet se justifie de la manière suivante :

Paysage et patrimoine culturel : dans un contexte paysager et patrimonial sensible, le réaménagement de la Porte Maillot apporte une double amélioration à une situation dégradée, en réinscrivant la Porte Maillot dans l'Axe Majeur reliant le Louvre à la Défense et en retrouvant l'unité du site classé du Bois de Boulogne ;

Qualité environnementale : dans un site fortement anthropisé, largement minéral, le projet améliore la qualité environnementale, favorise la biodiversité et la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, par une végétalisation accrue du site, par le remplacement des espaces verts initiaux, morcelés, par un ensemble plus cohérent, par l'augmentation du nombre d'arbres, par la diversification des habitats, par la restitution et l'augmentation des prairies naturelles supprimées, par la diminution des pollutions lumineuses permettant le développement de la trame noire, par la gestion des eaux pluviales en pleine terre, par la création de zones humides qui n'existaient pas, par la désimperméabilisation de surfaces minérales ;

Qualité de l'air / acoustique : la nouvelle configuration réduit la part de l'espace public réservée aux circulations motorisées, facteur d'amélioration globale de la qualité de l'air et de réduction des nuisances sonores ;

Mobilités douces : le projet opère une évolution de la répartition des espaces publics au bénéfice des piétons, dont les espaces de circulations sont augmentés, les déplacements facilités, plus directs, sécurisés et confortables ; et au bénéfice d'aménagements cyclables de qualité, plus directs et sécurisés, tant dans le sens nord-sud que le sens est-ouest et vers le sud-ouest et le Bois de Boulogne ;

Pôle multimodal de transports en commun : le projet propose un espace public qui facilite le fonctionnement du pôle multimodal futur, met en relation par la surface l'ensemble des mobilités constitutives de ce pôle, facilite la traversée de l'axe par le tramway T3 Ouest ;

Usages et attractivité : le projet valorise l'ensemble du secteur et améliore son attractivité, favorise la mixité des fonctions du site, propose un espace public de meilleure qualité qui permet le développement d'usages plus variés ;

Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 : le projet apporte une contribution utile à la tenue des JOP dans des conditions optimales, notamment l'efficacité des voies olympiques, les conditions de desserte et d'accès des sites olympiques ou le fonctionnement et la qualité de l'hébergement ;

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : le bilan des évolutions spécifiquement apportées aux dispositions du PLU présentant un caractère protecteur de l'environnement (zone N et zone UV) présente un solde positif de 1 250 m². Par ailleurs, les évolutions apportées au zonage du PLU permettent la mise en œuvre du projet et la réorganisation des emprises de zone UV au bénéfice de la qualité environnementale, notamment en créant un ensemble plus cohérent, moins morcelé ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet de réaménagement de la Porte Maillot est d'intérêt général ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de réaménagement de la Porte Maillot est déclaré d'intérêt général.

Article 2 : La déclaration de projet relative au projet de réaménagement de la Porte Maillot est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du PLU mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexes 1 et 2).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16^e et 17^e arrondissements. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

2021 DU 7 Acquisition auprès de la SEMAPA d'un volume construit abritant un gymnase et des salles de sport dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Secteur Tolbiac.**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Considérant qu'aux termes de la concession précitée, la Ville de Paris a versé à la SEMAPA, aménageur et maître d'ouvrage, des participations pour la construction du gymnase et des salles de sport au sein du lot T7C de la ZAC Paris Rive Gauche, d'un montant total de 9.314.000 € HT ;

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage du 14 février 2020 ;

Vu l'état descriptif de division en volume de septembre 2020 annexé à la présente délibération ;

Vu la fiche d'ouvrage établie par la SEMAPA ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 9 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'acquérir à titre gratuit auprès de la SEMAPA un volume construit abritant le gymnase Charcot dans le lot T7C de la ZAC Paris Rive Gauche (13°) ;

- de constater la remise des ouvrages construits par la SEMAPA sur ce volume (intervenue 14 février 2020) et le versement par la Ville de participations correspondant à 100% de son coût.

- de signer les actes et constituer toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire de Paris du 13e arrondissement en date du 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'acte constatant, d'une part, la remise d'un équipement public par la SEMAPA à la Ville de Paris, situé rue Alphonse Boudard, promenade Claude Levi Strauss, 64/90 rue du Chevaleret, soit le volume n°2 décrit dans l'état descriptif de division en volumes (EDDV) reçu par l'étude 14 Pyramides, abritant un gymnase et des salles de sports au sein du lot T7C de la ZAC Paris Rive Gauche (Paris 13e), et, d'autre part, le versement par la Ville de participations correspondant à 100% du coût de cet ouvrage.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir à titre gratuit auprès de la SEMAPA le volume construit cité à l'article 1, à constituer toutes les servitudes nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 3 : Les écritures comptables correspondant à l'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront réalisées selon les règles de la comptabilité publique et seront prévues au budget (exercice 2021 et/ou suivants).

2021 DU 10 Constitution de servitude sur la parcelle de terrain 12 rue du Général Vaufflaire à Thiais (94).**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2122-4 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle de terrain non bâti cadastrée AE n°120, située 12 rue du Général Vaufflaire à Thiais (94320), traversée en son tréfonds par la conduite DN 1800, importante canalisation d'eau en activité et exploitée par Eau de Paris ;

Considérant que cette parcelle est située entre une parcelle non bâtie cadastrée AE n°119 et une parcelle bâtie cadastrée AE n°121, toutes deux propriété de l'Etat ;

Considérant qu'en outre, la parcelle parisienne constitue l'unique accès à la voie publique pour la plus grande des deux parcelles de l'État, à savoir la parcelle AE 121, qui serait de fait enclavée sans cet accès ;

Considérant que l'Etat a chargé Grand Paris Aménagement de conduire la procédure de cession des parcelles cadastrées section AE n° 119 et 121 ;

Considérant que la Ville de Paris et Grand Paris Aménagement ont convenu que sera consentie une servitude de passage grevant la parcelle AE 120 au profit du fonds dominant formé des parcelles cadastrées section AE n°119 et 121, et que la servitude sera conclue avec l'acquéreur désigné par l'Etat à l'issue de sa consultation ;

Considérant qu'Eau de Paris a émis un avis favorable au projet de servitude, sous réserve du respect de prescriptions techniques afin de préserver l'ouvrage en tréfonds ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 16 décembre 2020 ;

Vu le courrier en date du 30 novembre 2020 de M. Nouredine BOUALAOUI, acquéreur pressenti des emprises de l'Etat, confirmant le versement d'une indemnité de 15 000 € pour la constitution de la servitude de passage ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 8 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle AE 120, au profit du fonds mitoyen formé des parcelles cadastrées section AE n°119 et 121, moyennant l'indemnité de 15 000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la constitution d'une servitude de passage notamment piétons et véhicules, grevant la parcelle AE 120 au profit du fonds mitoyen formé des parcelles cadastrées section AE n°119 et 121.

Cette servitude, ayant pour fondement l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, sera à constituer soit avec l'Etat soit avec le futur acquéreur des parcelles AE n°119 et 121 (ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris).

L'acte de servitude à constituer devra reprendre les conditions particulières suivantes, destinées à encadrer l'usage de la servitude :

Le bénéficiaire devra protéger l'intégralité des équipements d'Eau de Paris pendant les phases de travaux afin qu'aucune charge ou surcharge ne soit appliquée aux ouvrages d'Eau de Paris (conduite DN 1800, ouvrages de génie civil, galerie, fourreaux électriques et regards de tout type).

Le passage est autorisé selon les conditions suivantes :

- en cas de Poids Total Autorisé en Charge inférieur à 3,5T : le passage est autorisé sans stationnement ni stockage sur la parcelle AE n°120 ;
- en cas de Poids Total Autorisé en Charge supérieur à 3,5T : le passage est interdit sauf si mise en place d'un système de protection.

La signature du contrat devra intervenir dans les six mois à compter de la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la servitude visée à l'article 1er s'élève à 15 000 € net vendeur pour la Ville de Paris, fonds servant. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation du transfert de droits réels visé à l'article 1er seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujéti seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

2021 DU 14 Budget Participatif 2019 « Revaloriser les abords de la Tour Abeille » 14 Villa d'Este (13e). Subvention (300.000 euros) et convention avec Mille Une Vies Habitat.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Mille Une Vies Habitat et de l'autoriser à signer une convention avec cette société ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ESH Mille Une Vies Habitat.

Article 2 : Une subvention municipale de 300 000 euros est attribuée à l'ESH Mille Une Vies Habitat, domiciliée à Courbevoie (92400) 18 avenue d'Alsace, selon l'échéancier indiqué dans la convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DVD 1 Parc de stationnement Bercy Hôtel (12e) - Avenant n° 1 à la convention d'exploitation.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention d'exploitation du 15 décembre 1989 ;

Vu le traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions conclu le 16 janvier 2019 entre la société ACCORINVEST et la Société d'Investissement Multimarques (S.I.M.)

Vu les procès-verbaux du 28 février 2019 de la société ACCORINVEST (SIRET n°420 462 046) ;

Vu le procès-verbal du 28 février 2019 de la Société d'Investissement Multimarques (SIRET n°106 348 909) ;

Vu l'avis n°343000 du journal LA LOI n°50-31 du 11 mars 2019 et l'avis n° A.V. 9406894 de La Semaine de l'Île de France n°11 6 du 12 mars 2019 relatifs à l'apport -scission de la de la société ACCORINVEST à la société la Société d'Investissement Multimarques ;

Vu le projet de délibération du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société ACCORINVEST et la Société d'Investissement Multimarques (S.I.M.), l'avenant au contrat d'exploitation dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet le transfert du contrat à la Société d'Investissement Multimarques ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec ACCORINVEST et la Société d'Investissement Multimarques (S.I.M.) l'avenant à la convention d'exploitation du 15 décembre 1989 pour le transfert du contrat d'exploitation des 90 places de stationnement du parc de stationnement Bercy Hôtel (12e).

2021 DVD 2 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e). Convention de prestation de mission d'accompagnement en phase réalisation pour la mise en place d'un système d'auscultation de la ligne 3 du métro au profit de la RATP.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de prestation de mission d'accompagnement en phase réalisation pour la mise en place d'un système d'accompagnement au profit de la RATP dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de prestation de mission d'accompagnement en phase réalisation pour la mise en place d'un système d'auscultation de la ligne 3 du métro au profit de la RATP dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 5 Parcs de stationnement Odéon (ex-École de Médecine) et André Honnorat Gouraud (6e) - Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2021 DVD 7 Parc de stationnement Gros Boulaivilliers (16e) - Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Paris et Paris Habitat et principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu les articles L.3112-1 et 2 du code de la commande publique ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Paris et Paris Habitat, le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Gros Boulaivilliers à Paris 16e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes avec PARIS HABITAT pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Gros Boulaivilliers à Paris 16e . Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Gros Boulaivilliers à Paris 16e est approuvé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris, coordinatrice du groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Paris et PARIS HABITAT, est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2021 DVD 9 Parcs de stationnement Notre-Dame (4e) et Cardinet (17e) - Autorisation de résiliation anticipée de la convention de concession.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour l'entretien du parc de stationnement « Notre-Dame », la construction du parc de stationnement « Cardinet » et l'exploitation des deux ouvrages à Paris 4e et Paris 17e en date du 28 novembre 2007 et son avenant n°1 du 30 octobre 2009 ;

Vu le projet de délibération du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de résilier par anticipation ladite convention avec la société SAEMES ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à résilier par anticipation la convention passée avec la société SAEMES relative aux parcs de stationnement souterrain « Notre-Dame », situé sous le parvis de la Cathédrale Notre-Dame à Paris 4 et « Cardinet », situé sous le mail planté de la rue Cardinet à Paris 17 au 28 novembre 2007.

2021 DVD 10 Parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra (9e), Anvers (9e) et Cardinet (17e) - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des ouvrages.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra (Paris 9e), Anvers (Paris 9e), et Cardinet (Paris 17e), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra à Paris 9e, Anvers à Paris 9e, et Cardinet à Paris 17e, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2021 DVD 21 Avenue de Selves (8e). Convention d'occupation du domaine public avec la Préfecture de Police pour le relogement provisoire du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DVD 102 en date du 17 décembre 2019 autorisant Mme La Maire de Paris à signer la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée avec l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Préfecture de Police la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Préfecture de Police la convention d'occupation du domaine public pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente convention remplacera, dès sa signature, la convention avec l'OPPIC en date du 19 décembre 2019.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 3° du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) selon lequel l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement, s'agissant d'une occupation où l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares, la présente convention est consentie à titre gratuit, à compter de sa date de notification par la Ville de Paris et ne pourra pas se prolonger au-delà du 30 mars 2025.

Article 4 : Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public municipal a été signé par la Ville de Paris, représentée par la DEVE, le 7 décembre 2020, pour la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point, afin de régulariser l'occupation de cette emprise par la Rmn-GP, jusqu'à la prise de possession des lieux par la Préfecture de Police. Cette autorisation d'occupation est consentie à la Rmn-GP à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article précité du CGPPP, jusqu'à la livraison du commissariat provisoire à la Préfecture de Police.

2021 DVD 22 Prolongement du RER E Eole à l'ouest. Convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5 et protocole relais.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE » ;

Vu la délibération n°2014/039 du Conseil du STIF du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au prolongement du RER E à l'ouest;

Vu la délibération n° 2015/259 du Conseil du STIF du 8 juillet 2015 approuvant l'avant-projet modificatif relatif au prolongement du RER E à l'ouest;

Vu le Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant n°1 ;

Vu la délibération 2016 DVD 04 G des 26, 27, 28 septembre 2016, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, autorisant la signature par le Département du protocole-cadre relatif aux engagements financiers et de la convention n°2 relative à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération 2017 DVD 06 G du 6, 7 et 8 juin 2017, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, autorisant la signature par le Département de la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°3 ;

Vu la délibération 2019 DVD 42 du 11, 12, 13 et 14 juin 2019, du Conseil de Paris, autorisant la signature par la Ville de Paris de la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°4 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5 d'une part et avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), SNCF Réseau, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, le protocole relais d'autre part;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, Ile de France Mobilités (ex STIF), SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, Ile de France Mobilités (ex STIF), SNCF Réseau, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, le protocole relais. Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 25 Insertion urbaine de la station de métro « La Chapelle ». Convention de financement avec Ile de France Mobilités et la RATP pour l'étude de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études de faisabilité.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France modifiée ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 18 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Ile-de-France Mobilités et la RATP la convention de financement de l'étude de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études d'opportunité et de faisabilité de l'insertion urbaine de la station La Chapelle de la ligne 2 du métro ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec, Ile de France Mobilités et la RATP la convention de financement de l'étude de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études d'opportunité et de faisabilité de l'insertion urbaine de la station La Chapelle de la ligne 2 du métro.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2021 DVD 28 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (215.798,24 euros).

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et sur le domaine public fluvial et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 215 798,24 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et sur le domaine public fluvial et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DÉSIGNATION	DATE	MONTANT
Mme Valérie ASSARAF	22/11/2018	16 633,75 €
Mme Donatelle BERTANI	08/10/2019	17 524,69 €
La société CANAUXRAMA	04/09/2019	11 465,00 €
M. Yann DESJARDINS (CPAM de Paris)	25/08/2018	5 259,07 €
Mme Louisa FERHAT	13/05/2020	10 300,99 €
Mme Dominique HILDEBRAND (CPAM des Hauts-De-Seine)	23/12/2017	15 067,90 €
Mme Laurence KOOY-IMPALLOMENI	27/08/2019	67 426,60 €
M. Raymond LEANDRI (MSA de Corse)	23/02/2016	17 664,65 €
Mme Sibylle TRAUNMULLER	29/03/2019	10 659,13 €
Mme Bénédicte VALENTIN	12/03/2018	43 796,46 €

2021 PP 1 Protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurances CHUBB, assureur responsabilité civile, subrogée dans les droits de la société Éric BOMPARD.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurances CHUBB INSURANCE, assureur subrogé dans les droits de la société Éric Bompard ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la compagnie d'assurances CHUBB INSURANCE, assureur subrogé dans les droits de la société Éric Bompard.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 678.

2021 PP 2 Dispositions relatives à l'allocation ouverte aux parents d'enfants handicapés (APEH) relevant du statut des administrations parisiennes affectés à la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la circulaire du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie FP/4 n°1931-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat, notamment l'alinéa 3.4 relatif aux mesures concernant les enfants handicapés ;

Vu la délibération n°302 du 30 mars 1978 décidant le maintien du principe de l'homologie entre l'Etat et la Ville de Paris pour l'attribution de certains avantages sociaux aux agents de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°1408 du 5 octobre 1981 créant une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans au bénéfice des agents de la Ville de Paris, servie selon les mêmes conditions et modalités que celles qui sont définies par les circulaires interministérielles annuelles régissant l'avantage similaire alloué par l'Etat à ses agents ;

Vu la délibération n°1672 du 15 octobre 1990 créant une allocation aux parents d'enfants handicapés poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans, au bénéfice des agents de la Ville de Paris, servie dans les mêmes conditions et modalités que celles qui sont définies par les circulaires interministérielles annuelles régissant l'avantage similaire alloué par l'Etat à ses agents ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le projet de délibération visant à régulariser le versement de l'allocation ouverte aux parents d'enfants handicapés, relevant du statut des administrations parisiennes, affectés à la préfecture de police, qui n'a pas, à ce jour, de fondement réglementaire propre et s'appuie sur la circulaire précitée applicable aux agents de l'Etat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une allocation aux parents d'enfants handicapés, au bénéfice des agents relevant du statut des administrations parisiennes affectés à la préfecture de police, est servie selon les mêmes conditions

et modalités que celles qui sont définies par les circulaires interministérielles annuelles régissant l'avantage similaire alloué par l'Etat à ses agents.

Article 2 : La dépense relative à cette allocation est imputée au budget spécial de la préfecture de police, à la section de fonctionnement, chapitre 920, chapitre article 920-201, compte nature 6472, enveloppe 157.

2021 PP 3 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police et les services associés du Ministère de l'Intérieur concernant l'acquisition de petites fournitures, consommables et accessoires non référencés par les constructeurs (automobiles, motos et poids lourds).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de petites fournitures, consommables et accessoires non référencés par les constructeurs (automobiles, motos et poids lourds) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de petites fournitures, consommables et accessoires non référencés par les constructeurs (automobiles, motos et poids lourds).

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercices 2021 et suivants à la section fonctionnement :

Chapitre 920, chapitre article 920-2032, compte nature 60632.

Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 60632.

2021 PP 4 Acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police de plusieurs chaînes d'analyse par chromatographie en 3 lots.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police de plusieurs chaînes d'analyse par chromatographie.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CTP) et l'acte d'engagement (AE-ATTR1) pour chacun des lots et leur annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police de plusieurs chaînes d'analyse par chromatographie.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire ou de la date fixée dans le courrier de notification. Il pourra être reconduit pour une même durée, au maximum trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3.6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercices 2021 et suivant aux sections fonctionnement et investissement pour tous les lots :

Pour l'acquisition du matériel :

Section d'investissement : Chapitre 901, chapitre article 901-1223, compte nature 2158 ;

Pour la maintenance :

Section de fonctionnement : Chapitre 921, chapitre article 921-1223, compte nature 6156, SDG 616.

2021 PP 5 Acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'acte d'engagement (AE-ATTRI1) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus.**Article 2 :** Le marché, concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus, est attribué à la société THERMO ELECTRON, pour un prix global et forfaitaire de 418 442, 65 € HT, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 11 décembre 2020.**Article 3 :** Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé.**Article 4 :** Les dépenses relevant du budget spécial de la préfecture de police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :Pour l'acquisition du matériel :

Section d'investissement : chapitre 901, article 901-1223, compte nature 2158.

Pour la maintenance :

Section fonctionnement : chapitre 921, article 921-1223, compte nature 6156, SDG 616.

2021 PP 7 Convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'entretien, la maintenance préventive et corrective y compris les vérifications règlementaires des portes et portails manuels et motorisés des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI IDF).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel M. le Préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant l'entretien, la maintenance préventive et corrective y compris les vérifications règlementaires des portes et portails manuels et motorisés des bâtiments de la Préfecture de Police et d'autres services relevant du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI IDF) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement pour une convention de groupement de commandes établie entre d'une part, la Préfecture de Police de Paris, service déconcentré du Ministère de l'intérieur, représentée par le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration, et d'autre part, la Ville de Paris, représentée par le Préfet de Police, en application de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et des articles L 2512-14 et L 2512-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), habilité par le Conseil de Paris, est approuvé.**Article 2 :** Le Préfet de Police est autorisé à signer au titre de l'exécution du budget Spécial de la Ville de Paris, la convention constitutive du groupement de commandes concernant l'entretien, la maintenance préventive et corrective y compris les vérifications règlementaires des portes et portails manuels et motorisés des bâtiments de la Préfecture de Police et d'autres services relevant du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI IDF).

Conformément aux articles R 2124-3, R 2122-1, R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique, si l'accord-cadre, soit fait l'objet d'aucune candidature ou offre, soit de seules

candidatures irrecevables au sens de l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, soit de seules offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L 2152-1 à L 22152-4 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est autorisé, selon les cas, à lancer une procédure concurrentielle avec négociation ou à contracter un ou plusieurs marchés ou accords-cadres négociés sans mise en concurrence préalable.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :

- section fonctionnement, Chapitre 920, Article 2031, Compte nature 61522 ;
- section d'investissement, Chapitre 900, Article 2031, Compte nature 2313 et 2135.

2021 PP 8 Convention constitutive d'un groupement de commandes relative au traitement biologique des équipements sanitaires des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile-de-France (SGAMI IDF).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel M. le Préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relative au traitement biologique des équipements sanitaires des bâtiments de la Préfecture de Police et d'autres services relevant du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI IDF) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement pour une convention de groupement de commandes établie entre d'une part, la Préfecture de Police de Paris, service déconcentré du Ministère de l'intérieur, représentée par le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration, et d'autre part, la Ville de Paris, représentée par le Préfet de Police, en application de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et des articles L 2512-14 et L 2512-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), habilité par le Conseil de Paris, est approuvé.

Article 2 : Le Préfet de Police est autorisé à signer au titre de l'exécution du budget Spécial de la Ville de Paris, la convention constitutive du groupement de commandes relative au traitement biologique des équipements sanitaires des bâtiments de la Préfecture de Police et d'autres services relevant du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI IDF).

Conformément aux articles R 2124-3, R 2122-1, R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique, si l'accord-cadre, soit fait l'objet d'aucune candidature ou offre, soit de seules candidatures irrecevables au sens de l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, soit de seules offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L 2152-1 à L 22152-4 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est autorisé, selon les cas, à lancer une procédure concurrentielle avec négociation ou à contracter un ou plusieurs marchés ou accords-cadres négociés sans mise en concurrence préalable.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :

section fonctionnement, chapitre 920, article 920-2031, compte nature 61522.

2021 SG 2 Convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en janvier 2021.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 219 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie, jointe en annexe, pour l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des Outre-Mer en janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en 2021 ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition portant subvention en nature avec l'Association pour la promotion de la gastronomie pour l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en 2021 jointes à la présente délibération.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

2021 SG 4 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

Vu le plan climat air énergie territorial adopté par le conseil de Paris le 22 mars 2018 ;

Vu la délibération CM2019/06/21/15 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 juin 2019 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel la Maire de Paris propose de signer une convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain.

2021 SG 5 Signature d'une convention d'occupation du pavillon « Maison de l'air » du Parc de Belleville (20e).

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le vœu 2016 V.347 relatif à la mobilisation du domaine intercalaire de la Ville de Paris et au rôle moteur joué par la Ville pour inciter les opérateurs à des bonnes pratiques sur les usages temporaires dans le parc privé adopté par le Conseil de Paris en novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation temporaire du pavillon « Maison de l'air » dans le parc de Belleville 27 rue Piat (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Démocratie Ouverte ».

Article 2 : La Mairie du 20e, en collaboration avec les services de la Ville de Paris, s'engage à co-élaborer le projet du devenir de la maison de l'air avec le collectif "la Maison de l'air", les associations et habitants du quartier qui le souhaitent à raison de réunions régulières durant les 6 prochains mois.

2021 V.1 Vœu relatif à l'hommage de la Ville de Paris à Marielle de Sarnez.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la femme libre et engagée qu'était Marielle de Sarnez ;

Considérant ses engagements pour l'approfondissement européen, la défense des droits des femmes, la politique migratoire de l'Union européenne, la lutte contre le changement climatique et le droit à l'éducation notamment ;

Considérant que Marielle de Sarnez fut Conseillère de Paris et députée de la 11e circonscription de Paris, et qu'elle a mis toute son énergie à porter une ambition pour sa ville qu'elle aimait profondément ;

Considérant combien Marielle de Sarnez a marqué de son empreinte la politique parisienne, nationale et européenne ;

Sur proposition des élus du groupe « MoDem, Démocrates et Écologistes »,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Marielle de Sarnez en rebaptisant de son nom un lieu parisien emblématique de ses combats, en accord avec sa famille.

2021 V.2 Vœu relatif à la centrale à béton Lafarge sise quai de Javel.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en 2017, l'entreprise Lafarge a obtenu un permis de construire délivré par la Ville de Paris pour étendre sa centrale à béton installée sur le quai de Javel ;

Considérant que l'entreprise Lafarge a renoncé à ce projet et envisage désormais un nouveau projet plus réduit, à définir dans le cadre d'une concertation avec les élu.e.s de la Ville de Paris et les riverain.e.s du quai de Javel ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, réitérant sa volonté que : « le projet de Lafarge de Javel soit revu en profondeur et permette d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour les riverain.e.s sur les impacts environnementaux de l'installation et son insertion urbaine » ;

Considérant qu'à la suite de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 4 janvier 2021, les riverain.e.s ont formulé un certain nombre de demandes pour permettre pour que la présence de la centrale à béton Lafarge sur le quai de Javel soit acceptable ;

Considérant que la société Lafarge a rejeté certaines de ces demandes concernant notamment la réduction de la hauteur des installations projetées ;

Considérant que sans le respect de ces demandes la centrale à béton Lafarge ne saurait se maintenir sur le site du quai de Javel ;

Sur proposition de Aminata Niakaté, Corine Faugeron, Antoinette Guhl, Emmanuelle Pierre-Marie, Raphaëlle Rémy-Leleu, Chloé Sagaspe, Léa Vasa, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la réunion exceptionnelle de la 5e commission du 8 février élargie aux membres de la MIE Seine permette l'étude des propositions suivantes :
 - Que la taille des installations projetées, notamment celle du bloc-malaxeur et des unités de stockage de granulats, soit sensiblement réduite ;
 - Que le site soit végétalisé de telle sorte à permettre une insertion urbaine acceptable pour les riverain.e.s lorsque cela est possible.

2021 V.3 Vœu relatif à l'opération Python-Duvernois (20e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération 2021 DLH 27 relative à l'opération de renouvellement urbain de Python-Duvernois (20e) marquant une étape décisive et attendue par les habitantes et les habitants ;

Considérant l'avancée que représente ce projet en termes d'amélioration du cadre de vie pour les habitantes et les habitants mais aussi à l'échelle du 20e arrondissement ;

Considérant l'attention accordée à la programmation d'équipements sportifs dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain ;

Considérant la nécessité d'accompagner au mieux les habitantes et les habitants de Python-Duvernois, à la fois dans le cadre des relogements prévus et de la réhabilitation des logements ;

Considérant l'importance de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dans l'accompagnement des personnes et des familles en difficulté ;

Considérant la mobilisation de la RIVP pour l'identification des ménages prioritaires pour le relogement et le suivi individuel qui s'applique pour les locataires qui en ont besoin ;

Considérant la priorité accordée aux situations de suroccupation, de handicap et de maladie, ainsi que les logements concernés par des problèmes techniques ;

Considérant la réalisation par la RIVP d'une grande opération de porte-à-porte en janvier 2021 et la tenue d'entretiens individuels avec les locataires, permettant d'apporter des réponses aux interrogations légitimes des habitantes et des habitants, et de réaliser des diagnostics techniques et sociaux ;

Considérant l'étude au cas par cas des demandes de relogements des locataires, afin de proposer à chacune et chacun une proposition correspondant à leurs besoins ;

Considérant la mobilisation de tous les contingents de logements, et en tout premier lieu celui de la Ville de Paris, pour mettre en œuvre les relogements dans les meilleurs délais, tant dans le 20e arrondissement que dans le reste de Paris en fonction de la volonté des habitantes et des habitants ;

Considérant le relogement achevé des bâtiments E et F, ayant concerné 124 ménages ; Considérant l'envoi de courriers par la RIVP à tous les locataires décrivant précisément le projet et les étapes à venir, ainsi que le calendrier individualisé, famille par famille ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale qui a été adoptée pour ce projet soit communiquée aux élus du Conseil de Paris ;
- Que la conception du projet tienne pleinement compte des enjeux de cohésion sociale propres à ce quartier, en veillant notamment au bon équilibre de la programmation et au maintien d'espaces dédiés à la pratique sportive collective de plein-air, particulièrement génératrice de lien social ;
- Que les habitants soient associés à la définition des équipements sportifs par l'intermédiaire de la gestion urbaine de proximité ;
- Que la RIVP poursuive et accentue son travail d'accompagnement social individualisé auprès de tous les locataires, et communique aux élus le bilan de ce diagnostic social et technique ;
- Que la RIVP et tous les partenaires mobilisés poursuivent et intensifient leur travail de relogement des locataires, et que des bilans réguliers puissent être communiqués aux élus
- Que, suite à l'opération d'aménagement, toutes les personnes qui le souhaitent puissent être relogées dans les logements sociaux réhabilités ou reconstruits de la ZAC PythonDuvernois.

2021 V.4 Vœu relatif à l'utilisation du contingent préfectoral des logements sociaux parisiens pour l'accueil des fonctionnaires qui travaillent dans la Capitale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les agents du service public (personnels de santé et des établissements médico-sociaux, enseignants, policiers, pompiers...) sont indispensables au fonctionnement de la Cité et aux services dus à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens et notamment des plus défavorisés et des plus précaires ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle a suffisamment montré à quel point il était difficile de faire fonctionner des services de proximité, pourtant essentiels, avec des agents qui vivent souvent loin de leur lieu de travail et qu'il a fallu ainsi, dans l'urgence, trouver des solutions exceptionnelles pour héberger les personnels soignants des hôpitaux et des EHPAD : accueil dans des hôtels, des résidences sociales, voire même chez des particuliers... ;

Considérant qu'il est de la responsabilité première de l'Etat d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics de son ressort, notamment en cas de crise majeure, et par là-même de loger ses agents dans des conditions qui leur permettent d'effectuer au mieux et de manière pérenne les missions qu'il leur confie ;

Considérant que de nombreux fonctionnaires d'Etat ne peuvent résider aujourd'hui à Paris que par l'accès aux logements sociaux du contingent de la Ville et que des accords ont d'ailleurs été conclus en ce sens entre la Mairie de Paris et l'APHP, d'une part, et la Mairie de Paris et l'Education Nationale, d'autre part, pour permettre de loger dans la Capitale un nombre conséquent de personnels soignants et de professeurs des écoles ;

Considérant que l'Etat, via la Préfecture de Paris, dispose d'un droit de désignation correspondant à 30% des logements du parc social parisien (« contingent préfectoral ») mais que seuls 5% d'entre eux sont réservés aux agents civils et militaires de l'État conformément à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant, néanmoins, que l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit également qu'un arrêté du préfet peut, à titre exceptionnel, déroger à ces limites pour une durée déterminée, pour permettre le logement des personnels chargés de mission de sécurité publique ou pour répondre à des besoins d'ordre économique ;

Considérant, en comparaison, que la Ville de Paris réserve un quart des logements de son contingent pour accueillir ses agents ;

Considérant que l'Etat dispose de nombreuses emprises foncières dans la Capitale ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 13e arrondissement le 18 janvier 2021 ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Marie-José Raymond-Rossi et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que, comme le permet l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation, l'Etat prenne toutes les dispositions nécessaires pour réserver un nombre plus important de logements du parc social relevant du contingent de la Préfecture de Paris pour répondre à la demande d'accès au logement social des agents de la fonction publique travaillant dans la Capitale, au service des Parisiennes et des Parisiens, en premier lieu des soignants dont nous avons quotidiennement salué l'engagement durant le confinement.
- Que l'Etat étudie d'autres solutions en termes d'augmentation de l'offre en logements sociaux ou abordables en direction des fonctionnaires, notamment par la mobilisation du foncier d'Etat pour la construction d'ensembles immobiliers destinés aux fonctionnaires.

- Qu'un groupe de travail réunissant les services de la Préfecture de Paris et de la Ville de Paris soit mis en place pour étudier l'amélioration de l'accès au logement social des agents de la fonction publique dans la Capitale, en termes de développement de l'offre et de gestion de la demande, l'objectif étant d'apporter des solutions en phase avec la demande relative au territoire parisien.

2021 V.5 Vœu relatif au rachat d'hôtels par la Ville pour répondre à la crise du logement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que depuis l'appel de l'Abbé Pierre en 1954, les alertes s'accumulent sur le mal-logement en France ;

Considérant qu'en 2020, dans son 25e rapport, la Fondation Abbé Pierre estimait que 4 millions de personnes étaient en situation de mal-logement en France, une situation aggravée du fait de la crise sanitaire et qui a provoqué le basculement de millions de personnes dans la précarité ;

Considérant qu'à Paris 3 641 personnes dorment dans les rues selon les chiffres de enregistrés lors de la Nuit de la Solidarité, ce qui représente une hausse de 12% par rapport à l'année précédente ;

Considérant que plus de 130 000 demandes de logements sociaux faites à Paris sont actuellement en attente ;

Considérant d'une part le recours massif de l'Etat pour l'hébergement d'urgence à des hôtels meublés, pour nombre d'entre eux dans un état de dégradation inacceptable et dont les propriétaires tirent des loyers indécents ;

Considérant d'autre part que de nombreux hôtels sont fermés en raison de la crise de la Covid-19 et que, pour certains, les propriétaires sont susceptibles de céder ;

Sur proposition d'Emile Meunier, Antoinette Guhl, Nour Durand-Raucher, Léa Vasa, Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se rapproche des propriétaires des hôtels correspondant aux critères mentionnés ci-dessus afin d'étudier les conditions de cession à la Ville ;
- Que ces hôtels puissent servir d'hébergement d'urgence dans les meilleurs délais mais aussi que certains soient réhabilités en vue d'accueillir des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ou en Pension de Famille ;
- Qu'à l'occasion de la révision du PLU, sera étudiée la possibilité de noter les parcelles où sont situées ces hôtels comme réserves de logement social afin d'augmenter l'offre de logements sociaux.

2021 V.6 Vœu relatif à la trêve hivernale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la date de fin de la trêve hivernale et du plan hivernal est programmée au 31 mars 2021, date qui est susceptible d'être modifiée compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant les données du 25e rapport sur l'état du mal-logement en France de la Fondation Abbé Pierre publié en 2020 qui estime à 4 millions le nombre de personnes souffrant de mal-logement ou d'absence de logement personnel ;

Considérant les données du rapport de la Cour des comptes publié en octobre 2020, qui évalue à 300 000 le nombre de personnes sans domicile fixe, avec une augmentation annuelle de 30 000 personnes ;

Considérant les 659 décès recensés par le Collectif les Morts de la rue en 2019, à un âge particulièrement jeune de 50 ans en moyenne ;

Considérant les données de la 3e Nuit de la Solidarité qui s'est tenue à Paris dans la nuit du 30 au 31 janvier 2020, qui comptabilise 3 601 personnes en situation de rue et 24 900 personnes hébergées dans un contexte de plan hiver activé ;

Considérant la saturation des structures parisiennes d'hébergement d'urgence, et la part croissante du nombre de travailleurs pauvres dans celles-ci du en raison de l'absence de logements accessibles à Paris ;

Considérant que de nombreuses familles, dont des familles éligibles de façon prioritaire au titre du droit au logement opposable, risquent d'être expulsées de leur logement à partir du 1er avril 2021 ;

Considérant l'article L.222-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui fait obligation au département de prémunir la famille d'un danger, et le charge de la protection des femmes enceintes et des mères avec enfants de moins de 3 ans ;

Considérant l'Instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives, dont l'objectif est de donner le cadre d'action national et territorial de la politique de prévention des expulsions et les principes de sa mise en œuvre opérationnelle, pour

impulser une diminution significative des expulsions, pour tendre vers « zéro expulsion sans relogement » ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la trêve hivernale pour les logements sociaux à Paris a été prolongée jusqu'en octobre 2020, permettant qu'aucune expulsion ne soit possible avant avril 2021, et que le plan hivernal a également été prolongé pour une durée de 2 mois, prouvant ainsi qu'avec de la volonté politique, il est possible de faire le choix de la solidarité ;

Considérant que le contexte sanitaire requiert la mise à l'abri et la protection de toutes les personnes vulnérables, quels que soient leur situation administrative et leur lieu de vie ;

Considérant les conséquences économiques de la crise de la Covid qui risque d'engendrer de nombreux impayés et donc une forte croissance des demandes d'expulsion ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Geneviève LARDY-WORINGER Jérôme GLEIZES et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Qu'aucune expulsion ou remise à la rue ne soit possible jusqu'à la fin de cette crise sanitaire,
- Qu'aucune remise à la rue ne soit permise, sans avoir proposé au préalable aux personnes sans domicile fixe hébergées d'être vaccinées,
- Que la Ville, ses partenaires et l'ensemble des actrices et acteurs du logement mettent à profit ce délai supplémentaire pour poursuivre leur mobilisation pour qu'une solution adaptée soit proposée à toutes et tous, avec un accompagnement social et juridique,
- Que la loi de réquisition des logements vacants soit appliquée pour loger les ménages et personnes sans-domicile à Paris et en Ile-de-France, dans le cadre d'une mobilisation conjointe des services de l'État et des collectivités locales.

2021 V.7 Vœu relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier Paris Habitat au 56-58 rue Erlanger(16e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération adoptée en Conseil de Paris le 11 décembre 2017 et relative à la réalisation d'un ensemble immobilier Paris Habitat comprenant la construction d'une école publique, d'une crèche associative et de 80 logements sociaux pour les familles les plus modestes dont une résidence sociale destinée aux personnes en situation de rue, au 56-58 rue Erlanger dans le 16e arrondissement de Paris ;

Considérant l'adoption à l'unanimité du Conseil d'arrondissement du 16e arrondissement, le 27 novembre 2017, de la délibération du projet de financement de l'ensemble immobilier Paris Habitat du 56-58 rue Erlanger ;

Considérant les objectifs de la loi SRU fixant l'atteinte de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et les obligations, pour Paris, de produire 6 000 logements sociaux par an pour s'y conformer ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Paris, validant le permis de démolir déposé par Paris Habitat ;

Considérant la décision du tribunal administrative de Paris invalidant le permis de construire déposé par Paris Habitat,

Considérant le pourvoi en cassation de la Ville de Paris suite à la décision du tribunal administratif de Paris relative à l'ensemble immobilier du 56-58 rue Erlanger ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de Paris en matière de logement, visant à mobiliser l'ensemble des leviers productions de logements sociaux relevant de sa compétence : construction, préemption, transformation de bureaux en logement ;

Considérant l'engagement pris devant les Parisiennes et les Parisiens, à l'occasion des élections municipales de mars 2020, et visant à créer une nouvelle pension de familles par arrondissement ;

Considérant le fait que le 16e arrondissement de Paris demeure l'un des plus dépourvus en matière de logements sociaux et de pensions de familles pour les personnes en situation de rue ;

Considérant la crise économique et sociale, résultat de la crise sanitaire, renforçant la nécessité de répondre au besoin en logement abordable en faveur des Parisiennes et des Parisiens dans les prochaines années, notamment les plus jeunes et les plus modestes ;

Considérant l'occupation du 56-58 rue Erlanger, le 24 janvier dernier, par des collectifs et associations de personnes à la rue ;

Considérant l'ambition sociale et environnementale de la Ville de Paris, dans un souci de développement durable ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de développer les cours oasis en cœur d'école ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- De réitérer sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU d'ici 2025 ;
- De réitérer sa volonté de rééquilibrer la production de logements sociaux dans les arrondissements de l'ouest les plus déficitaires ; parmi lesquels le 16e arrondissement ;

- De réitérer sa volonté de réaliser un ensemble immobilier Paris Habitat, dans une logique d'intérêt général, comprenant la construction d'une école publique, d'une crèche associative, d'un programme de logements sociaux pour les familles modestes et travailleurs-clés ainsi qu'une pension de familles pour personnes en situation de rue ;
- D'affirmer sa volonté de déposer un nouveau permis de construire, à la suite du jugement du tribunal administratif de Paris ;
- De réitérer sa volonté de produire une opération de haute qualité sociale et environnementale, recourant à des matériaux bio-sourcés, portant une attention particulière à l'espace vert protégé qui sera conservé, préservant les arbres remarquables, et renforçant la biodiversité par le développement d'une cour oasis en cœur d'îlot dont l'ensoleillement sera étudié et maximisé.

2021 V.8 Vœu relatif à la réalisation d'un programme de 12 logements sociaux dans le 17^e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les objectifs de la loi SRU fixant l'atteinte de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et les obligations, pour Paris, de s'y conformer ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de Paris en matière de logement, visant à mobiliser l'ensemble des leviers productions de logements sociaux relevant de sa compétence : construction, préemption, transformation de bureaux en logement ;

Considérant l'engagement pris devant les Parisiennes et les Parisiens, à l'occasion des élections municipales de mars 2020 ;

Considérant le fait que le 17^e arrondissement de Paris demeure déficitaire en logements sociaux, dont le quartier de la rue de Courcelles tout particulièrement carencé ;

Considérant la crise économique et sociale, résultat de la crise sanitaire, renforçant la nécessité de répondre au besoin en logement abordable en faveur des Parisiennes et des Parisiens dans les prochaines années, notamment les plus jeunes et les plus modestes ;

Considérant le permis de construire déposé par la RIVP afin de construire 12 logements sociaux, dont une majorité de PLAI à destination des familles les plus modestes de Paris ;

Considérant l'ambition sociale et environnementale de la Ville de Paris, dans un souci de développement durable ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- De préserver la fonction actuelle du cœur d'îlot du 230-232 rue de Courcelles ;
- D'identifier une adresse alternative au 230-232 rue de Courcelles afin de pouvoir réaliser 12 logements sociaux, dont une majorité de PLAI, dans le 17^e arrondissement.

2021 V.9 Vœu relatif aux aides destinées à la jeunesse.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les inégalités qui existent entre les jeunes parisiens en termes de situation par rapport aux études, à l'emploi, aux conditions de logement et à l'accès à la santé ;

Considérant que la crise sanitaire a renforcé la précarité des jeunes résidant à Paris, qu'ils-elles soient étudiantes, actives, chômeuses, demandeuses d'emploi ou autonomes ;

Considérant le basculement dans la pauvreté de publics nouveaux, notamment des jeunes de moins de 25 ans qui sont exposés à des conditions de travail plus précaires (intérimaires, CDD...) et dont le taux de chômage ne cesse d'augmenter (21% sur le territoire parisien depuis juillet 2020) ;

Considérant que 17,4 % des jeunes parisiens vivent sous le seuil de pauvreté et que ces jeunes sont de plus en plus nombreux à se rendre dans les distributions alimentaires ;

Considérant que la crise sanitaire a provoqué une rupture brutale de nombreux contrats de travail et a considérablement diminué les offres d'emploi pour les jeunes, particulièrement dans les secteurs les plus touchés comme la restauration, l'hôtellerie, ou l'événementiel ;

Considérant que la crise sanitaire provoque l'augmentation des troubles chez les jeunes de lourdes conséquences sur leur santé mentale et physique (sentiment de solitude, état dépressif, trouble de l'appétit...)

Considérant que 44% des jeunes de 18-25 ans ont ressenti un fort sentiment d'isolement pendant le confinement, contre 38% pour le reste de la population (Institut National des Études Démographiques) ;

Considérant que les structures de prévention et d'insertion qui suivent au quotidien le parcours des jeunes telles que les missions locales, les centres d'hébergement, les services sociaux, les clubs de prévention, ne cessent de nous alerter sur le mal être physique et psychologique des jeunes ;

Considérant l'importance pour les jeunes d'être suivis par des par un-e travailleur-euse social ou par un-e référent-e qui leur proposent un accompagnement global afin de les orienter et de les aider dans leurs démarches administratives ;

Considérant que l'utilisation massive des diverses aides allouées à la jeunesse révèle les difficultés grandissantes auxquelles font face les jeunes en cette période de crise, et témoigne de l'intérêt d'augmenter ces fonds ;

Considérant l'absence de minima sociaux pour les jeunes de 18 à 25 ans ;

Considérant que les critères des aides destinées aux jeunes sont très souvent inaccessibles, que les démarches sont fastidieuses et que beaucoup de demandes s'avèrent irrecevables ;

Considérant que près d'un-e étudiant-e sur quatre vivait sous le seuil de pauvreté en 2019, et que la situation s'est dégradée en 2020 ;

Considérant que certain.e.s jeunes peuvent toutefois bénéficier d'aides (Aides facultatives au CASVP, AIF de Pôle Emploi, Garantie Jeune...), en fonction de leur situation, mais que ces aides ne suffisent plus à subvenir à leur besoins grandissants face à la nette augmentation de la précarité chez les jeunes de moins de 30 ans ;

Considérant que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) vise à favoriser l'insertion sociale ou professionnelle d'un-e jeune ayant besoin d'un soutien ponctuel ou régulier dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, du transport ;

Considérant la forte hausse de demandeur-euses du RSA sur Paris, soit près de 12,6% entre août 2019 et août 2020 ;

Considérant que cette hausse ne comprend pas les moins de 25 ans qui sont exclus de ce dispositif ;

Considérant le vœu relatif aux orientations budgétaires, déposé par le Groupe Communiste et Citoyen au Conseil de Paris de novembre 2020 et qui demandait à ce que la Maire de Paris demande au gouvernement « que l'accès au RSA soit étendu aux moins de 25 ans et qu'une véritable politique de lutte contre la pauvreté en lien avec les départements, leurs élu-es et les associations soit établie » ;

Considérant l'incertitude générale face à l'avenir des jeunes, particulièrement victimes de la crise de la Covid -19 ;

Considérant que le Président de la République a récemment annoncé la mise en place pour tous les étudiant-e-s qui le demandent, de repas à 1€ au restaurant universitaires mais que dans le même temps, les étudiant-e-s sont contraints de suivre les cours en distanciel.

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget, Barbara Gomes et des élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le gouvernement afin qu'il mette en place une aide exceptionnelle d'autonomie à destination des jeunes pour pallier aux conséquences économiques liées à la crise sanitaire, qu'elles et ils subissent particulièrement ;
- Que les conditions d'accès à cette aide prenne en compte la nette augmentation de la précarité chez les jeunes quelques soient leur statut ;
- Que les critères d'éligibilité aux aides existantes soient élargis afin que la grande majorité des jeunes qui souffrent de précarité puissent en bénéficier ;
- Que le gouvernement travaille à la création d'une aide pérenne à destination des jeunes.

2021 V.10 Vœu relatif à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes à la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article 222-33 du code pénal définissant le délit de harcèlement sexuel comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante », infraction également constituée « 1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ; 2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. » et qu'est assimilé au harcèlement sexuel « le fait, même non répété, d'utiliser de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci d'un tiers. » ;

Considérant l'article L1142-2-1 du code du travail prévoyant que « nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. » ;

Considérant l'article 40 du code de procédure pénale qui prévoit que tout fonctionnaire « qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis

sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs » ;

Considérant que l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 dispose que « la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » et que selon l'article L2123-35 du code général des collectivités ces obligations en matière de protection des victimes concernent également les élus et élues de la collectivité ;

Considérant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui renforce les obligations des collectivités publiques en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles avec notamment la mise en place d'« un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés » et rend obligatoire « la réalisation d'un plan d'action Égalité Professionnelle pluriannuel pour les collectivités de plus de 20 000 habitants » comportant « des actions de prévention et de traitement des situations de violences sexistes et sexuelles au travail » ;

Considérant que la Ville de Paris a fait depuis de nombreuses années de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes un axe central de ses politiques publiques ;

Considérant le vœu relatif à la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel à la Mairie de Paris déposé par l'exécutif municipal et le vœu relatif à la lutte contre le harcèlement sexuel déposé par les groupes écologiste de Paris, socialistes et apparentés, communiste-Front de gauche, Radical de Gauche, Centre et Indépendant, Les Républicains, UDI-MoDem et Danielle Simonnet, adoptés lors de la séance du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 juin 2016 ;

Considérant que la Ville de Paris mène une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles et sexistes et a mis en place depuis janvier 2017 des dispositifs d'écoute, de signalement, d'accompagnement et de prévention des violences en direction de tous les agent·es (fonctionnaires, contractuel·les, vacataires), collaborateur·rices, élu·es, stagiaires ou apprenti·es ;

Considérant que dans le cadre de ces dispositifs, l'inspection générale de la Ville de Paris est saisie pour enquêter sur les faits pouvant mettre en cause des élu·es et transmettre ses rapports aux instances judiciaires en cas d'infraction pénale ;

Considérant qu'en ce début de mandat 2020-2026, des sessions d'information ont été spécifiquement organisées à destination des 503 élu·es parisiennes avec un module comprenant un focus sur les différentes formes de harcèlement afin de prévenir tout harcèlement sexuel et agissement sexiste ;

Considérant que les collaborateurs et collaboratrices de cabinet y compris des mairies d'arrondissement ont également été conviés en ce début de mandat à des formations obligatoires comprenant un module sur les violences sexistes et sexuelles ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive sa politique en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en pérennisant et renforçant ses dispositifs de signalement, d'accompagnement et de prévention ;
- Que la Ville de Paris rende obligatoire pour tous les élu·es des modules de formation sur les différentes formes de harcèlement afin de prévenir tout harcèlement sexuel et agissement sexiste ;
- Que la Ville de Paris renforce ses campagnes de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes en direction de tous les agent·es (fonctionnaires, contractuel·les, vacataires), collaborateur·rices, élu·es, stagiaires ou apprenti·es.

2021 V.11 Vœu relatif aux moyens alloués au premier degré par l'Éducation nationale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASC0 6 qui prévoit la modification des secteurs de recrutement des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que cette délibération vise à « faire correspondre au mieux les capacités d'accueil des établissements avec le nombre d'élèves résidant dans chaque périmètre et de les adapter aux évolutions démographiques » ;

Considérant que les capacités d'accueil des établissements scolaires dépendent des moyens alloués par le Ministère de l'éducation nationale et l'académie de Paris, qui décident des mesures de carte scolaire ;

Considérant que le Gouvernement mène une politique de déconcentration préjudiciable au service public de l'éducation couplée à une réduction des moyens humains alloués aux écoles et ce malgré le contexte de crise sanitaire ;

Considérant que, selon le projet de carte scolaire 2020-2021, seulement 10 postes seront créés à Paris dans le premier degré pour l'année 2020-2021, un nombre insuffisant pour couvrir les besoins, notamment en remplacements et ceux engendrés par les dédoublements de classe, la limitation des effectifs des classes de Grande section, CP et CE1 prévus à la rentrée 2021, et les besoins de reconstruction des RASED d'enseignant.e.s spécialisé.e.s au sein des écoles parisiennes ;

Considérant que l'Académie de Paris a, à ce jour, fait appel à une soixantaine de personnels contractuels pour pallier le manque d'enseignant.e.s titulaires lors de cette année scolaire, le recours à ces personnels précaires dégradant les conditions d'apprentissage des élèves parisiens ;

Considérant que cette dynamique risque de se poursuivre avec la baisse annoncée du recrutement au concours de professeurs des écoles ;

Considérant que les écoles souffrent du manque de moyens affectés au remplacement d'enseignant.e.s en cette période de crise sanitaire entraînant de nombreuses absences, avec à la clé des journées de classe perdues pour les élèves, ce qui est intolérable après l'interruption scolaire liée au 1er confinement ;

Considérant que le système éducatif et les conditions d'apprentissages ont considérablement été mises à l'épreuve par la crise sanitaire ;

Considérant que la Ville de Paris a proposé à l'Académie de Paris de mettre à disposition des locaux afin de procéder au dédoublement des classes pour limiter les risques de circulation du virus dans les établissements scolaires, mais qu'en l'absence de recrutement suffisants d'enseignant.e.s titulaires par le Ministère, cette proposition n'a pas pu voir le jour ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet, Jean-Noël Aqua et les élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle l'Académie de Paris pour que soient créés des postes de professeurs titulaires dans le premier degré pour couvrir les besoins, et notamment pour disposer de brigades de remplacement en nombre suffisant ;

2021 V.12 Vœu relatif aux moyens alloués au premier degré par la Ville.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASC0 6 qui prévoit la modification des secteurs de recrutement des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que cette délibération vise à « faire correspondre au mieux les capacités d'accueil des établissements avec le nombre d'élèves résidant dans chaque périmètre et de les adapter aux évolutions démographiques » ;

Considérant que les capacités d'accueil des établissements scolaires dépendent des moyens alloués par le Ministère de l'éducation nationale et l'Académie de Paris, qui décident des mesures de carte scolaire ;

Considérant que les capacités d'accueil des établissements scolaires dépendent des moyens d'encadrement alloués par la Ville de Paris ;

Considérant que dans certaines écoles, des heures supplémentaires affectées pour répondre aux besoins exceptionnels liés au protocole sanitaire n'ont pas été reconduites et qu'il n'en est plus proposé ;

Considérant la complexité à appliquer les protocoles sanitaires dans les classes des écoles, des collèges et des cantines scolaires ;

Considérant que les capteurs de CO2 permettent de façon indirecte et corrélée de mesurer la qualité de l'air concernant la présence de gouttelettes potentiellement porteuses du virus ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet, Jean-Noël Aqua et les élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris évalue rapidement la possibilité de déployer des capteurs en CO2 dans les écoles et collèges parisiens ;
- Que la Ville poursuive l'effort déjà engagé en matière d'embauche d'agents d'entretien pour couvrir l'ensemble des besoins exceptionnels liés à l'application des protocoles sanitaires.

2021 V.13 Vœu relatif aux moyens alloués aux collèges par l'Éducation nationale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASC0 7 qui prévoit la modification des secteurs de recrutement des collèges publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que les secteurs de recrutement des collèges publics dépendent de leur capacité d'accueil et donc des moyens que l'éducation nationale et l'Académie de Paris allouent à chaque établissement ;

Considérant que les capacités d'accueil des établissements scolaires dépendent des moyens alloués par le Ministère de l'éducation nationale et l'académie de Paris, qui décident des mesures de carte scolaire ;

Considérant que le Gouvernement mène une politique de déconcentration préjudiciable au service public de l'éducation couplée à une réduction des moyens humains alloués aux écoles et ce malgré ce contexte de crise ;

Considérant que dans le 2nd degré, pour l'année 2019 - 2020, le Ministère chargé de l'Education nationale avait déjà imposé pour l'académie de Paris la suppression de 117 postes dans l'enseignement secondaire dont 36 postes dans les collèges, en dépit d'une hausse des effectifs d'élèves ;

Considérant que cette baisse de moyens a eu pour conséquence la hausse des effectifs moyens par classe et la diminution des heures en SEGPA, et les heures d'enseignement en petit groupe, en langues vivantes, en langues rares, etc ;

Considérant que cette dynamique d'affaiblissement de la dotation des collèges se poursuit pour l'année 2021-2022, avec l'annonce de la suppression de 468 heures, soit 26 postes supprimés à la rentrée prochaine ;

Considérant que ces suppressions s'ajouteraient à celles déjà opérées pour l'année scolaire 2020-2021, ce qui mènerait à la suppression de 800 heures en 2 ans et 44 postes perdus, tandis que les effectifs sont en hausse ;

Considérant que le système éducatif et les conditions d'apprentissages ont considérablement été mises à l'épreuve par la crise sanitaire ;

Considérant que la Ville de Paris a proposé à l'Académie de Paris de mettre à disposition des locaux afin de procéder au dédoublement des classes pour limiter les risques de circulation du virus dans les établissements scolaires, mais qu'en l'absence de recrutement d'enseignant·e·s titulaires suffisants par le Ministère cette proposition n'a pas pu voir le jour ;

Considérant que face à la montée démographique et aux suppressions de postes, les effectifs des classes seront alourdis, dégradant ainsi les conditions d'apprentissage des élèves, contredisant la volonté affichée d'une priorité qui serait faite à l'éducation ;

Considérant que cette augmentation des effectifs va à rebours des recommandations et précautions à prendre pour limiter la circulation du virus ;

Considérant qu'à rebours de la diminution des postes d'enseignants, la diminution du nombre d'élèves par classe dans les collèges serait une mesure pédagogique facilitant les apprentissages scolaires, notamment par les élèves les plus en difficulté, mais aussi une mesure sanitaire limitant la propagation de virus ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle l'académie de Paris pour que la diminution de 468 heures de la dotation horaire globale (DHG) des collèges soit annulée, et qu'elle soit au contraire augmentée afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement et de répondre aux besoins engendrés par la crise sanitaire

2021 V.14 Vœu relatif à la refonte du programme de l'école maternelle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

De nombreux vœux l'ont rappelé ici ces dernières années, l'Éducation nationale est sérieusement malmenée sous ce quinquennat, notamment à cause des choix politiques conservateurs de Jean-Michel Blanquer.

Jusqu'à alors relativement épargnée, l'école maternelle se voit impactée par une nouvelle réforme.

En s'appuyant sur la récente obligation de scolarisation dès l'âge de trois ans, le Conseil Supérieur des programmes (CSP) lance une refonte totale du programme scolaire en école maternelle.

Cette refonte veut renforcer une école des fondamentaux, en insistant sur l'apprentissage des savoirs « lire, écrire et compter » dès l'école maternelle, et ainsi, mettre l'accent sur le français, les mathématiques et les sciences.

De plus, les professeur·e·s des écoles mettent en garde sur la redéfinition de l'apprentissage du français comme « facteur de cohésion nationale », en oubliant que le langage, et non pas la langue, est surtout une première entrée et condition de la réussite scolaire, plus qu'un outil de « fabrication des Français·e·s ».

Le style pédagogique français serait ainsi renforcé et s'éloignerait davantage du reste du monde. Il promeut l'École du Savoir, centrée sur la leçon et sa restitution, avec des attentes toujours plus élevées et suppose que les élèves pourraient toujours mieux faire. Mettant de côté le travail de groupe, cette école individualise les parcours des élèves, alors considéré·e·s comme seul·e·s responsables de leur réussite ou de leur échec personnel.

C'est pourquoi cette réforme de l'école maternelle, une spécificité française pourtant reconnue et saluée, prévoit d'introduire la préparation à une évaluation nationale. Dans un premier temps, elle met fin à l'évaluation positive, centrée sur les progrès de l'élève, et non sur ses échecs ou sur la comparaison avec les autres, qui permet de tendre vers un système moins injuste.

Dans un deuxième temps, elle introduit l'évaluation, si chère au ministre, présente tout au long de la scolarité de l'élève. Ce système d'évaluation constant renforce les inégalités dans les expériences scolaires des élèves. C'est une mise à l'épreuve permanente et continue de leur propre valeur et leurs compétences, soulignant plus l'échec individuel et reléguant au second plan le collectif. L'évaluation si précoce accentue dès lors un tri et soulignera nécessairement davantage les difficultés des élèves les moins doté-e-s en capital culturel. Les réussites soulignées de quelques-un-e-s ne pourraient avoir valeur de règle ou d'exemple.

Lors du dernier Conseil de Paris, les élu-e-s Génération s, écologistes, communistes et de Paris en Commun, dénonçaient déjà le démantèlement de l'éducation prioritaire qui lui aussi aura pour conséquence l'aggravation des inégalités à l'école. Cette nouvelle réforme s'inscrit dans le même projet politique, loin d'une école de la coopération et de la bienveillance, consciente des inégalités sociales, organisée pour ne pas les renforcer par des inégalités scolaires.

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élu-e-s du groupe Génération s, de Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris, de Rémi Féraud et des élu-e-s du groupe Paris en Commun et de Jean-Noël Aqua, Nicolas Bonnet Oulaljd et des élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris rappelle au Ministère de l'Éducation nationale son attachement et sa volonté d'une école plus inclusive, plus juste et égalitaire et ainsi, son opposition à cette refonte du programme scolaire en maternelle.

2021 V.15 Vœu relatif au déblocage de moyens exceptionnels pour la reprise des cours d'université en présentiel.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le rapport parlementaire n°3703 de l'Assemblée Nationale sur l'impact de la crise du covid-19 sur la jeunesse a révélé qu'un.e étudiant.e sur six a arrêté ses études depuis le début du confinement ;

Considérant que le rapport démontre le niveau de saturation rencontré par les services de santé universitaires, et établit qu'ils « ne sont pas dimensionnés pour faire face aux besoins des étudiants, particulièrement en matière de santé mentale » avec en moyenne un psychologue universitaire pour 29 882 étudiantes, soit un nombre vingt-cinq fois inférieur aux normes recommandées au niveau international ;

Considérant le sondage publié dans le Figaro étudiant qui rapporte que sept étudiants sur dix s'inquiètent pour leur santé mentale ;

Considérant l'enquête réalisée par l'Observatoire de la Vie étudiante, qui révèle qu'un étudiant sur trois présente des signes de détresse psychologique ;

Considérant que partout en France, les facultés observent des chutes importantes des taux de connexion aux cours à distance;

Considérant que plus de 40% d'étudiantes sont contraintes de travailler en parallèle de leurs études pour subvenir à leurs besoins, et que la crise sanitaire a entravé cette possibilité en impactant lourdement le travail intérimaire et les petits boulots dans la restauration et les commerces ;

Considérant que des formations favorisées en moyens humains et matériels comme les classes préparatoires aux grandes écoles ou certaines grandes écoles sont parvenues à maintenir un enseignement en présentiel tout en respectant les protocoles sanitaires, enseignement reconnu pour la qualité supérieure des formations qu'il dispense ;

Considérant que l'incapacité actuelle à assurer des cours en présentiel en respectant les protocoles sanitaires dans les universités, et l'enseignement dégradé qui en résulte, sont le résultat d'un sous-financement de l'Enseignement supérieur, dont les moyens annuels sont largement inférieurs aux besoins créés par l'augmentation du nombre d'inscriptions ;

Considérant la baisse constante et continue depuis 2009 du nombre de postes d'enseignant.e.s chercheur.s.es affectées aux universités, s'élevant à une suppression de près de 1500 postes sur cette période, alors même que le nombre d'étudiant.e.s dans l'enseignement supérieur a augmenté en moyenne de 38 000 étudiantes chaque année sur cette même période ;

Considérant que les conditions dégradées d'enseignement dans les lycées du fait de la crise sanitaire se traduira par un affaiblissement des connaissances maîtrisées lors de l'entrée dans l'enseignement supérieur, nécessitant un effort exceptionnel de remise à niveau sous peine de décrochage continu et persistant ;

Considérant que les mesures gouvernementales en direction des universités s'apparentent à une navigation à vue compréhensible sur certains aspects sanitaires, mais que celle-ci n'est pas couplée à

une vision stratégique visant à répondre aux problèmes que rencontreront les étudiantes dans les années à venir ;

Considérant l'absence de plan à la fois d'urgence et pluriannuel pour les universités ;

Considérant la demande des syndicats d'un plan pluriannuel de recrutement sur 10 ans, et notamment la création de 8500 postes titulaires pour l'année 2021 ;

Considérant les nombreuses manifestations étudiant.e.s organisées partout en France pour demander la reprise des cours en présentiel, seule à même de répondre aux décrochages scolaires et signes de détresse psychologique ;

Considérant que le gouvernement conditionne la reprise généralisée des cours d'université en présentiel à l'évolution de la situation sanitaire, appelée à durer au vu de l'insuffisance constatée de la campagne vaccinale et des mutations actuelles et possibles du virus SARS-Cov2.

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les du groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soient débloqués des moyens exceptionnels aux universités avant la fin de l'année universitaire afin de permettre de coupler à la fois la reprise des enseignements en présentiel et le respect des normes sanitaires, notamment via l'octroi de vacances supplémentaires et la mise à disposition de nouveaux locaux ;
- Que des recrutements supplémentaires et massifs sur des postes d'enseignants-chercheurs soient prévus pour la rentrée universitaire de septembre 2021, afin de répondre à la fois à l'augmentation constante de la démographie étudiante et à l'organisation d'enseignements en effectifs réduits ;
- Que les bourses étudiantes soient revalorisées et que de nouveaux échelons soient créés afin d'en faire bénéficier davantage d'étudiant.e.s ;
- Que soient créés de toute urgence des postes de psychologues et assistantes sociales dans les universités afin de reprendre l'accueil présentiel des étudiantes dans leurs démarches sociales et répondre à l'ensemble des besoins de consultations psychologiques ;
- Que des dépistages massifs soient organisés à proximité des lieux d'études et des masques gratuits soient mis à disposition de tou.te.s les étudiant.e.s

2021 V.16 Vœu relatif à la lutte contre la pédocriminalité et l'inceste.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les chiffres de l'inceste en France, qui selon des études menées par l'Ined et Ipsos, pour l'association Face à l'inceste, estiment à 6,7 millions le nombre de personnes ayant été victimes d'inceste, soit une personne sur dix ;

Considérant les résultats d'un sondage réalisé en 2015 pour l'Association Internationale des Victimes de l'Inceste qui estiment à 4 millions le nombre de victimes d'inceste ou de pédocriminalité, ce qui correspond à environ deux enfants par classe ;

Considérant que selon une enquête menée par l'association Mémoire traumatique et victimologie en 2015, 51% de l'ensemble des violences sexuelles débutent avant 11 ans, et 21% avant 6 ans ;

Considérant que selon les spécialistes, les mineurs sont la classe d'âge la plus exposées aux violences sexuelles avec un âge moyen pour les victimes de 10 ans ;

Considérant que selon Muriel Salmona, présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, environ « 130 000 filles et 35 000 garçons subissent chaque année en France des viols ou des tentatives de viols » ;

Considérant que ces chiffres sont peu documentés et probablement très sous-estimés notamment car de nombreuses victimes n'osent pas ou ne peuvent pas prendre la parole ;

Considérant les conséquences traumatisantes de ces violences sexuelles sur la vie et la santé des victimes, ce qui en fait un problème majeur de santé publique ;

Considérant que les victimes doivent bénéficier de soins, d'écoute, d'informations, de protection et de justice ;

Considérant les travaux engagés par la Ville de Paris depuis le début de ce nouveau mandat pour que Paris se dote d'un plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, que ces dernières soient physiques, psychologiques ou sexuelles ;

Considérant que dans ce cadre, un groupe de travail sur l'inceste a déjà été tenu ;

Considérant que d'autres groupes ont également abordé la question des violences sexuelles, notamment dans le sport et la culture ;

Considérant que la Ville dispose de procédures de contrôle et de signalement et qu'elle forme ses agents ;

Considérant que la Ville s'est engagée depuis novembre dans un état des lieux portant sur les dispositifs, procédures et formations existantes en son sein ;

Considérant que cet état des lieux devra comprendre un bilan de la chaîne des décisions prises par les différentes institutions pour signaler les faits auprès des autorités, ainsi que les informations qui ont

pu être données aux parents dans le respect du cadre légal afin d'améliorer la transparence et la réactivité des procédures ;

Considérant la création en septembre d'une mission des Droits de l'enfant à la DASES qui vise à former tous les enfants parisiens sur la mandature à leurs droits fondamentaux et aux lieux et numéros utiles en cas d'atteintes à ces derniers ;

Sur proposition de Raphaëlle REMY-LELEU, Fatoumata KONE, Jérôme GLEIZES, Emmanuelle RIVIER et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), Nathalie MAQUOI et les élu-e-s du groupe Génération-s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants conformément aux travaux engagés, comporte un volet spécifique « lutte contre la pédocriminalité et l'inceste », avec des mesures urgentes et fortes pour agir contre ces graves atteintes aux droits fondamentaux des enfants.
- Que les agent.e.s de la Ville en lien avec des enfants et des parents soient formé.e.s à la lutte contre les violences sexuelles sur les enfants : repérage, alerte, accompagnement.
- Que la Ville de Paris consacre les moyens financiers nécessaires pour permettre la mise en place et le suivi du plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants,
- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour que des moyens notamment législatifs suffisants soient mis en place pour lutter contre la pédocriminalité, notamment avec l'instauration d'un seuil d'âge.

2021 V.17 Vœu relatif à la dénomination d'un espace public en hommage au Commandant Massoud.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'Ahmed Chah Massoud, appelé Commandant Massoud, est né le 2 septembre 1953 en Afghanistan ;

Considérant qu'il a mené une fervente résistance du peuple afghan contre les talibans ;

Considérant qu'il a su diriger avec succès, en tant que chef de l'Alliance du Nord, le combat contre les talibans et leur régime en Afghanistan ;

Considérant qu'il a alerté la communauté internationale du danger de cette mouvance pour nos démocraties ;

Considérant qu'il a mené ce combat bien au-delà des frontières afghanes en étant un fidèle allié de la France et en alertant sur la naissance de réseaux terroristes sur notre territoire, alimentés par des filières qui attireraient certains jeunes français en Afghanistan ;

Considérant qu'il a interpellé la communauté internationale à plusieurs reprises pour qu'elle soutienne le peuple afghan en lui apportant des aides humanitaires et économiques ;

Considérant ses engagements pour faire avancer les droits humains et particulièrement ceux des femmes, dans la société afghane ;

Considérant qu'Ahmed Chah Massoud a été assassiné le 9 septembre 2001, lors d'un attentat-suicide revendiqué par l'organisation terroriste islamiste Al-Qaïda ;

Considérant que le Commandant Massoud a été reconnu comme « Héros national » en Afghanistan, après la chute du régime des talibans ;

Considérant l'ensemble de son œuvre pour favoriser l'instauration d'une paix durable dans son pays ;

Considérant qu'il est reconnu comme une grande figure de la résistance à travers le monde.

Sur proposition de L'Exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un espace public parisien soit dénommé en hommage à Ahmed Chah Massoud, appelé Commandant Massoud.

2021 V.18 Vœu relatif à l'occupation de la Maison de l'air par les "Halles Civiques".

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'occupation temporaire accordée en 2017 par la Mairie de Paris à l'association « les Halles Civiques » comme une volonté de faire de la Maison de l'air un lieu de réflexion et d'innovation démocratique ;

Considérant l'association les Halles Civiques s'était engagée à travers la signature de cette convention à ouvrir notamment le lieu et ses activités au public ;

Considérant la forte mobilisation depuis plusieurs années des riverain.e.s et des associations quant à la nouvelle destination de la Maison de l'air ; mais aussi à leur difficultés à accéder à ce lieu et à collaborer avec l'association des Halles Civiques ;

Considérant le vœu exprimé par le Conseil de quartier Belleville, repris par les groupes de la majorité et adopté à l'unanimité lors du Conseil du 20^e arrondissement du 11 septembre 2018, puis adopté en

Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, demandant la réalisation d'un diagnostic partagé et la co-construction d'un projet autour des futures activités de la Maison de l'Air ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris du 9 au 13 décembre 2019, demandant qu'un temps de travail autour du diagnostic de la Maison de l'air soit organisé ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public signée entre la ville de Paris et l'association "les Halles Civiques" a pris fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant la présentation d'une délibération SG 5 au Conseil de Paris du 2,3 et 4 février 2021 relative Signature d'une convention d'occupation de la Maison de l'air pour la seule association Démocratie Ouverte et jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que cette nouvelle convention précise que les activités et la programmation portées par l'occupant "s'adressent à la communauté des acteurs de l'innovation publique, démocratique et citoyenne, et sont - pour certaines d'entre elles - ouvertes au grand public. Modulables et conviviaux, les espaces objets de la présente convention lui permettront de :

- Travailler, en s'installant de façon permanente ou temporaire ;
- Expérimenter, se former, partager des pratiques ;
- Débattre, faire des rencontres, découvrir ;"

Considérant l'amendement déposé en Conseil du 20e arrondissement du 18 janvier 2021 par Mme Danielle Simonnet et le groupe France Insoumise rattaché à la délibération SG 5 et relatif à la convention d'occupation du pavillon "Maison de l'air" du Parc de Belleville 20e ;

Considérant que la Ville devrait fournir une évaluation des engagements pris et tenus par l'occupant depuis la signature de la première convention d'occupation temporaire accordée en 2017 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un lieu ressource à Paris pour accompagner la transformation indispensable des politiques parisiennes vers plus et mieux de participation citoyenne ;

Considérant que la nouvelle convention précise que "les activités, horaires et usages du lieu pourront être amenés à évoluer au fil de l'occupation, en fonction de l'évolution du projet et sans toutefois déroger à la destination générale du lieu telle que prévue dans la présente convention."

Sur proposition de Antoinette Guhl, Jérôme Gleizes, Emmanuelle Rivier, Sylvain Raifaud et des élus du Groupe Ecologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réalise une évaluation des engagements pris et tenus par les occupants depuis la signature de la première convention d'occupation temporaire accordée en 2017 à l'association "Halles Civiques", notamment en termes d'ouverture aux citoyens, aux habitants et associations du quartier ;
- Qu'au regard de ce diagnostic, propose de façon concertée des conditions d'implantation d'un nouveau lieu-ressource, dans un espace à identifier, pour l'organisation de formations, débats, conférences, ateliers citoyens sur la démocratie et les grands enjeux parisiens

2021 V.19 Vœu relatif au devenir de la Maison de l'air.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle éducatif initial dévolu à la Maison de l'air dans le parc de Belleville en lien avec son espace vert, la nature et la transition énergétique ;

Considérant l'occupation temporaire accordée en 2017 par la Mairie de Paris à l'association « les Halles Civiques » comme une volonté de faire de la Maison de l'air un lieu de réflexion et d'innovation démocratique ;

Considérant la forte mobilisation depuis plusieurs années des riverain e s et des associations quant à la nouvelle destination de la Maison de l'air ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juin 2017, demandant l'inscription du site dans une démarche d'économie sociale et solidaire et de concertation avec le Conseil de quartier et les riverain e s ;

Considérant le vœu voté à l'unanimité par le conseil de quartier le 6 juillet 2017 demandant que les activités proposées à la Maison de l'Air soient solidaires et non marchandes et relèvent de l'intérêt général ;

Considérant le vœu exprimé par le Conseil de quartier Belleville, repris par les groupes de la majorité et adopté à l'unanimité lors du Conseil du 20e arrondissement du 11 septembre 2018, puis adopté en Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, demandant la réalisation d'un diagnostic partagé et la co-construction d'un projet autour des futures activités de la Maison de l'Air ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris du 9 au 13 décembre 2019, demandant qu'un temps de travail autour du diagnostic de la Maison de l'air soit organisé ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public signée entre la ville de Paris et l'association "les Halles Civiques" a pris fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant la présentation d'une délibération SG 5 au Conseil de Paris du 2,3 et 4 février 2021 relative Signature d'une convention d'occupation de la Maison de l'air pour la seule association Démocratie Ouverte et jusqu'au 30 juin 2021;

Considérant l'amendement déposé en Conseil du 20e arrondissement du 18 janvier 2021 par Mme Danielle Simonnet et le groupe France Insoumise rattaché à la délibération SG 5 et relatif à la convention d'occupation du pavillon "Maison de l'air" du Parc de Belleville 20e ;

Considérant que cette convention réserve un espace à la Ville au sein de la Maison de l'air pour y "exposer des informations concernant les actions engagées par la Ville de Paris sur la participation citoyenne, et y accueillir des ateliers avec les citoyens et des tests de nouvelles solutions (nouvelles politiques publiques, nouveaux outils de communication, nouveaux outils numériques,...) proposées par la Ville aux parisiens"

Considérant que dans cette même convention, l'occupant "s'engage également à permettre, 4 fois par mois maximum, l'organisation par la Ville de réunions sur des thématiques ayant trait à la participation citoyenne (budget participatif, charte citoyenne, formation citoyenne pour les détenteurs de carte citoyenne, focus groupe sur les outils numérique de la Ville, ...)."

Considérant la volonté de la Ville de Paris de développer les processus de démocratie participative et d'atteindre l'objectif de 25% du budget d'investissement décidé en concertation avec les parisiens ;

Sur proposition d'Antoinette Guhl, Jérôme Gleizes, Emmanuelle Rivier, Sylvain Raifaud et des élu.e.s du Groupe Ecologiste de Paris (GEP)

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renouvelle son engagement quant à l'organisation d'une concertation avec les riverains et les associations mobilisées sur la destination de la Maison de l'air ;
- Que cette concertation se fasse dès que possible à l'aide de moyens humains, physiques et numériques dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et dû à la crise du COVID-19 ;
- Que la Ville de Paris renouvelle son engagement quant à ce que la future destination proposée pour la Maison de l'air relève d'activités proposées à destination non marchandes ou s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire relevant de l'intérêt général ;
- Que le projet intègre un lien fort aux habitant-es du quartier, aux familles, aux jeunes et aux enfants et qu'il y soit développé des activités en relation avec la nature compte tenu avec son emplacement exceptionnel au milieu du parc de Belleville

2021 V.20 Vœu relatif à la création d'un conseil de quartier aux Frères Voisin (15e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'actuellement le quartier des Frères Voisin fait partie du conseil de quartier Vaugirard - Parc des Expositions ;

Considérant que les Frères Voisin présentent des caractéristiques et des problématiques qui sont différentes des autres secteurs de ce conseil de quartier ;

Considérant que l'éloignement géographique des quartiers à l'intérieur de ce Conseil peut rendre difficile la participation des habitant.e.s des Frères Voisin de manière régulière ;

Considérant qu'un conseil de quartier aux Frères Voisin permettrait aux habitantes et aux habitants d'échanger sur les problématiques propres à leur quartier et de contribuer à l'élaboration de solutions adaptées à leur spécificité territoriale ;

Considérant que le prochain renouvellement des Conseils de quartier aura lieu dans 3 ans ;

Considérant que la Mairie du 15e dispose ainsi du temps nécessaire pour mener la concertation préalable à la création d'un conseil de quartier aux Frères Voisin ;

Considérant qu'une école pouvant accueillir les réunions du conseil de quartier est présente sur le secteur des Frères Voisin ;

Considérant qu'un conseil de quartier est avant tout un lieu citoyen où les habitants s'informent, dialoguent et sont forces de propositions et d'initiatives ;

Considérant que des habitant.e.s du quartier des Frères Voisin ont émis le souhait de disposer d'un conseil de quartier qui leur soit propre.

Sur proposition de Florian Sitbon et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que soit organisée une large concertation des habitantes et des habitants ainsi qu'avec l'ensemble des forces vives de quartier (associations, commerçants,...) qui les questionnerait sur l'opportunité de créer un conseil de quartier aux Frères Voisin et que si les habitantes et les habitants y sont favorables, soit créé un nouveau Conseil de quartier aux Frères Voisin.

2021 V.21 Vœu relatif à l'agrément de l'association ANTICOR.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les élu.es parisien.nes voient leur action encadrée par une charte exigeante en matière de probité, et qu'ils s'appliquent ainsi à participer à la restauration de la confiance entre les administré.es et leurs élu.es ;

Considérant que l'éthique en politique est un élément déterminant pour le lien de confiance qui doit exister, dans une démocratie représentative, entre les citoyen.nes et leurs représentant.es politiques, à Paris comme partout en France ;

Considérant qu'il est, par principe, légitime que les élu.es rendent des comptes à la société civile, notamment en matière de probité et de gestion des deniers publics car cela nourrit ce lien de confiance ;

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les citoyen.nes ne sont pas fondé.es à porter plainte lors de soupçons de manquements à la probité ;

Considérant qu'un agrément a été créé à l'article 2-23 du Code de procédure civile pour permettre aux associations de lutte contre la corruption de se porter parties civiles en cas de soupçon d'atteinte à la probité et que ces dernières sont dès lors les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un juge d'instruction, constitutionnellement indépendant, le parquet financier étant quant à lui hiérarchiquement soumis au ministre de la Justice ;

Considérant que l'action d'ANTICOR œuvre au bon fonctionnement de notre démocratie en ce qu'elle contribue au lien de confiance entre les citoyen.nes et leurs élu.es, à sa restauration et à sa consolidation, qu'elle n'a montré aucune forme de complaisance par le passé étant indépendante, transpartisane dans sa formation et non partisane dans son action ;

Considérant que l'association ANTICOR a obtenu cet agrément sans discontinuité depuis 2015 et qu'elle remplit les 5 critères qui conditionnent l'obtention de l'agrément en termes d'ancienneté, d'activité effective de lutte contre la corruption, de nombre d'adhérent.es, de désintéressement et d'indépendance, et de fonctionnement interne régulier ;

Considérant qu'ANTICOR doit pouvoir agir sereinement y compris à l'encontre des responsables politiques les plus influents, comme aujourd'hui le président de l'Assemblée Nationale ou le Garde des Sceaux, sans se soucier de représailles, de procédures baillonnées ou de risquer leur agrément ;

Considérant que la date butoir pour que le Ministère de la justice renouèle l'agrément est le 3 février 2021, que l'agrément actuel expire le 15 du même mois et que l'association ANTICOR s'en inquiète au plus haut point ;

Considérant que la cessation de son activité aggraverait la défiance des citoyen.nes envers leurs élu.es ;

Sur proposition de Sylvain Raifaud, Léa Vasa, Nour Durand-Raucher, Chloé Sagaspe, Geneviève Lardy et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - demande au gouvernement le renouvellement sans délais de l'agrément d'ANTICOR,
 - porte auprès du gouvernement la demande d'évolution du droit pour que l'agrément prévu à l'article 2-23 du code de procédure pénal soit délivré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique plutôt que par le Garde des Sceaux.

2021 V.22 Vœu relatif à l'open data parisien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'application DansMaRue a été lancée en 2012 pour permettre aux parisiens de signaler les diverses « anomalies » (nids-de-poule, déchets sauvages, graffitis...) rencontrées sur la voie publique ;

Considérant que l'application connaît une hausse significative de son nombre d'utilisateurs depuis 2018 avec près de 1 500 000 signalements transmis témoignant non seulement du civisme des parisiens mais aussi de l'état dégradé de la voirie parisienne ;

Considérant qu'aucun suivi des signalements transmis via l'application n'est accessible ni aux citoyens, ni aux élus, ni aux mairies d'arrondissement ;

Considérant la nécessité pour tout citoyen d'apprécier en temps réel la réactivité des services de la Ville dans un objectif d'évaluation, d'amélioration et de modernisation des politiques publiques ;

Considérant la volonté de l'État de mettre à la disposition du plus grand nombre en open data un maximum de données exploitables avec le lancement d'etalab en 2011 dans un objectif de transparence de la vie publique ;

Considérant que les anomalies signalées sur DansMaRue sont accessibles en open data dans la limite des seuls signalements ayant au moins 6 mois d'ancienneté ;
Considérant l'utilité évidente que pourrait revêtir la publication en temps réel des encombrants notamment pour les ressourceries et autres organismes impliqués dans le réemploi de nos déchets ;
Considérant le nombre important de signalements indiqués à tort comme traités aux utilisateurs de DansMaRue ;
Considérant le lancement par des villes comme New York City dès 2008 de plateformes permettant aux citoyens de disposer en temps réel de la carte des signalements de rats ou d'encombrants ;
Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Paul HATTE et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la publication en open data des signalements de l'application DansMaRue et leur état de traitement en temps réel ou avec 1 jour d'ancienneté ;
- Que l'association des ressources aux dispositifs de ramassage des encombrants ;
- Que la communication du processus de traitement appliqué à chaque signalement effectué sur DansMaRue.

2021 V.23 Vœu relatif à l'émergence d'un écosystème de professionnels de la réparation.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le fonds de réparation adopté dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Elle indique que tout consommateur qui se rendra chez un réparateur labellisé par l'État aura droit à une réduction significative du total de la facture de réparation ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, l'indice de réparabilité est déployé sur 5 catégories de produits électroménagers et électroniques. Cet outil, prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, vise une meilleure information du consommateur sur le caractère plus ou moins réparable de ses achats. Par une notation sur 10 et un code couleur allant du rouge au vert en passant par l'orange, elle informe désormais le consommateur sur la facilité estimée de réparation du bien qu'il compte acheter ;

Considérant l'étude de mars dernier de l'ADEME 81 % des Français ont une bonne image de la réparation, mais 36 % seulement réparent ou font réparer leurs produits quand ils tombent en panne. Les consommateurs renoncent à la réparation lorsqu'elle coûte en moyenne plus de 30 % du prix du neuf ;

Considérant que l'action des Repair Café et des autres structures proposant des services de réparation et d'information du consommateur, mériterait, au regard de cette nouvelle loi, d'être mieux développée.

Considérant le travail déjà engagé par la Ville de Paris pour l'accompagnement d'initiatives locales pour le réemploi sur son territoire et la promotion de l'économie circulaire à travers un plan économie adopté à l'unanimité en juillet 2017, et deux feuilles de route de 15 actions, adoptées en juillet 2017 et novembre 2018 ;

Sur la proposition de Carline LUBIN-NOËL, Geoffroy BOULARD et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris favorise l'émergence d'un écosystème de professionnels de la réparation pour accompagner les Parisiennes et les Parisiens vers une consommation durable et des produits plus responsables.

2021 V.24 Vœu relatif au projet « Hercule » menaçant le service public de l'énergie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu présenté par Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noel Aqua, Jean Philippe Gilet et le groupe communiste et citoyen,

Considérant que le projet « Hercule », élaboré par la direction d'EDF à la demande de l'État, répond à une logique financière qui ne donne pas la priorité au développement des énergies renouvelables;

Considérant que la politique d'investissement d'EDF est un sujet d'intérêt national qui devrait être débattu au Parlement;

Considérant la hausse prévisible des prix de l'électricité qui serait induite par l'accord discuté entre la Commission Européenne et le gouvernement français;

Considérant le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule » voulu par la direction d'EDF et impulsé par l'État, qui vise à séparer l'opérateur public intégré en trois entités: « EDF bleu » regroup-

pant les activités nucléaires, « EDF vert » regroupant Dalkia, EDF EN et ENEDIS, et « EDF Azur », filiale regroupant les activités hydrauliques.

Considérant qu'au terme de ce projet, « EDF Bleu » serait détenu à 100 % par l'État, mais « EDF vert » serait introduit en Bourse à hauteur de 35%.

Considérant que l'opérateur EDF assure des missions de service public aux enjeux cruciaux tant en matière sociale qu'écologique;

Considérant que ce découpage de l'opérateur public conduirait à privatiser les activités les plus rentables, celles de la distribution et de la commercialisation de l'électricité, et à laisser à la puissance publique, et donc aux contribuables, les activités les plus coûteuses dans une logique injuste socialement et dangereuse écologiquement de privatisation des profits et de nationalisation des pertes, logique propre aux économies libérales ;

Considérant que les logiques financières ont poussé les opérateurs à privilégier les rendements immédiats au détriment de l'investissement dans l'outil industriel;

Considérant que le black-out électrique évité de justesse le 8 janvier 2021 grâce aux moyens de production pilotables et rapidement mobilisables (hydraulique et gaz) illustre l'interdépendance de l'ensemble des moyens de production électrique, et l'importance stratégique de garder sous contrôle de la collectivité la production hydroélectrique, véritable réserve stabilisatrice du réseau ;

Considérant l'échec de la libéralisation du secteur de l'énergie qui s'est traduite par une hausse des tarifs aux consommateurs et consommatrices, par une insuffisance de l'investissement industriel et par une insuffisance de la réponse aux enjeux climatiques ;

Considérant la mobilisation intersyndicale des salariés du secteur de l'électricité et du gaz des 26 novembre, 10 et 17 décembre 2020, 19 janvier 2021 contre ce projet, qu'ils dénoncent comme une mesure « purement financière »;

Considérant que les instances représentatives du personnel n'ont pas été saisi et que les négociations ont lieu en toute opacité entre le gouvernement et la Commission européenne ;

Considérant que suite aux premières étapes de la privatisation entre 2007 et 2017 la facture moyenne d'un consommateur chauffé à l'électricité a augmenté d'environ 36% en France;

Considérant que le projet « Hercule » remet en cause le principe de péréquation tarifaire pour les usagers et conduirait à des prix variables de l'énergie en fonction des territoires;

Considérant que l'électricité est un bien commun qu'il convient de préserver et dont l'accès doit être garanti à toutes et à tous sur l'ensemble du territoire de la République;

Considérant que les municipalités sont propriétaires des réseaux de distribution d'énergie et sont donc concernées au premier plan par le projet du Gouvernement;

Considérant que l'objectif de 100% d'énergies renouvelables dans la consommation parisienne en 2050, dont 20% produites localement porté par le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en 2018;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se joigne aux associations de collectivités, propriétaires du réseau de distribution d'électricité et autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité, pour demander au Gouvernement de surseoir au projet Hercule.

2021 V.25 Vœu relatif à la fermeture du marché aux oiseaux du marché aux fleurs et à l'encadrement des animaleries parisiennes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le nécessaire projet de rénovation des arcades et des verrières abritant les commerçants du marché aux fleurs de l'île de la Cité déjà engagé, et la révision corollaire de son règlement intérieur;

Considérant que tous les dimanches, de 8 heures à 18 heures, un marché aux oiseaux animé par treize commerçants se tient sous les extensions des pavillons du marché aux fleurs;

Considérant que parmi les treize commerçants autorisés à exercer sur le marché aux oiseaux, seuls sept continuent aujourd'hui à vendre des oiseaux et que la majorité des commerçants ont déjà commencé à se diversifier en vendant d'autres objets tels que des accessoires pour animaux ainsi qu'en ouvrant des boutiques en ligne;

Considérant que les conditions de détention des oiseaux sont problématiques : souvent entassés, nombreux, dans des cages trop petites, sans considération pour leur bien-être et leurs besoins, élevés dans des conditions qui les rendent totalement dépendants des humains et les condamnent à une vie en cage ;

Considérant que d'autres animaux vivants, notamment des poissons et des lapins sont vendus sur étal dans les mêmes conditions;

Considérant par ailleurs la présence persistante de vendeurs à la sauvette, se présentant comme 'éleveurs-producteurs', non assujettis à une immatriculation au registre du commerce, que les autorités compétentes tentent de déloger depuis 2004;

Considérant l'arrêté pris par la Ville de Paris le 28 mai 2004 qui interdit la vente des oiseaux à la sauvette et que cet arrêté n'est pas respecté;

Considérant que malgré les interventions fréquentes de la DPSP, de l'Office Français pour la Biodiversité et du service des douanes, le marché aux oiseaux demeure l'épicentre notoire du trafic d'oiseaux en Île de France, en particulier de chardonnerets, verdiers, et pinsons, espèces menacées;

Considérant les engagements de la Ville de Paris en faveur de la défense du bien-être animal, et les conclusions de la mission Animaux en Ville adoptées par le conseil de Paris en novembre 2019 visant à réglementer la vente d'animaux sur son territoire, notamment les animaleries, et à mettre fin aux trafics et plus généralement à lutter contre la souffrance animale;

Considérant que, de façon générale, la vente d'animaux sur étal ou en animalerie encourage les achats compulsifs et les abandons, la France étant le mauvais élève de l'Europe avec 100 000 abandons d'animaux par an, et que de nombreux cas de maltraitance sont constatés dans des lieux de vente non adaptés aux animaux;

Considérant qu'en novembre 2018, le Conseil de Paris a émis le vœu que la Ville de Paris étudie la mise en place d'un label afin d'encourager les animaleries, présentes sur son territoire, à établir des partenariats avec les refuges d'animaux, visant à proposer en priorité des animaux abandonnés;

Considérant qu'en Grande-Bretagne la vente de chiots et chatons de moins de six mois est interdite en animalerie ;

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le 27 janvier un amendement visant à interdire la vente des chats et des chiens en animalerie pour les réserver aux éleveurs professionnels, mais seulement à horizon 2024;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- modifie le règlement intérieur du marché aux fleurs afin qu'y soit spécifiquement interdite la vente d'oiseaux et autres animaux vivants au moment du retour dans les halles rénovées, que les autorités compétentes renforcent leurs opérations de contrôle afin de veiller à ce que ce règlement soit respecté, et que les commerçants du marché aux oiseaux concernés puissent bénéficier d'un accompagnement;
- engage un travail de concertation avec les associations et les animaleries parisiennes afin que ces dernières s'engagent à travers une charte à ne plus vendre de chiots et chatons de moins de six mois, et à privilégier la présentation d'animaux issus de refuge et mis à l'adoption ;
- demande au Gouvernement d'interdire la vente de chatons et chiots de moins de six mois en animalerie dès 2022 et de mettre en œuvre des mesures législatives et réglementaires pour privilégier les adoptions, en partenariat avec des refuges ou des associations.

2021 V.26 Vœu relatif à l'interdiction de la pêche au vif et de la pêche avec arpillons à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'intérêt de la Ville de Paris pour la condition animale et les actions qu'elle a déjà engagées en ce sens ;

Considérant les préoccupations grandissantes des Françaises et des Français au sujet de la condition animale;

Considérant qu'à Paris la pêche en vue de consommer les poissons est interdite;

Considérant le fait que la pêche au vif consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât (poisson, souris, rats, amphibiens, etc.);

Considérant que cette pratique de pêche provoque la mort de deux fois plus d'animaux (le vif et son prédateur) que la pêche qui n'a pas recours à des appâts vivants;

Considérant l'article L. 515-14 du Code civil qui reconnaît que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité » ;

Considérant que les conditions de transport et de conservation des vifs sont souvent déplorables d'un point de vue sanitaire, et ne répondent pas aux exigences du bien-être animal;

Considérant que la pêche au vif est une pratique déjà interdite dans plusieurs pays d'Europe dont l'Allemagne, l'Autriche (Haute-Autriche et Carinthie), l'Ecosse, l'Irlande (en eau douce) et la Suisse;

Considérant qu'au même titre que la pêche au vif, la pêche avec arpillons, un hameçon piqué d'une pointe, inflige une souffrance inutile aux poissons, et que la pratique de plus en plus fréquente du 'no kill' incite à prendre des mesures pour que les poissons ne soient pas relâchés blessés;

Considérant que la Maire de Paris avait déjà fait connaître son souhait de mettre fin à la pratique de pêche avec arpillons pendant la dernière campagne municipale, et que des échanges ont été initiés avec la Préfecture sur ce sujet en décembre 2020 par l'exécutif;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris :
 - demande au Préfet de Paris de prendre un arrêté d'interdiction exceptionnel et temporaire de la pêche au vif et avec arpillons sur le territoire parisien en vertu de l'article R. 426-23 du Code de l'environnement;
 - réunisse les associations de pêcheurs parisiennes afin de leur demander un engagement, au travers de la signature d'une charte, de ne plus pratiquer ces techniques de pêche à Paris. La signature de cette charte pourrait par ailleurs conditionner l'octroi de subventions municipales ;
 - demande au gouvernement d'étudier, en concertation avec les acteurs concernés, l'interdiction de ces pratiques à l'échelle nationale.

2021 V.27 Vœu relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des entreprises publiques locales parisiennes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement d'Anne Hidalgo, de son adjointe Hélène Bidard et de la majorité municipale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, priorité pour la Ville de Paris qui a signé dès 2007 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, qui réaffirme que les collectivités territoriales, échelon de gouvernance le plus proche des citoyens, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire;

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est une exigence de justice et de démocratie, et que la parité est autant un outil qu'un objectif permettant le partage réel du pouvoir de représentation et de décision. Comme en politique, le partage du pouvoir dans les fonctions de direction des entreprises et des administrations est un enjeu clé ;

Considérant la loi Copé-Zimmerman, qui a instauré au 1er janvier 2017 des quotas de représentation de 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises de plus de 500 salarié-es ayant un chiffre d'affaires net ou un total bilan d'au moins 50M€ dans les trois derniers exercices, dispositif étendu à partir du 1er janvier 2020 aux entreprises d'au moins 250 salarié-es permanent-es présentant les mêmes résultats financiers;

Considérant que le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes souligne, dans son récent livret sur l'« Accès des femmes aux responsabilités - De la parité à l'égalité

Professionnelle », le succès de ces mesures ayant permis d'atteindre une proportion d'administratrices de 44,6% pour les grandes entreprises cotées au CAC 40 en 2020 et de 34,1% pour les entreprises cotées en-deçà du SBF 120 en 2018 ;

Considérant que les dispositions de la loi Copé-Zimmerman ne s'appliquent, compte tenu de ces seuils, qu'à une très faible minorité des entreprises publiques locales (EPL) parisiennes, nombre qui pourrait diminuer encore du fait de la crise économique actuelle ;

Considérant la politique volontariste engagée par la Ville de Paris, tant comme employeur que dans ses propres politiques publiques et auprès des entreprises publiques locales dans lesquelles elle détient des participations, qui a permis d'atteindre, en ce début de mandature, un taux de féminisation des administrateurs de société d'économie mixte (SEM) et société publique locale (SPL) désignés par le Conseil de Paris de 47% et même de 52% dans les entreprises publiques locales versant des jetons de présence ;

Considérant que cette ambition se concrétise dans la féminisation des fonctions de direction générale des EPL parisiennes, dont 8 des 15 dans lesquelles la Ville de Paris est majoritaire sont dirigées par des femmes;

Considérant que cet objectif doit être plus et mieux partagé avec l'ensemble des co-actionnaires de nos entreprises publiques locales ;

Considérant l'engagement pris auprès des président-es de groupe du Conseil de Paris de leur présenter annuellement un bilan de la participation, de la formation et de la féminisation des administrateurs d'EPL parisiens ;

Considérant que des avancées restent à accomplir pour atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration et qu'au-delà de la politique de quotas, la transparence des compositions de CA est le levier de l'égalité réelle ;

Considérant que la convergence vers l'objectif de parité doit se faire en s'appuyant sur une analyse fine et adaptée du contexte propre à chaque environnement socio-professionnel ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un dialogue soit engagé avec les co-actionnaires de la Ville de Paris pour partager l'objectif de parité dans les conseils d'administration d'EPL, étudier les modalités de sa mise en œuvre et suivre leur composition ;

- Que, à l'instar de l'état annuel des indemnités et rémunérations versées aux élu-es siégeant dans les CA, un recensement annuel de la composition des conseils d'administration soit présenté au Conseil de Paris, détaillant les représentations par genre, par actionnaire et par groupe ;
- Que, lorsque la composition d'un conseil d'administration n'atteint pas 50% de femmes, toute désignation par le Conseil de Paris vise à rétablir cet équilibre ;
- Que les conseils d'administration et les directeurs rices généraux-ales des entreprises publiques locales parisiennes soient sensibilisés au déploiement de la démarche paritaire dans l'ensemble de la « chaîne de l'égalité », notamment au sein des comités de direction.

2021 V.28 Vœu relatif à la lutte contre toutes les violences faites aux enfants.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la Charte Parisienne des Droits de l'Enfant rédigée par 170 enfants parisiens et signée par la Maire de Paris le 20 novembre 2020, Journée internationale des droits de l'enfant;

Considérant que dans cette Charte les enfants ont demandé à être davantage protégés des violences en milieu familial, mais aussi des violences en milieu scolaire ;

Considérant que de très nombreux adultes victimes de violences sexuelles dans leur enfance ont dénoncé dernièrement sur les réseaux via #metoinceste et #metoogay les violences dont ils ont été victimes et le silence sur les violences faites aux enfants;

Considérant les travaux engagés par la Ville de Paris depuis le début de la mandature pour que Paris se dote d'un plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, que ces dernières soient physiques, psychologiques ou sexuelles ;

Considérant que ces travaux réunissent experts (chercheurs, médecins, etc.), associations de défense des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, partenaires institutionnels (Justice, Education Nationale, CAF, ARS, le 119, etc.), ainsi que des associations de défense des victimes et des grands témoins ayant subi des violences dans leur enfance ou étant parents d'enfants victimes;

Considérant que 15 adjoints de l'exécutif prennent part à ce plan;

Considérant qu'ont déjà eu lieu des groupes de travail concernant les violences intrafamiliales (d'une part les violences éducatives ordinaires et les maltraitances, et d'autre part l'inceste), les violences en milieu sportif et culturel, les violences au sein de structures accueillant des enfants handicapés, les violences en milieu scolaire et périscolaire, et la prostitution des mineur.e.s; et que se tiendront d'ici la mi-février les groupes sur les violences dans l'espace public et les transports, les violences réalisées ou subies via Internet, les violences concernant les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et celles concernant les enfants dans les centres d'hébergement;

Considérant que la Ville dispose de procédures de contrôle et de signalement et que ses agents disposent d'un accès à des formations spécifiques;

Considérant que la Ville s'est engagée depuis novembre dans un état des lieux portant sur les dispositifs, procédures et formations existantes en son sein ;

Considérant que la Ville de Paris a créé dès septembre 2020 une « Mission Droits de l'Enfant » au sein de la DASES qui a recruté une première promotion de Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant formés durant 4 semaines par les plus grands spécialistes des Droits de l'enfant ;

Considérant que ces Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant, qui vont se déployer à compter de février dans 4 arrondissements pilotes, et que la 2e promotion à partir de septembre 2021 se déploiera sur l'ensemble des arrondissements parisiens;

Considérant que ces Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant vont aller informer et former les enfants de leurs droits dans tous les lieux où ils se trouvent : écoles et collèges, clubs sportifs, foyers de l'Aide sociale à l'enfance, etc., et leur indiquer les lieux ressources et les numéros utiles (dont le 119) en cas d'atteinte à leurs droits;

Considérant que la Ville de Paris a signé sous égide du Parquet le 16 décembre 2020 un protocole relatif à la prise en charge des mineurs victimes d'infractions pénales sur le ressort parisien créant une Unité médico judiciaire pédiatrique (UMJPED) au sein de l'Hôtel Dieu afin de prendre en charge les enfants victimes et de mieux recueillir leur parole notamment dans l'esprit des directives du conseil de l'Europe pour une justice adaptée aux enfants ; cette UMJPED regroupera dans le même endroit une salle spécialisée pour l'audition des enfants par la police, la salle d'examen médicale, le barreau mineurs, Paris aide aux victimes etc. ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les premières propositions du plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants soient publiées dès le mois de mars 2021;
- Que, sur cette base, la Ville de Paris réunisse autour du 20 novembre 2021 des villes françaises et étrangères afin de développer un réseau de villes leaders des Droits de l'Enfant ;

- Que le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants comprenne des propositions destinées à améliorer la formation des agents de la Ville, la vérification des casiers judiciaires et du FIJAIS, et les modalités de signalements ;
- Que la Ville de Paris lance des campagnes de communication grand public sur le sujet des violences faites aux enfants, en partenariat avec le 119 notamment.

2021 V.29 Vœu relatif au projet de « Kiosque Fabriqué à Paris ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la longue histoire de l'industrie et de l'artisanat à Paris et les savoir-faire et traditions qui en découlent ;

Considérant que Paris valorise les activités de fabrication et soutient le développement industriel en renforçant les aides aux entreprises et aux acteurs économiques dans une logique d'économie circulaire ;

Considérant que la production locale permet de maintenir l'emploi et le savoir-faire ;

Considérant l'importance de promouvoir, valoriser et renforcer les savoir-faire parisiens notamment sur des produits qui intègrent des critères éthiques, sociaux et environnementaux ;

Considérant qu'il est primordial, au vu de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, de relocaliser la production et de distinguer les produits conçus ou transformés localement des produits importés et polluants ;

Considérant que les artisan·e·s sont particulièrement touchés par la crise sanitaire et économique et subissent une baisse de chiffre d'affaire et une baisse de revenus ;

Considérant le Label Fabriqué à Paris, créé en 2017 par la Ville de Paris, et qui rencontre cette année encore, un grand succès auprès des parisiennes et parisiens ;

Considérant que le label Fabriqué à Paris apporte une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit pour les consommateurs·trices (techniques de fabrication et/ou traditions associées au lieu d'origine des produits) ;

Considérant que ce label est, pour les artisan·e·s et entreprises, un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, et un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons ;

Considérant le succès rencontré par les artisan·e·s et commerçant·e·s labellisés Fabriqué à Paris au Marché de Noël de l'Hôtel de Ville en décembre 2019 et 2020 ;

Considérant que les commerces parisiens de souvenirs et d'objets à l'image de la Ville constituent une part importante du commerce parisien ;

Considérant que la vente de produits dérivés liée au tourisme représente un chiffre d'affaire considérable pour les commerçant·e·s parisiens mais que les produits vendus sont généralement importés et ne participent pas à un mode de consommation vertueux, principalement à cause du coût élevé des produits intégrés dans de tels schémas de consommation ;

Considérant les nombreux artisans et artisanes qui s'investissent pour créer des souvenirs de Paris en respectant un mode de production en circuit court et respectueux de l'environnement ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris aux acteurs économiques qui mettent en place des pratiques vertueuses ;

Considérant que les kiosques de la Ville de Paris sont identifiés par les parisiens et attirant de par leur dimension historique et qu'ils constituent un espace ouvert au public et facilement accessible pour les touristes ;

Considérant qu'un tel espace pourrait regrouper plusieurs produits labellisés Fabriqué à Paris et faciliter la vente pour les artisan·e·s qui ne disposent que d'un atelier et/ou point de vente dans Paris ;

Considérant l'opération de remplacement des kiosques parisiens lancée par la Ville, qui a débuté en 2016 et qui visait à remplacer les kiosques historiques par des kiosques innovants ;

Considérant que ces anciens kiosques sont stockés dans des entrepôts et peuvent être facilement réutilisés ;

Considérant l'étendue de l'engagement de la Ville de Paris dans le secteur de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire ;

Considérant la concertation sur l'esthétique urbaine lancée par la ville de Paris en novembre 2020 qui concerne en partie le mobilier urbain ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - expérimente le lancement d'un appel à projet sur un kiosque dédié aux produits fabriqués à Paris qui vise à recycler un ancien kiosque en un lieu dédié aux artisan·e·s et commerçant·e·s labellisés à Paris et en fonction du résultat, étudie son extension à d'autres kiosques ;

- identifie un ou plusieurs lieux qui permettra de donner plus de visibilité et de soutenir les artisans et les petits commerces parisiens en leur proposant un point de vente commun dans un lieu ouvert et facilement accessible pour les touristes.

2021 V.30 Vœu relatif à l'attribution des locaux d'activité des bailleurs sociaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville de Paris visant à préserver et à développer le commerce et l'artisanat dans la capitale, et les opérations Vital'Quartier 1, Vital'Quartier 2 et le contrat de revitalisation commerciale ;

Considérant la crise sanitaire qui affecte durablement le tissu économique de la Ville de Paris, et notamment les commerces de proximité qui font la richesse de nos quartiers;

Considérant le plan de soutien au tissu économique parisien et renforcement financier historique qu'il représente, notamment les exonérations de loyers, les exonérations de taxes, les aides à l'investissement, ou encore les plans de communication en soutien à nos commerces de proximité;

Considérant leurs effets amortisseurs pour de nombreux commerces ;

Considérant la création, à la demande de la Maire de Paris, en juin 2017 du groupement d'intérêt économique dit « GIE Paris Commerces » pour commercialiser les locaux des bailleurs sociaux en pied d'immeubles ;

Considérant ses 7.200 locaux et l'objectif du GIE Paris Commerces de commercialiser 250 à 300 locaux vacants par an en veillant à la qualité et à la diversité des relocations dans tous les quartiers, en lien avec les Mairies d'arrondissement et dans le respect des obligations édictées par le plan local d'urbanisme ;

Considérant le GIE Paris Commerces comme une porte d'entrée unique sur l'ensemble de ce parc pour aider les candidats à la recherche d'un local, son objectif de commercialiser les locaux nouveaux ou vacants en veillant à la qualité et l'intérêt direct des locations dans tous les quartiers, en lien avec les mairies d'arrondissement et dans le respect de la réglementation édictée par le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Considérant le travail ainsi mené d'attribution des locaux en pieds d'immeubles disponibles auprès des bailleurs sociaux parisiens ; sa capacité d'action et son agilité pour lutter contre la vacance commerciale, particulièrement dans les quartiers populaires, répondant aux besoins des Parisiens, dans leurs diversités ;

Considérant que les commerces et services ainsi installés ont vocation à répondre aux besoins des habitants dans leur vie quotidienne; tant en matière d'alimentation que de soin, de culture, de loisirs ou de services et que les activités artisanales, innovantes, circulaires, responsables sont particulièrement encouragées;

Considérant le processus de concertation mené par le GIE Paris Commerce qui permet au processus d'attribution de garantir la qualité des commerces retenus ;

Considérant que plus de 20% des locaux commerciaux du parc des bailleurs sociaux est actuellement loué à des associations ;

Considérant l'existence de grilles de tarifs adaptés au secteur associatif afin de permettre aux amicales et associations de locataires ainsi qu'aux associations d'intérêt général de bénéficier de loyers préférentiels ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le comité de pilotage Paris commerce, présidé par l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Artisanat et Commerce réunissant le GIE Paris Commerce, la SEMAEST, les maires d'arrondissement, soit relancé et que sa première séance soit l'occasion d'étudier les perspectives spécifiques à la relance économique post COVID ;
- Que, à l'initiative des Maires d'arrondissement, des réunions avec les élu.e.s notamment les élu.e.s titulaires des délégations relatives au commerce ainsi qu'un représentant des conseils de quartier soient mises en place hors des processus d'attribution. Elles doivent être l'occasion :
- De présenter un état des occupations et des disponibilités présentes et anticipables afin de nourrir le dialogue sur la situation commerciale de l'arrondissement ;
- D'échanger sur les activités, les besoins prioritaires du quartier, de cibler des porteurs de projets dans le respect des politiques publiques mises en place ;
- Que le rapport d'activités du GIE Paris Commerce soit présenté par arrondissement.

2021 V.31 Vœu relatif au déploiement de la 5G.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu de l'exécutif adopté par le conseil de Paris en octobre 2020;

Considérant les conclusions de la Conférence citoyenne sur la SG présentées lors du Conseil de Paris de décembre dernier par deux membres du panel citoyen ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté par le conseil de Paris en décembre 2020, demandant que la Charte parisienne de la téléphonie mobile soit mise à jour avant tout déploiement sur le fondement des recommandations formulées lors de la conférence citoyenne sur la SG;

Considérant le vœu déposé par le Groupe Écologiste de Paris et le groupe Génération.s relatif à la réalisation d'une étude d'impact environnemental parisienne sur les conséquences de la SG, préalablement à son déploiement;

Considérant que toute mesure de protection envisagée par la Ville de Paris allant plus loin que la réglementation nationale ne peut prendre qu'une forme conventionnelle soumise à la négociation et la contractualisation avec les opérateurs ;

Considérant que la Charte parisienne de téléphonie mobile, résultat de telles négociations et contractualisation permet, depuis 2003, de garantir les niveaux d'exposition et de réguler les implantations des antennes en relation avec les mairies d'arrondissement, les opérateurs de téléphonie mobile et les associations d'usagers et de consommateurs;

Considérant que cette Charte est le dispositif le plus protecteur qui existe à ce jour dans l'ensemble de l'Union européenne ;

Considérant que cette Charte, comme cela a été le cas à plusieurs reprises depuis 2003, doit être réécrite et mise à jour compte tenu des enjeux technologiques propres à la 5G ;

Considérant que les conclusions de la conférence citoyenne, de nature sociale, environnementale, citoyennes, relatives à la souveraineté et à la jeunesse, devront être intégrées à la nouvelle Charte ;

Considérant qu'aux fins de cette mise à jour et de ces nouvelles régulations sont organisées depuis la mi-janvier des auditions avec les opérateurs de téléphonie mobile, les associations d'usagers et de consommateurs, ainsi que les agences nationales telles que l'ANFR ou l'ANSES ;

Considérant le rapport intermédiaire de l'ANSES relatif à « l'exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication «5G» et effets sanitaires associés » ;

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie de la Ville de Paris (PCAET), visant notamment à diminuer de 40 % l'empreinte carbone sur le territoire et de 35 % les consommations d'énergie d'ici 2030;

Considérant que depuis l'attribution des fréquences le 18 novembre dernier, le déploiement de la 5G s'est engagé sur un certain nombre de territoires, notamment dans plusieurs villes de la petite ceinture;

Considérant qu'aucune antenne 5G ne sera activée à Paris avant que la nouvelle Charte, comportant notamment les conclusions de la conférence citoyenne, ne soit adoptée par le Conseil de Paris ;

Considérant que les objectifs sociaux, environnementaux, technologiques, éthiques et de transparence établis par la conférence citoyenne doivent présider au déploiement de la 5G à Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris continue avec les opérateurs le travail de mise à jour de la charte parisienne de la téléphonie mobile ;
- Que les opérateurs de téléphonie mobile et les agences nationales compétentes communiquent l'ensemble des Informations disponibles relatives à la 5G;
- Que les rapports officiels de ces agences sur la 5G soient systématiquement mis à disposition sur paris.fr ;
- Que les opérateurs de téléphonie mobile présentent publiquement leur stratégie pour atteindre la neutralité carbone et les objectifs du Plan Climat de la Ville de Paris ;
- Que les données sur l'impact environnemental de la 5G, notamment en termes d'émissions carbone et de consommation d'énergie, soient partagées dans le cadre d'une instance municipale de suivi à laquelle participeront les représentants des groupes politiques du Conseil de Paris ;
- Que l'Ademe présente les conclusions de son étude environnementale dans le cadre de cette instance quand ils seront disponibles;
- Que l'intérêt et l'information des citoyens soient au cœur du déploiement de la 5G à Paris et soient permis par la mise en œuvre d'un dispositif pérenne.

2021 V.32 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Christophe.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant Daniel Bevilacqua, connu sous le nom de scène Christophe, chanteur auteur et compositeur né le 13 octobre 1945 et mort le 16 avril 2020 âgé de 74 ans d'une maladie pulmonaire ;

Considérant sa longue carrière, débutée en 1963, avec l'édition de dix-sept albums publiés et un certains nombres de « tubes ».

Considérant qu'il connaît son premier succès avec la sortie de la chanson « Aline » en 1965 qui dépasse le million de disques vendus ;

Considérant ses autres « tubes » comme Les mots bleus en 1974, Les marionnettes, ou Succès fou en 1983 qui constitue son dernier vrai succès commercial ;

Considérant sa voix si particulière et son apport indéniable à la variété et à la chanson populaire mais exigeante, françaises ;

Considérant ses influences rock, blues et R'N'B américains, son éclectisme musical, son perfectionnisme, son amour du beau bizarre qui le poussait à chercher le meilleur son des nuits entières dans ses différents appartements parisiens, dont le dernier boulevard du Montparnase dans le 1^e arrondissement de Paris ;

Considérant qu'il a collaboré avec des artistes aussi différents que Jean-Michel Jarre, Alan Vega ou et Alain Bashung ;

Considérant la dernière partie de sa carrière et ses derniers albums aux paroles et aux musiques sophistiquées et subtiles, et notamment Comme si la terre penchait ;

Considérant sa personnalité de dandy et de grand oiseau de nuit ;

Considérant sa trajectoire d'artiste insolite qui a traversé plus d'un demi-siècle de chanson française en la marquant singulièrement ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet, et des élus du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque en son souvenir soit apposée sur l'immeuble du boulevard Montparnasse où il habitait.

2021 V.33 Vœu relatif à la demande de panthéonisation de Molière.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la célébration des quatre cents ans de la naissance de Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière, le 15 janvier 1622 ;

Considérant l'initiative portée par Francis Huster, 463^e sociétaire de la Comédie Française, depuis 2019, visant à obtenir la panthéonisation de Molière par le Président de la République à l'occasion de ce prochain quadricentenaire ;

Considérant que la demande n'a pas encore reçu de réponse, à moins d'un an de la commémoration ;

Considérant la place essentielle et irremplaçable qu'occupe Molière dans le patrimoine culturel et artistique français ;

Considérant son rôle d'ambassadeur emblématique de la langue française, désignée comme la « langue de Molière » ;

Considérant que l'entrée de Molière au Panthéon serait également une reconnaissance du caractère intemporel de ses œuvres ;

Considérant qu'en cette période de divisions et de conflits culturels, son entrée au Panthéon serait un acte symbolique, permettant de rassembler tous les Français ;

Considérant que Molière, dramaturge à portée nationale et mondiale, est né et mort à Paris ;

Considérant que son œuvre et sa troupe se trouvent à l'origine de la création de la Comédie Française, institution nationale participant du rayonnement culturel parisien ;

Considérant que Molière est donc étroitement associé à Paris et à son statut de capitale culturelle, par sa vie ainsi que par son héritage culturel fondamental ;

Considérant que ce ne sont pas ses vestiges mortels, mais bien son esprit et son œuvre éternelle, qui honorent la France et les Arts depuis près de quatre siècles en sublimant la langue française, qu'il s'agit de faire entrer au Panthéon ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris s'engage à soutenir la demande de panthéonisation de Molière, à l'occasion des quatre cents ans de sa naissance, auprès du Président de la République.

2021 V.34 Vœu relatif à la mémoire de Jean Cardot.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Le grand sculpteur Jean CARDOT, né à Saint-Etienne en 1930, est décédé le 12 octobre dernier dans le 14e arrondissement où il résida de 1949 jusqu'à sa mort, d'abord rue Ledion, puis Villa Mallebay.

Élu membre de l'Académie des Beaux-Arts en 1983, il en fut le président en 1992 puis en 1997. Auparavant, il avait été professeur et chef d'atelier à l'École des Beaux-Arts de Lyon, puis à celle de Paris. Il avait commencé la pratique de la sculpture dès l'âge de onze ans, en pleine Seconde Guerre Mondiale.

En 1951, Jean CARDOT renonça au professorat par souci d'indépendance et non par manque d'intérêt pour l'enseignement, qu'il reprit au sein de l'Académie des Beaux-Arts de Paris entre 1974 et 1995. Il fut également pensionnaire de l'Académie de France à Madrid (Casa de Velázquez) de 1957 à 1959.

Primé de nombreuses fois au cours de sa carrière - Grand Prix de Rome en 1956, Prix Antoine Bourdelle (décerné par Alberto Giacometti, Henry Moore, Jean Arp, Ossip Zadkine et Cléopâtre Bourdelle), Prix Brantôme en 1961, Prix Paul Baudry de la Fondation Taylor en 1989 -, Jean CARDOT réalisa régulièrement dans le cadre de commandes publiques (1% artistique) des sculptures que l'on peut qualifier de « monumentales », parmi lesquelles figurent Taureau mourant (1967), Sculpture fontaine (1969) et le Monument à la Résistance et à la Déportation du Val de Marne (1974)...

Ses œuvres les plus récentes témoignent de son fort attachement à l'Histoire et à l'universalité qu'il célébrait notamment à travers les effigies commémoratives de grandes figures historiques, sculptures monumentales qui placent Jean CARDOT parmi les grands artistes humanistes français de la seconde moitié du XXe siècle et du début du XXIe siècle.

C'est ainsi qu'il réalisa ses œuvres les plus connues du grand public et qui ornent les hauts lieux de Paris : Pierre de Coubertin (1993) devant le Siège du Comité national olympique, Sir Winston Churchill (1996) devant le Petit-Palais, le Général de Gaulle (2000) devant le Grand-Palais, avenue des Champs-Élysées, Thomas Jefferson (2007) devant la passerelle Léopold Sédar Senghor, ainsi que La Flamme de la Liberté (2008) dans les jardins de l'ambassade des États-Unis. Jean CARDOT aura toujours regretté de n'avoir pu représenter Pierre Mendès-France, qu'il admirait.

Quelques jours avant que ne décède l'artiste, les éditions du musée Rodin avaient publié dans le tout premier numéro de leur nouvelle collection d'actes de colloques, Art et mémoire (coll. « Textes et Recherches »), un article consacré au sculpteur, « Le "pas des siècles" : les grands hommes de Jean Cardot et le Balzac de Rodin » (par Sébastien Mullier), preuve que la recherche universitaire en Histoire de l'art a commencé à étudier scientifiquement l'œuvre de Jean CARDOT.

Afin de faire honneur à l'ensemble de son œuvre, à la présence qu'elle a à Paris, mais aussi au rôle éminent joué par Jean CARDOT dans la transmission du savoir à l'École des Beaux-Arts de Paris et dans son soutien constant aux femmes-artistes, le Conseil de Paris, considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil d'arrondissement du 14e sur proposition des élus du groupe « 100%14 » ;

Sur proposition de Marie-Claire CARRERE-GEE et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Qu'une rue du 14e arrondissement porte le nom de Jean CARDOT,
- Que la Mairie de Paris s'engage pour contribuer à concrétiser le projet d'Espace Culturel Jean CARDOT, qui devait présenter outre les commandes publiques, son abondante œuvre personnelle encore inconnue du grand public : un espace qui n'avait malheureusement pas encore pu ouvrir au public à la date de son décès. L'enjeu est de lui présenter et notamment à la jeunesse, dans le 14e arrondissement, des œuvres de sculpteurs parisiens et tout particulièrement celles de Jean CARDOT.

2021 V.35 Vœu relatif à un hommage au poète parisien Charles Baudelaire.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle majeur de Charles Baudelaire dans la littérature française ;

Considérant qu'il a ouvert le champ poétique à l'expérience de la modernité en abordant, en vers classique, mais également en prose, des thématiques jusqu'alors ignorées par la poésie : l'urbanisation, le métissage des villes, les promesses du progrès, mais également la vieillesse et la dépendance, les migrations ou l'exil, l'isolement dans la multitude ;

Considérant que les Fleurs du Mal sont le premier recueil de poésie dont les sujets récurrents soient les laissés-pour-compte : les « Petites vieilles », les prostitués, les mendiants, à qui Baudelaire n'a cessé de rendre hommage ; qu'il fut traîné en justice après sa publication ; qu'il vécut cette condamnation comme une profonde injustice, une infamie dont nous comprenons aujourd'hui combien elle était imméritée ;

Considérant le rayonnement de Charles Baudelaire auprès de toutes les générations et la manière dont, échappant à toute récupération politique, religieuse ou morale, il est devenu une référence majeure pour des auteurs aussi divers que Marcel Proust ou Paul Valéry, mais également Patti Smith ou le groupe anglo-saxon Cure, seul mais inspirant une multitude d'artistes ;

Considérant le rayonnement mondial de Baudelaire dont l'œuvre a fait école en Roumanie, au Japon, au Proche-Orient, en Russie où il a nourri la génération de l'Âge d'Argent, mais également dans une multitude de pays où il est honoré à l'égal des plus grands poètes de l'humanité ;

Considérant que l'année 2021 marque le bicentenaire de la naissance de ce grand poète et que, à ce titre, plusieurs institutions françaises (musée d'Alençon, Bibliothèque nationale de France), ainsi que des collectifs d'artistes et universitaires (« Groupe Baudelaire » de l'Institut des Textes et Manuscrits à la Sorbonne) comptent lui rendre hommage à travers des événements culturels, des conférences ou des expositions ;

Considérant que Charles Baudelaire est né dans le 6^e arrondissement, a vécu et est mort à Paris, qu'il a célébré notre ville avec des accents bouleversants, notamment dans les « Tableaux parisiens » ;

Considérant le poème qu'il commença à rédiger peu avant sa mort pour résumer l'ensemble de sa vie poétique où, considérant Paris, à qui il s'est identifié, il s'écrie, au sujet des rues, des monuments, des vertus et des vices de notre capitale : « Car j'ai de chaque chose extrait la quintessence : tu m'as donné ta boue et j'en ai fait de l'or » ;

Considérant l'attente de nos concitoyens en matière culturelle alors que la pandémie a ralenti le rythme des événements ;

Considérant également que la France, et en particulier la ville de Paris, possèdent un fonds inestimable et facilement accessible pour célébrer dignement la mémoire de ce poète ;

Considérant qu'il n'existe aujourd'hui à Paris qu'un seul espace public (rue Charles Baudelaire, dans le X^e arrondissement) dédiée à ce grand poète parisien ;

Sur proposition de Séverine de Compreignac et des élus du groupe « MoDem, Démocrates et Écologistes »,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à ce poète majeur, en menant une réflexion dans les meilleurs délais pour mettre en valeur et mieux faire connaître Charles Baudelaire, que ce soit par des lieux ou des manifestations ponctuelles à travers Paris ;
- Que, en lien avec Ile-de-France Mobilité, deux trains décorés de photographies et d'images baudelairiennes soient proposés aux voyageurs à la gare du Nord et à la gare Saint-Lazare, deux gares éminemment baudelairiennes.
- Que la Ville de Paris institue un concours de poésie annuel, un « Prix Charles Baudelaire », qui récompense un travail poétique où soit célébrée, entre autres, la ville de Paris.

2021 V.36 Vœu relatif à la création d'un festival culturel inter-établissements pour jeunes des 17^e et 18^e.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par Karen Taieb au Conseil du 17^e arrondissement du lundi 18 janvier 2021 ;

Considérant la Culture comme bien commun et vecteur de bien-être et de lien social ;

Considérant la volonté de mixité sociale et d'égalité d'accès à la réussite pour toutes les élèves et tous les élèves des collèges et lycées parisiens ;

Considérant que tous les jeunes doivent pouvoir avoir accès à toutes les formes de Culture ;

Considérant les épisodes de violences entre jeunes des 17^e et 18^e arrondissements qui hélas ont endeuillé récemment le 17^e arrondissement ;

Considérant que nous pouvons en tant qu'élu.e.s proposer des actions qui vont rassembler les jeunes, créer du lien, leur donner des occasions de se connaître et partager des valeurs communes ;

Considérant que cela pourrait se faire à travers l'art dramatique, la musique ou la danse et plus largement à travers des projets culturels ;

Considérant qu'un grand nombre de nos jeunes concitoyens seraient heureux d'élargir leur horizon culturel et de pouvoir mieux accéder aux diverses offres culturelles de notre ville (musées, conservatoires, lieux de création artistique, etc.) ;

Considérant qu'un festival culturel inter établissements scolaires du secondaire peut jouer ce rôle de pont entre les jeunes des deux arrondissements ;

Considérant que cet événement culturel devra être organisé en lien étroit avec le Rectorat de l'Académie de Paris, les équipes des établissements scolaires concernés, les deux mairies, des associations culturelles et de jeunesse. Les cours des collèges et lycées ouvertes le week-end pouvant permettre des temps de répétition et de partage tout au long de l'année pour un festival en fin d'année scolaire.

Sur proposition de Maya Akkari et des élu.e.s du groupe Paris en commun,

Émet le vœu :

- Que soit étudiée la création d'un Festival culturel inter-établissements pour les collégiens, lycéens et jeunes des 17e et 18e arrondissements.

2021 V.37 Vœu relatif à la réhabilitation de la statue originelle en hommage au général Dumas.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la destinée unique de Thomas Alexandre Dumas, né en 1762 à Saint Domingue, premier général de division d'origine antillaise ;

Considérant qu'il fut l'un des héros de la Révolution française puis des batailles d'Égypte sous Napoléon avant d'être capturé par les armées transalpines à Tarente en 1799 ;

Considérant qu'en 1912, une statue en pied à la mémoire du général Dumas avait été érigée place Malesherbes, aujourd'hui place du Général-Catroux, formant un ensemble cohérent avec celles déjà élevées en l'honneur de son fils et de son petit-fils, avant d'être retirée et fondue par les nazis lors de l'Occupation ;

Considérant la trajectoire de vie emblématique du général Dumas, symbole d'un idéal républicain rassembleur ;

Considérant qu'en juin dernier, le Premier ministre s'était annoncé « profondément déçu que la République, la IVe d'abord, la Ve ensuite, ne reconstruise pas la statue du général Dumas, qui a été fondue par les Nazis en 1940 ou 1941 » ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Carline LUBIN-NOEL et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Qu'une statue rendant hommage au général Dumas, reprenant le modèle originel de 1912, soit de nouveau érigée place du Général-Catroux.

2021 V.38 Vœu relatif à la présentation du bilan du plan 2015-2020 pour les édifices culturels.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'inscription initiale, en avril 2015, d'un plan de 80 millions d'euros pour la rénovation des édifices culturels, complété par 41,65 M € dans le cadre du budget supplémentaire voté en juillet 2019 ;

Considérant que malgré les demandes répétées du groupe Changer Paris, aucun suivi ni bilan n'a été présenté - les exemples d'opérations cités par Mme Karen Taïeb, en séance du Conseil de Paris du 6 octobre 2020, ne pouvant remplacer un échéancier détaillé ;

Considérant qu'un bilan transparent du précédent mandat est indispensable pour connaître l'état des lieux, et donc pour poursuivre un plan lisible et cohérent sur la durée du nouveau mandat ;

Considérant que cet état des lieux était jugé toujours « très préoccupant » en février 2020 par l'Observatoire du patrimoine religieux, association aconfessionnelle de référence ;

Considérant que dans le même communiqué de février 2020, l'Observatoire du patrimoine religieux notait que la Ville de Paris « ne distingue pas, à [sa] connaissance, le montant réellement dépensé pendant la mandature en cours de celui engagé jusqu'à 2020 ni des travaux dont la mandature à venir devra assumer la dépense », et qu'elle « ne donne pas non plus la part revenant à son propre budget et celle issue de subvention ou de mécénat » ;

Considérant, selon la même source, que la Ville de Paris, hors entretien courant et hors actions concernant les 32 000 œuvres d'arts lui appartenant disposés dans ces édifices, n'aurait dépensé de façon certaine que 18 millions d'euros au cours du mandat 2014-2020 ;

Considérant que la présentation du bilan constitue un enjeu démocratique, eu égard à l'engagement pris devant les Parisiens dans le cadre des votes au Conseil de Paris de 2015 et de 2019 ;

Sur proposition d'Anne BIRABEN, Marie-Claire CARRERE-GEE et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris présente un bilan écrit de l'exécution budgétaire du plan 2015-2020 pour les édifices culturels tel qu'amendé lors du Conseil de juillet 2019, détaillant :
 - les opérations de rénovation liées à la mise en œuvre du plan,
 - les dotations par édifice.

2021 V.39 Vœu relatif à l'entretien et à la rénovation du patrimoine culturel dans le 5e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en vertu de la loi de séparation des Églises et de l'État, la Ville de Paris est propriétaire d'un remarquable patrimoine culturel, constitué de 96 édifices et qu'au sein de ce patrimoine sont conservés 130 orgues et plus de 40000 œuvres d'art inventoriées, également propriétés municipales ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville a la charge d'entretenir et de restaurer ces édifices et ces œuvres dont elle est directement responsable ;

Considérant que les édifices culturels appartenant à la Ville de Paris sont nécessairement les plus anciens puisqu'ils sont, dans leur grande majorité, antérieurs à 1905 et que leur datation peut remonter jusqu'au douzième siècle dans le 5e arrondissement ;

Considérant que cet ensemble d'édifices et d'œuvres d'art sont autant de jalons emblématiques de l'histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme de Paris ;

Considérant que ce patrimoine inestimable demeure fragile, et requiert une attention permanente, notamment après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame ;

Considérant la situation très préoccupante de plusieurs édifices culturels du 5e arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris dispose d'un budget de 15,9 M€ pour entretenir son patrimoine culturel en 2021 ;

Considérant que ces lieux chargés d'histoire reçoivent des nombreux visiteurs chaque année et participent ainsi au rayonnement culturel et économique du Quartier Latin et de la capitale, rayonnement qui a été très atteint en raison de l'épidémie de Covid-19.

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris s'engage à étudier un calendrier en vue de programmer les chantiers nécessaires à l'entretien du patrimoine culturel du 5e arrondissement :
 - des travaux de réhabilitation de cet édifice ont été identifiés comme indispensables pour sauvegarder ce joyau architectural du gothique flamboyant. Ceux-ci doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire, par rapport aux autres édifices du 5e arrondissement, dans les prochaines années. Saint-Séverin est l'une des églises les plus anciennes de Paris. Édifiée entre les 13e et 15e siècles, à l'emplacement d'un ancien sanctuaire mérovingien daté du 6e siècle. L'église est considérablement fragilisée, notamment à cause de la dégradation avancée de ses décors intérieurs. Des infiltrations ont abîmé les peintures murales. Les besoins en restauration sont multiples : Clos et couvert : chevet rue Saint-Jacques, tympan, arcs-boutants ; ainsi que les chapelles dans leur intégralité : peintures murales du 19e siècle (fresques d'Hippolyte et de Paul Flandrin, d'Émile Signol, et d'Alexandre Hesse).
 - L'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas : les crédits d'investissement nécessaires à une remise en état pour la réparation des chéneaux et gouttières des chapelles Saint-Antoine et Saint-Magloire ; la révision de la toiture de l'église ; et la réparation des portes battantes intérieures et la peinture des portes extérieures de l'église ;
 - L'église Saint-Etienne-du-Mont : la sécurisation de l'accès au clocher situé rue Saint-Etienne-du-Mont, qui fait l'objet de nombreuses intrusions depuis des années ;
 - L'église Saint-Médard : la création d'une rampe intérieure en pierre dans le transept sud de l'église afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilités réduite ; et la restauration du mur de l'église côté rue Daubenton ;
 - L'église Saint-Julien-le Pauvre : restauration de la porte d'entrée de l'église et de l'ensemble vitraux.
 - L'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet : restauration de l'installation électrique.

2021 V.40 Vœu relatif au CDG Express.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté par le Conseil du XVIIIème arrondissement le mercredi 20 janvier 2021 relatif au CDG Express ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Montreuil qui a annulé début novembre l'autorisation environnementale contenue dans un arrêté interpréfectoral autorisant les travaux du CDG Express, jugeant « l'infrastructure litigieuse » et retenant :

Que ce projet du CDG Express ne peut donc être regardé comme constituant une infrastructure indispensable, répondant par conséquent, à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

Qu'« il n'apparaît pas que le CDG Express apportera une contribution significative au maintien de l'attractivité de Paris et de sa Région » ;

Que « le CDG Express apparaît comme un élément perturbateur dans un secteur ferroviaire déjà confronté à des dysfonctionnements récurrents fragilisant la production et détériorant la qualité de service rendu aux usagers » ;

Considérant que les attendus du tribunal ont remis en question les grandes raisons d'être du projet, à savoir une meilleure desserte vers Roissy et les Jeux Olympiques de Paris 2024 dont se prévalait l'État ;

Considérant que le CDG Express, pour le bénéfice de quelques milliers de touristes et d'hommes d'affaires, va dégrader les conditions de 2 millions d'usagers qui connaissent déjà depuis plusieurs

mois une amplification des nuisances avec les travaux (trains supprimés, en retard, transferts sur route, pannes à répétition, week-end sans trains, réduction de l'amplitude de service), de même que les riverain.e.s des travaux du CDG Express qui font face à d'importants problèmes (fissures dans les maisons, bruits, vibrations, pollution) ;

Considérant que ces habitant.e.s subissent les nuisances des travaux d'un train qu'ils n'ont pas souhaité et dont ils ne bénéficieront pas ;

Considérant qu'une nouvelle fois, en faisant appel de cette décision du tribunal administratif de Montreuil, le Gouvernement s'acharne à passer en force ce projet dispendieux, ségrégatif et élitiste, ce que nous dénoncions déjà au Conseil de Paris en Mars 2017 après la publication déclarant les travaux du CDG Express « d'utilité publique et urgent » ;

Considérant que de nombreuses propositions fortes présentent une alternative crédible comme :

La réalisation du bouclage du RER B entre Mitry-Claye et l'aéroport de Roissy

L'installation d'un véritable atelier de maintenance du matériel roulant à Mitry-Mory

La réalisation des travaux d'infrastructure au Sud de la ligne B pour permettre la circulation des rames à deux niveaux

La ré-humanisation des gares et des trains ;

Considérant que le projet du CDG Express a des conséquences très lourdes en matière environnementale, de remise en cause de la requalification de quartiers parisiens en particulier du 18e arrondissement comme des opérations d'urbanismes en cours (Chapelle Internationale, Campus Condorcet, Gare des mines), et sur la qualité de vie des habitant.e.s de la Porte de la Chapelle sans oublier le Parc Chapelle-Charbon qui sera impacté toutes les 7 minutes par le passage du CDG Express ;

Considérant que le 29 janvier 2021, le tribunal de Montreuil a ordonné l'arrêt immédiat du chantier et dans l'attente de la conclusion de la procédure judiciaire en cours ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris intervienne auprès de l'État et de la Région pour un abandon définitif du projet du CDG Express ;
- Que soient étudiées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (élu.e.s, SNCF, RATP, associations d'usager.e.s, collectifs d'habitant.e.s, organisations syndicales) toutes les propositions visant :
 - À améliorer concrètement les conditions de transport des usager.e.s du quotidien ;
 - L'aménagement des zones libérées par l'abandon du projet, en particulier dans le 18e arrondissement

2021 V.41 Vœu relatif à la dissolution de Génération Identitaire.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Dans un contexte d'une visibilisation et d'une tribune toujours plus grande accordées aux discours de haine dans les médias, alors que se discute, à l'Assemblée nationale, le projet de loi visant à « lutter contre les séparatismes », qu'une certain nombre d'élu.e.s tentent d'instrumentaliser ce texte à l'encontre des français.e.s de confession musulmane, le groupuscule d'extrême-droite Génération Identitaire a de nouveau tenu une opération « anti-migrant.e.s » dans les Pyrénées le 19 janvier dernier. Une fois encore, ils ont fait le parallèle entre l'accueil de personnes migrant.e.s et la « recrudescence de la menace islamiste ».

Habitué de ces actions coup de poing, xénophobes et racistes, le groupuscule a déjà lancé une action similaire au Col de l'Echelle les 21 avril et 29 juin 2018. Se décrivant comme étant en guerre, ils et elles ont érigé un grillage, une frontière symbolique afin d'empêcher des personnes migrantes de trouver refuge sur le territoire national français. Des corps sans vie ont été retrouvés par la suite. Le 16 décembre dernier, la Cour d'Appel de Grenoble relaxait les militants et militantes de Génération Identitaire, suite à ces actions miliciennes.

Le 21 janvier, la porte-parole du groupuscule n'a pas hésité à tenir des propos relevant du suprématisme blanc lors d'une émission de grande écoute. Leur projet va à l'encontre des valeurs républicaines qu'ils ne reconnaissent pas.

Laisser faire, c'est cautionner les appels à la violence, à la haine de l'autre.

Génération Identitaire est également présent et actif à Paris. Lors d'une manifestation pacifique Place de la République en juin dernier, ces militant.e.s extrémistes ont déployé une banderole avec des propos racistes sur les toits d'un immeuble. Nous avons pu voir leur énième provocation sur les réseaux sociaux à cet égard au moment de leur sortie dans les fourgons de police. À la suite de cette action, les militant.e.s impliqué.e.s n'ont pas été placés en garde à vue.

Le silence du Préfet de Paris en juin interroge et contraste avec la condamnation des « patrouilles anti-migrant.e.s » du groupuscule d'extrême droite par le Préfet de la Région Occitanie.

Toutes et tous se souviennent de la rare violence, sous les ordres du Préfet de Police de Paris du "délogement" de personnes migrantes, Place de La République en octobre dernier, installées, à l'initiative d'associations dont Médecin du Monde, la LDH et Utopia 56.

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élu·e·s du groupe Génération s, de Fatoumata Koné, Chloé Sagaspe, Geneviève Lardy Woringer et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris, de Remi Féraud et des élu·e·s du groupe Paris en Commun, de Nicolas Bonnet Oulaljd et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen :

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Ministre de l'Intérieur pour la dissolution immédiate du groupuscule Génération Identitaire en Conseil des Ministres et de faire valoir l'article L212-1, du code de la sécurité intérieure : « Sont dissout, par décret en conseil des ministres, toutes les associations ou groupements de fait qui, soit provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propagent des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ».

2021 V.42 Vœu relatif à la stratégie parisienne de prévention des rixes et affrontements violents.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le fait que Paris a connu ces dernières années une augmentation des tensions qui se concrétisent par des rixes nombreuses, violentes et qui impliquent des mineurs de plus en plus jeunes
Considérant que ces affrontements ont malheureusement provoqué le décès de plusieurs jeunes et fait de nombreux blessés

Considérant que la quasi-totalité des arrondissements parisiens est concernée par ces affrontements
Considérant que les conséquences sont importantes non seulement pour les victimes, les auteurs et leurs proches mais aussi pour les habitants insécurisés par le climat que génère ces affrontements

Considérant que ce phénomène ne peut être enrayeré par la Ville de Paris seule, ce qui l'a conduit à prendre l'initiative d'une mobilisation avec tous les partenaires pour en améliorer la prévention et le traitement, à travers la démarche des États Généraux de prévention des rixes, lancée en octobre 2018, en présence de la Maire de Paris, du Procureur de Paris, du Préfet de Paris, et du Recteur de l'académie, d'habitants, de parents, des associations et de l'ensemble des partenaires, permettant de partager analyses, expériences et projets

Considérant que ces États généraux se sont clôturés par l'adoption au printemps 2019 d'une stratégie coordonnée de prévention des rixes ayant notamment pour objectif de mieux prévenir ces affrontements violents en organisant une présence de terrain dans les secteurs les plus exposés, d'attementer la réactivité et intervenir auprès des jeunes impliqués ou exposés et travailler avec leurs familles mais également accompagner, sanctionner et soutenir les personnes impliquées dans les rixes, tenant aussi en compte de la dimension collective du passage à l'acte;

Considérant que pour améliorer la réactivité et de mieux coordonner les actions en cas de tension, d'alerte ou de rixe, il a été proposé de mettre en place dans chaque arrondissement principalement concerné par le phénomène, un dispositif local d'alerte, activé 57 fois en 2020, soit autant de rixes évitées;

Considérant que la Ville de Paris a créé au sein de la direction prévention, sécurité et protection une équipe de médiateurs dédiée à la prévention des rixes et a renforcé les bases en arrondissement avec le recrutement de 30 nouveaux médiateurs qui interviennent, en parallèle et en complément des inspecteurs de sécurité en cas de tensions liées aux rixes signalées sur les territoires et lieux signalés (sorties de collège/lycée/équipements sportifs, culturels, etc.) de façon préventive ou post-rixes et mènent des actions de médiation, prévention et sensibilisation en direction des groupes adverses afin de désamorcer les affrontements ;

Considérant la mise en oeuvre d'un groupe Local de traitement de la délinquance, dédié à la problématique des rixes, mis en place par le procureur de la République en 2016, réunissant les services de la préfecture de police, la Ville de Paris et les Maires d'arrondissement, qui a permis le suivi de 196 situations de mineurs et jeunes majeurs parisiens impliqués dans des rixes

Considérant enfin que c'est sur la collaboration de tous les partenaires - Préfecture de Police, Parquet, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Rectorat, associations de prévention spécialisée, familles, collectifs, habitant-e-s et jeunes - que repose la réussite de cette stratégie pour endiguer ce phénomène inacceptable des rixes entre jeunes sur le territoire parisien;

Sur proposition de l'Exécutif parisien,

Émet le vœu :

- De demander à la Maire de Paris d'organiser avec tous les partenaires de la stratégie parisienne de prévention des rixes une réunion de bilan et de propositions de réactualisation de la démarche et aux maires des arrondissements concernés des réunions de bilan local.

- De proposer d'engager avec les villes de la petite couronne qui le souhaitent une démarche afin d'élargir la stratégie parisienne de prévention des rixes.
- D'instaurer dans la formation des futurs policiers municipaux, une formation dédiée aux rixes, notamment via un contact renforcé avec les associations de prévention spécialisée.
- De proposer au rectorat de généraliser dans l'ensemble des collèges parisiens, pour tous les élèves de 4e et 3e, des sensibilisations à la question des rixes et la violence. Cette sensibilisation pourrait être réalisée par des agents des circonscriptions de la DPSP (policiers municipaux) en lien avec la police nationale.
- De former les acteurs de la prévention, ceux directement en contact avec les jeunes, dont les gardiens d'immeubles, les responsables des équipements sportifs, les médiateurs de la Ville, sur l'usage des réseaux sociaux, les conduites à risques, l'égalité filles/garçons, la communication nonviolente etc-
- De créer un dispositif d'accompagnement médico-psychologique dédié pour les jeunes impliqués dans une rixe (victimes et auteurs) permettant de repérer plus rapidement les difficultés et également de travailler à la prévention de la récurrence.

2021 V.43 Vœu relatif à la situation d'insécurité boulevard Barbès.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la hausse des actes d'incivilités et de petite délinquance boulevard Barbès ;
 Considérant la présence de vendeurs de drogue devant les portes d'immeubles, au vu et au su de tous ;
 Considérant l'occupation de nombreuses caves par des individus n'étant pas des résidents ;
 Considérant la présence régulière de proxénètes ;
 Considérant que cette situation délétère génère un légitime sentiment de peur et d'angoisse pour celles et ceux qui vivent ou travaillent dans le quartier ;
 Considérant le constat sans équivoque d'une augmentation sensible de l'insécurité boulevard Barbès et des rues adjacentes ces derniers mois ;
 Considérant que les habitants attendent des réponses fermes à ces agissements.

Sur proposition de Pierre-Yves BOURNAZEL et les élus du Groupe « Indépendants et Progressistes », au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une attention particulière soit portée au boulevard Barbès avec une augmentation des effectifs et des rondes des forces de l'ordre ;
- Que des enquêtes soient menées afin de remonter les filières et les réseaux mafieux ;
- Qu'une présence accrue des agents de la DPSP/police municipale à pied et à vélo soit engagée, en lien avec les habitants, associations et commerçants ;
- Que dans la perspective de la création de la nouvelle police municipale, et sous réserve de son degré de création, la Maire de Paris saisisse l'opportunité de l'expérimentation de nouvelles compétences que lui offrait la loi, permettant notamment le constat par procès-verbal des ventes à la sauvette (avec capacité de saisie) des cigarettes contrefaites par exemple.

2021 V.44 Vœu relatif à la mise en place d'une expérimentation d'une « heure calme » dans certains bâtiments publics parisiens, afin d'améliorer l'accessibilité des services publics parisiens des personnes atteintes de troubles autistiques.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que, selon l'INSERM, 700 000 Français souffrent de troubles du spectre de l'autisme (TSA), dont 600 000 adultes ;

Considérant que les fonds sonores et une intensité lumineuse forte engendrent une gêne et un inconfort chez les personnes atteintes de TSA pour qui, ce faisant, les sorties dans des lieux publics sont de véritables épreuves ;

Considérant que l'intérieur des bâtiments accueillant des services publics peut s'avérer trop bruyant et/ou trop lumineux pour les personnes atteintes de TSA, rendant leur accessibilité difficile ;

Considérant que la proposition de loi n° 2020-3684 visant à améliorer l'accessibilité des personnes qui ont un trouble du spectre de l'autisme par la mise en place d'une « heure silencieuse » dans les magasins de la grande distribution a été examinée à l'Assemblée nationale le jeudi 28 janvier ;

Considérant qu'une expérimentation de ce type a également été menée à l'étranger, notamment au Royaume-Uni et en Australie ;

Sur proposition de Béatrice Lecouturier, Maud Gatel, Maud Lelièvre et les élus du groupe « MoDem, Démocrates et Écologistes », au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris expérimente une « heure calme » hebdomadaire (luminosité réduite et fonds sonores absents) au sein de différents types de bâtiments publics parisiens tels que les mairies, les centres d'action sociale, la Maison départementale des personnes handicapées ou encore les bibliothèques municipales et centres de loisirs, afin d'évaluer comment la Ville de Paris peut contribuer à l'inclusion des personnes atteintes du spectre de l'autisme ;
- Que la Ville de Paris incite les magasins et les commerces qui seraient volontaires à favoriser la mise en place du même dispositif ;
- Que la Ville de Paris informe de l'existence de cette expérimentation, notamment les personnes en situation de handicap et les associations représentant les personnes avec les troubles du spectre de l'autisme, via le site paris.fr et le site de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris, handicap.paris.fr.

2021 V.45 Vœu relatif au fonctionnement de la Commission Communale d'Accessibilité et des Conseils Locaux du Handicap.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi de 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a permis la construction d'un énorme travail et d'une mobilisation de la société en faveur des personnes en situation de handicap, et qui impose notamment la création dans toutes les communes de 5000 habitants et plus d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, devenue commission communale pour l'accessibilité (CCA) en 2014 ;

Considérant l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, qui confirme l'application de cette disposition, rappelant que cette instance, CCA, présidée par la ou le Maire de la Commune, ou son ou sa représentant.e, est composée d'élu.e.s, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des représentant.e.s d'acteur.trice.s économiques et des usagers et usagers de la Ville ;

Considérant que selon les termes de ce même article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la CCA a pour compétences de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et d'établir en ce sens un rapport annuel, présenté en conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

Considérant que pour établir ce rapport annuel, la CCA est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad 'AP) prévus par le code de la construction et de l'habitation, des documents de suivi et d'achèvement liés à ces agendas concernant les établissements recevant du public situé sur le territoire communal ;

Considérant que, pour les services de transports ferroviaires (RATP-SNCF), la Commission est également destinataire des schémas directeurs d'accessibilité et d'agendas d'accessibilité programmée prévus par le Code des transports ainsi que des bilans des travaux correspondant à ceux-ci ;

Considérant qu'actuellement aucun rapport annuel récent de la CCA n'est disponible ;

Considérant que les normes d'accessibilité et les listes des lieux accessibles sont essentielles pour les personnes en situation de handicap pour circuler dans leur quotidien de la façon la plus autonome possible sans limitation d'activité ou de restriction de vie en société ;

Considérant qu'il est essentiel pour la Ville de Paris de sensibiliser l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens aux thématiques du handicap et d'en faire une ville inclusive ;

Considérant que le schéma parisien 2017-2021 « Handicap, inclusion et accessibilité universelle » promeut l'accessibilité universelle ;

Considérant que la ville de Paris s'est dotée depuis 2014 de Conseils Locaux de Handicap (CLH), qui sont des instances consultatives, démocratiques, des lieux de concertation et d'échanges, force de propositions et d'alerte, dans le but notamment de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques autour du handicap, dans les arrondissements ;

Considérant le rôle indispensable de ce réseau d'actrices et d'acteurs au plus près des habitant.e.s qui permet d'identifier les besoins et les solutions en matière d'inclusion et d'accessibilité afin de les faire remonter au sein de la CCA ;

Considérant que la Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé chargée de l'Autonomie a rappelé, lors des universités d'été du Conseil national consultatif des personnes handicapées 2020, le rôle important des commissions "locales" d'accessibilité ;

Sur proposition de Geneviève LARDY WORINGER, Nour DURAND-RAUCHER et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive et renforce sa politique d'accès effectif aux droits des personnes en situation de handicap afin de tendre vers l'accessibilité universelle;
- Que la Ville de Paris relance le fonctionnement de la Commission Communale d'Accessibilité, CCA, instance incontournable, afin qu'elle exerce son rôle de façon efficiente, qu'elle mutualise les différents diagnostics territoriaux et qu'un rapport annuel soit présenté au Conseil de Paris comme prévu par la Loi, en y associant toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Que la Ville de Paris soutienne, selon ses objectifs initiaux, le fonctionnement des Conseils Locaux de Handicap, CLH, dans chaque arrondissement et veille à ce que des moyens humains et budgétaires leur soient alloués dans ce sens ;
- Que des représentants des CLH puissent siéger à la CCA et y apporter une mutualisation des diagnostics des arrondissements et une remontée d'informations pour permettre à la CCA de répondre le plus efficacement possible aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.

2021 V.46 Vœu relatif à la désolidarisation des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une garantie de ressources pour les adultes atteint d'un certain degré d'incapacité dû à un handicap ou une maladie chronique ;

Considérant que les revenus de la conjointe ou du conjoint du bénéficiaire sont actuellement pris en compte dans la base de calcul de l'AAH ;

Considérant qu'il en résulte que les personnes en situation de handicap perdent leur droit à percevoir l'AAH si leur conjoint e gagne plus de 19 607 euros par an, soit 1634 euros par mois ;

Considérant que cette indexation de l'allocation sur les revenus du conjoint ou de la conjointe est similaire au mécanisme de calcul du Revenu de Solidarité Active (RSA), minimum social dont l'objet et la raison d'être ne sauraient être comparés à ceux de l'AAH ;

Considérant que la prise en compte des ressources du conjoint crée une situation de dépendance financière de l'allocataire envers son partenaire, ce qui contrevient au principe-même de l'AAH sensée garantir l'autonomie du bénéficiaire ;

Considérant que cette modalité de calcul a pour conséquence de dissuader les personnes en situation de handicap de se marier, ce qui constitue une difficulté et une discrimination supplémentaire à celles déjà rencontrées ;

Considérant que ce fonctionnement revient à privilégier la solidarité familiale plutôt que la solidarité nationale, vision incompatible avec l'ambition d'une société inclusive ;

Considérant les multiples appels du collectif inter-associatifs Handicaps à mettre fin à ce mécanisme préjudiciable aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que le montant de l'AAH s'élève aujourd'hui à 902,70 euros, soit un montant inférieur au seuil de pauvreté établi à 1063 euros par l'INSEE ;

Considérant que la proposition de loi visant à désolidariser l'AAH des revenus du conjoint e a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 18 février 2020, mais n'a toujours pas été soumise au vote du Sénat ;

Considérant que la pétition officielle déposée sur le site du Sénat afin d'inscrire cette proposition de la loi à l'ordre du jour a récolté à ce jour plus de 80 000 signatures pour un objectif de 100 000 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu e s du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le versement et le plafonnement de l'AAH soient désolidarisés des revenus du ou de la conjoint e de la personne bénéficiaire ;
- Que l'AAH soit revalorisée afin que son montant soit supérieur au seuil de pauvreté.

2021 V.47 Vœu en soutien au projet de Centre d'archives LGBTQ+ porté par le Collectif Archives LGBTQI.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le devoir de mémoire de l'histoire LGBTQI+, du sida et des luttes féministes est primordial ;

Considérant que les personnes LGBTQI+ et leurs combats font partie intégrante de notre histoire collective et que notre collectivité porte aussi bien en son nom propre comme représentante des Parisiennes et des Parisiens qu'en partenariat avec les associations qui composent le tissu associatif LGBTQI+ ;

Considérant l'importance de l'existence d'un tel lieu au regard des difficultés que rencontrent les personnes LGBTQI+, notamment la recrudescence de l'homophobie, de la lesbophobie, de la biphobie et de la transphobie ;

Considérant l'engagement fort de la Ville de Paris en faveur du monde associatif LGBTQI+, qui se traduit par l'augmentation des subventions aux associations depuis le début de la mandature ;

Considérant le travail important du Collectif Archives LGBTQI+ de rassemblement de documents emblématiques de l'histoire et de la culture LGBTQI+ en France et en particulier à Paris, qu'il s'agisse d'écrits, d'enregistrements, de photos ou d'objets, dont la nature et l'origine peuvent dépasser du cadre strict des documents que sont en mesure d'accueillir les archives publiques sans oublier le travail réalisé par ailleurs par les Archives et Recherches Culturelles Lesbiennes (ARCL) et l'Académie Gaie et Lesbienne ;

Considérant que ces archives accumulées méritent d'être conservées, mises à disposition des historien-ne-s et chercheur-se-s et valorisées, notamment par des expositions, auprès du grand public, LGBTQI+ ou non, dans un lieu vivant, digne et fonctionnel à Paris ;

Considérant que ce projet d'intérêt général a été initié à Paris mais que son intérêt dépasse les frontières de notre ville ;

Considérant l'investissement des militantes et militants qui se battent depuis des années, bénévolement, pour mener à bien ce projet ;

Sur une proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris identifie, en lien avec le Collectif Archives LGBTQI+, un espace adapté et pérenne au sein de son parc d'ici la fin de l'année 2021 ;
- Qu'à la Ville de Paris en lien avec le Collectif Archives LGBTQI+ et les associations concernées, de déterminer par une convention les meilleures modalités de mise à disposition de ce local afin que le centre d'archives puisse voir le jour le plus rapidement possible sous gestion autonome ;
- Que les adjoint-e-s concerné-e-s mobilisent la Région Île-de-France et l'État afin que ce projet puisse pleinement être financé et valorisé à la hauteur de son intérêt général.

2021 V.48 Vœu relatif à la reconnaissance de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 16^e arrondissement en sa séance du 18 janvier 2021 ;

Considérant que les actes antisémites ne cessent d'augmenter à Paris comme dans le pays,

Considérant être à l'approche du 27 janvier, date de la Journée Internationale dédiée à la mémoire des Victimes de l'Holocauste instituée par la résolution intitulée « Mémoire de l'Holocauste » adoptée le 1^{er} novembre 2005, par l'Assemblée générale des Nations unies,

Considérant que la définition opérationnelle utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste permet de désigner le plus précisément possible ce qu'est l'antisémitisme contemporain;

Considérant qu'elle constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée, en ce qu'elle englobe les manifestations de haine à l'égard de l'État d'Israël justifiées par la seule perception de ce dernier comme collectivité juive ; ce pourquoi, sur cette base, l'Assemblée nationale a voté la résolution 361 du 3 décembre 2019

Sur la proposition de Rachida DATI, Francis SZPNER, Samia BADAT-KARAM, Jérémy REDLER, Véronique BUCAILLE, Stéphane CAPLIEZ, Sandra BOELLE, Antoine BEAUQUIER, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Véronique BALDINI, Emmanuel MESSAS, Béatrice LECOUTURIER et les élus du Groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris approuve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en tant qu'instrument d'orientation utile en matière d'actions de lutte contre l'antisémitisme, de prévention, d'éducation et de formation auprès du public et des agents de la ville de Paris.

2021 V.49 Vœu relatif à la santé mentale des jeunes de 11 à 30 ans.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2143-2 et L. L1112-23 ;

Considérant la délibération JS-2003-14 autorisant le Maire de Paris à créer un Conseil Parisien de la Jeunesse et la délibération 2014-DJS-322 modifiant les missions et le fonctionnement de l'instance ;

Considérant que le Conseil Parisien de la Jeunesse a pour mission d'éclairer l'action de la Ville et a pour objectifs de permettre la participation effective des jeunes Parisiens à l'élaboration des politiques publiques parisiennes et d'éclairer celle-ci dans les décisions qu'elle est amenée à prendre en tenant compte des besoins et des attentes de l'ensemble des jeunes Parisiens ;

Considérant l'article 14 du règlement intérieur du Conseil de Paris qui dispose que le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité, une fois par an, d'émettre un vœu afin d'interpeller le Conseil de Paris ;

Considérant que la crise de la Covid-19 a de lourdes conséquences sur les études et formations, l'insertion professionnelle, la situation économique et, en particulier, sur la santé mentale des jeunes en aggravant les problématiques telles que l'isolement, le stress, l'éloignement social et l'incertitude face à l'avenir ;

Considérant que ce contexte de pandémie conduit à fragiliser les interactions entre les citoyens et à dégrader le tissu social ;

Considérant l'importance de la prévention des troubles de santé mentale chez les moins de 25 ans, de nombreuses études mettant en lumière les conséquences de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes, et les messages réguliers d'alerte des spécialistes de la jeunesse concernant la dégradation de leur santé psychique ;

Considérant que la prévention et la prise en charge des soins en santé mentale relèvent de compétences et d'un intérêt partagé par l'État (ARS Ile-de-France), la Région Ile-de-France et la Ville de Paris mais que les actions engagées à ce jour en faveur de la santé mentale des jeunes ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins de ce public ;

Considérant que le besoin de collaboration entre les institutions précitées doit s'accompagner de partenariats avec les acteurs associatifs qui mettent déjà en œuvre des actions à l'échelle régionale et/ou nationale ;

Considérant les compétences respectives de l'État, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris ;

Considérant que par la richesse, la diversité et la force de son territoire, la Ville de Paris peut déployer des innovations et expérimentations locales susceptibles, en cas de résultats probants, d'être développées à une échelle territoriale plus large ;

Considérant le manque de personnels en santé mentale pour les étudiants qui devraient être, selon les recommandations internationales, d'un équivalent temps plein (ETP) pour 1 500 étudiants, mais qui sont effectivement estimés à un ETP pour 29 882 étudiants en France ;

Considérant l'importance d'un accès aux soins de proximité tel que porté par le concept de « ville du quart d'heure » ;

Considérant les travaux du Conseil Parisien de la Jeunesse et l'ensemble des rencontres organisées entre ses membres et des services de la Ville, des acteurs associatifs ou du milieu médical, travaillant sur ces questions ;

Sur proposition des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renforce l'accès à l'écoute et aux soins des jeunes en :
 - développant les permanences d'écoute psychologique par des intervenants spécialisés au sein de ses équipements jeunesse et de ses centres de santé, comme c'est le cas à la Maison des Initiatives Étudiantes (MIE) ;
 - développant un programme de prévention permettant de proposer gratuitement un temps d'écoute par an chez un professionnel afin de permettre aux jeunes Parisiens de faire un premier pas dans le parcours de soin (à l'instar du dispositif porté par l'Assurance Maladie pour la santé bucco-dentaire qui permet aux jeunes jusqu'à 24 ans de bénéficier d'une consultation chez le dentiste tous les trois ans) ;
 - proposant un système de prise en charge d'un forfait de 12 séances de consultation pour les jeunes en détresse psychologique, à l'image de l'expérimentation réussie du dispositif Ecoute'Emoi menée par les Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France (dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines), Grand Est et Pays de Loire pour les jeunes de 11 à 30 ans ;
 - finançant la création d'un centre de santé mentale et de prévention qui proposerait une offre de soins spécifique pour les jeunes, afin de mieux répondre aux besoins ;
- Que la Ville de Paris amplifie son soutien financier aux dispositifs associatifs et institutionnels de formation et de sensibilisation sur la prévention et la promotion de la santé mentale en direction des jeunes et des professionnels en lien avec la jeunesse (acteurs de l'enseignement secondaire, général et professionnel, ainsi que du supérieur, associations de jeunesse, équipements jeunesse, agents du dispositif Les Médiateurs de la Ville de Paris, etc.) ;
- Que la Ville de Paris stimule le lien social, lorsque la crise sanitaire sera terminée, par la création d'éléments dans les lieux publics tels que les bancs « Happy to Chat » créés par Ashley JONES au Royaume-Uni, afin d'encourager les échanges et de sensibiliser les Parisiens sur les questions de santé mentale ;

- Que la Ville de Paris s'engage dans une démarche de « déstigmatisation » de la santé mentale auprès des Parisien ne s, en :
 - mobilisant les adjoint e s à la Maire de Paris et les services de la Ville concerné e s, les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse et les associations spécialisées pour concevoir et mettre en œuvre une grande campagne de communication relayée sur l'ensemble du territoire parisien ;
 - s'assurant que cette campagne bénéficie d'une visibilité maximale en utilisant les canaux de communication dont dispose la collectivité (affichage urbain grand format, journaux électroniques d'information, réseaux sociaux, site Internet, relais en mairies d'arrondissements et dans les équipements de proximité, etc.), afin de toucher le grand public ;
 - mobilisant l'ensemble des services et équipements parisiens (bibliothèques, équipements jeunesse, équipements sportifs, centres de santé, etc.), pour promouvoir la santé mentale à travers des initiatives, telles que la Semaine d'Information à la Santé Mentale.
- Que la Ville de Paris associe les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse à l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évaluation de ces différentes mesures.

2021 V.50 Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale des enfants et jeunes adolescent.e.s.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'adoption à l'unanimité du vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale des enfants et des jeunes adolescents du 19^e arrondissement présenté en Conseil d'arrondissement du 19^e, le 19 janvier 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire de la Covid-19 a eu un impact délétère majeur sur la santé mentale de la population et notamment sur celle des enfants et des jeunes adolescent e s ;

Considérant que ce contexte de pandémie, qui a conduit à la fermeture des établissements scolaires, a bouleversé grandement le mode de vie des jeunes augmentant ainsi les inégalités scolaires avec de nombreux décrochages scolaires et entraînant pour certain e s, une dégradation de leur état psychologique avec une diminution de l'estime et de la confiance en soi ;

Considérant que la crise sanitaire est responsable de l'accroissement d'inquiétudes diverses telles que la crainte de l'avenir et le développement de diverses problématiques de santé mentale telles que l'irritabilité, les troubles du sommeil et de l'appétit, le sentiment de solitude et d'isolement, l'état dépressif ;

Considérant que les activités physiques et sportives - fondamentales dans l'enfance - ont été fortement limitées accroissant ainsi la sédentarité et de ce fait les problématiques d'anxiété et d'isolement ;

Considérant les résultats alarmants de plusieurs études qui mettent en lumière les conséquences du premier confinement sur la santé mentale des jeunes, par exemple selon des études menées aux États-Unis et en Europe : environ 40 % des parents ont observé des signes de détresse chez leurs enfants ;

Considérant l'accroissement des violences intrafamiliales d'environ 20% ;

Considérant les difficultés pour certains parents, soumis eux-mêmes à des situations sanitaires, professionnelles ou encore financières complexes, d'assurer le soutien psychologique de leur enfant dans le quotidien du confinement ;

Considérant les nombreux projets développés par la Ville de Paris pour accentuer l'offre de soins et d'écoute en santé mentale pour les jeunes Parisien ne s en lien avec le contexte pandémique ;

Considérant le manque de personnels en santé mentale et la saturation des structures et notamment des CMP, lieux ouverts à tou te s et gratuits et qui souffrent pourtant de délais d'attente extrêmement longs pouvant aller jusqu'à 6 mois ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'offre d'accompagnement psychologique au plus près des enfants et de leurs familles pour répondre spécifiquement aux nouvelles demandes générées par l'épidémie de Covid 19.

Sur proposition d'Alice TIMSIT, Fatoumata KONE, Raphaëlle REMY-LELEU, Nour DURAND-RAUCHER et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), de Nathalie MAQUOI et les élu.e.s du groupe Génération.s,

Émet le vœu :

- Que l'ensemble des structures et dispositifs pouvant accueillir les enfants et jeunes adolescent.e.s souffrant de troubles de santé mentale soient recensés ;
- Que la Ville de Paris renforce l'offre de soins en santé mentale pour les enfants et jeunes adolescent.e.s en :
 - interpellant l'ARS pour que des moyens supplémentaires soient alloués aux CMP et en particulier aux CMP infanto-juvénile, notamment ceux intervenant dans les quartiers politique de la Ville ;
 - développant dans les établissements scolaires (de l'école maternelle au lycée), des équipes mobiles afin de proposer une écoute et un accompagnement réguliers par des équipes formées à repérer les signes de détresse tout en veillant à ne pas stigmatiser les publics.

2021 V.51 Vœu relatif à la création de centres de santé à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un tiers des Parisiennes et Parisiens estiment renoncer à se soigner pour des raisons financières, notamment par crainte des dépassements d'honoraires;

Considérant qu'une enquête menée par Le Monde a révélé que la Ville de Paris détenait le taux de dépassements d'honoraires le plus élevé de France;

Considérant les rapports de l'Observatoire régional de la Santé et de l'Agence Régionale de la Santé, qui font état de la difficulté croissante des Parisiennes et Parisiens à pouvoir consulter un médecin généraliste;

Considérant que ces difficultés sont particulièrement présentes dans les quartiers politiques de la Ville, qui nécessitent une offre de soins particulièrement adaptée aux besoins spécifiques (interpréteur, accès aux droits) des publics précaires;

Considérant que la moitié des médecins généralistes de la Ville de Paris atteindront l'âge de la retraite dans les cinq prochaines années;

Considérant que ces difficultés d'accès aux soins participent directement à la mise sous tension des urgences hospitalières, qui voient affluer les consultations de patients ne nécessitant pas une prise en charge immédiate ;

Considérant la réponse concluante apportée par le département de Saône-et-Loire à la désertification médicale, qui consiste en la création de centres de santé employant des médecins salariés;

Considérant que les centres municipaux de santé donnent accès aux Parisiennes et Parisiens à une offre de soins de proximité, permettant une prise en charge globale dans un même lieu et un parcours de soins complet en association avec les hôpitaux, médecins municipaux et services sociaux;

Considérant que les centres municipaux de santé comprennent également des activités de promotion de la santé, de prévention et d'éducation thérapeutique;

Considérant que les centres municipaux de santé, par leur structure et leur composition sont adéquats pour la mise en place d'une politique parisienne de santé dans le long terme comme dans l'urgence, notamment pour le déploiement des dispositifs de tests et la campagne vaccinale contre la Covid-19;

Considérant la volonté de la maire de Paris de mettre en place une politique de santé publique avec création d'une direction de la santé et une attention particulière portée à la prévention, ce que les centres municipaux de santé incluent dans leur offre de soins;

Considérant le vœu adopté en Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre relatif aux besoins de moyens supplémentaires à l'AP-HP pour faire face à la Covid-19, demandant l'étude par la Ville de Paris de la création de nouveaux centres de santé ;

Considérant le programme de mandature prévoyant d'expérimenter un accueil 7 jours sur 7 et 24h sur 24 dans certains centres afin de limiter l'engagement des services d'accueil des urgences des hôpitaux;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de rénover les centres municipaux de santé existants, afin d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des médecins de la Ville de Paris;

Considérant la proposition des communistes intégrée au programme de mandature de la majorité prévoyant la création de 7 centres publics de santé à Paris.

Sur la proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris identifie prioritairement dans les quartiers populaires parisiens plusieurs sites pour accueillir de nouveaux centres publics de santé ;
- Que le Plan d'Investissement de Mandature et les PIM d'arrondissement soient augmentés afin de permettre la rénovation des centres municipaux de santé existants et la création de ces nouveaux centres ; Un travail de préfiguration et de planification soit réalisé dès à présent afin que ces investissements soient réalisés le plus rapidement possible.

2021 V.52 Vœu relatif à la concertation en cours sur le Grand Hôpital Nord parisien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté par le Conseil du XVIIIème arrondissement le mercredi 20 janvier 2021 relatif à la concertation en cours sur le Grand Hôpital Nord parisien et la fermeture programmée de l'hôpital Bichat;

Considérant le vœu relatif à la crise sanitaire adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 18 mai 2020 demandant notamment un moratoire sur toutes les restructurations en cours au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Considérant le projet de campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord, regroupant sur un site unique à Saint-Ouen une structure hospitalière abritant les activités médico-chirurgicales des hôpi-

taux Bichat et Beaujon de l' AP-HP ainsi qu'une structure universitaire d'enseignement et de recherche;

Considérant la confirmation du soutien financier de l'État à ce projet dans le cadre du Comité interministériel de performance et de modernisation de l'offre de soins (COPERMO), instance visant notamment à accompagner les hôpitaux dans « des projets d'investissement d'ampleur exceptionnelle » selon des « critères exigeants en terme d'efficience », de « soutenabilité financière » et de « valeur ajoutée »;

Considérant que la réalisation du projet d'Hôpital Grand Paris Nord entraîne la fermeture des hôpitaux Bichat et Beaujon ;

Considérant que le Premier Ministre, dans un courrier en date du 23 octobre 2020, adressé aux élu.e.s de Seine-Saint-Denis, a indiqué souhaiter augmenter la capacité d'accueil du projet GPN pour tenir compte des enseignements de la crise de la Covid-19;

Considérant que cette capacité d'accueil ne concerne que 90 lits supplémentaires, et que celle-ci ne saurait ni compenser l'impact des suppressions prévues ni répondre aux besoins du bassin de population que couvrira le nouvel hôpital ;

Considérant la tribune publiée dans Le Monde le 28 décembre 2020 par 200 usager.e.s et soignant.e.s dont 40 chef.fe.s de service alertant sur la suppression programmée de lits dans le cadre de ce regroupement ;

Considérant que le projet de l'Hôpital Grand Paris Nord prévoit toujours la fermeture de plus de 300 lits d'hospitalisation complète en médecine, en chirurgie et en obstétrique, soit une diminution de près de 30% des capacités d'hospitalisation réalisées à ce jour par les centres hospitaliers de Bichat et Beaujon;

Considérant que la suppression de 300 lits aboutirait à une durée d'hospitalisation de 30% inférieure à celle de la moyenne observée dans l'ensemble des hôpitaux français;

Considérant que ce raccourcissement de la durée moyenne de séjour correspond à un objectif du COPERMO et contraste avec la réalité d'un manque de places qui génère des transferts fréquents de patients de l'hôpital Bichat vers d'autres établissements hospitaliers;

Considérant que les hôpitaux Bichat et Beaujon comptabilisaient ensemble 120 000 passages annuels aux urgences, et que la fusion de leurs activités médicales sur un seul et même site présage une concentration importante de ces consultations;

Considérant que l'objectif du nouvel hôpital est d'atteindre un taux d'occupation des lits de 95%, et que le personnel soignant alerte sur l'impossibilité d'accueillir des patient.e.s non-programmés (notamment issus des urgences) au-delà de 85%;

Considérant que l'évolution croissante de la démographie Sequano-Dionysienne permet de douter que le projet d'hôpital Grand-Paris Nord réponde réellement aux besoins de la population de Seine- Saint-Denis, puisque celui-ci accueillerait également des patient.e.s du Nord de Paris;

Considérant qu'il ne peut être défendu que la création d'une offre hospitalière de proximité en Seine-Saint-Denis se fasse par la suppression de plusieurs centaines de lits d'hospitalisation et de postes;

Considérant que l'argument mettant en équivalence les coûts d'une rénovation de ces hôpitaux avec le coût d'une reconstruction n'est basé sur aucune source publique, transparente et accessible;

Considérant que l' AP-HP a reconnu que les positions alternatives présentées par les opposant.e.s au projet n'ont pas été formellement présentées au public, et s'est ainsi engagée sur proposition de la Commission Nationale du Débat Public à ce que ces derniers puissent le faire dans le cadre d'ateliers;

Considérant le maintien d'une activité hospitalière sur le site de l'hôpital Claude Bernard en complémentarité des activités sur le futur site de Saint Ouen, qui a fait l'objet d'engagements de la part de l'ARS et de l'AP-HP;

Considérant que l'ensemble du projet du nouvel Hôpital Nord, sur les sites de Saint Ouen et de Claude Bernard, doit être mieux disant en nombre de lits et places en tenant compte des enseignements de la crise sanitaire ;

Sur la proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que, dans le cadre de la post-concertation publique sur le GHPN, l' AP-HP réalise les études de faisabilité technique et financière nécessaires à l'examen des projets alternatifs présentés par deux collectifs, et qu'elle organise une présentation publique du projet initial, des projets alternatifs et des conclusions de ces études aux Parisiennes et aux Parisiens ;
- Que la Maire de Paris en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance de l'AP-HP, demande à ce que l'adoption du projet définitif et de son capacitaire en nombre de lits soit suspendu à l'examen de ces projets alternatifs et qu'il n'y ait, en tout état de cause, aucune perte de lits - voire une augmentation au vu de la situation sanitaire - entre la situation présente et l'ensemble du projet Hôpital Nord-Bichat-Beaujon-Claude Bernard ;
- Que l'AP-HP associe les élu.e.s du 18e arrondissement et le Conseil de Paris à l'étude des projets alternatifs présentés dans le cadre de la concertation en lien avec les personnels hospitaliers, leurs représentant.e.s, et les citoyen.ne.s;
- Que les réunions pilotées par l'ARS sur le futur projet Claude Bernard soient relancées et que la Ville de Paris et les élu.e.s du 18e arrondissement soient associés à ces travaux.

2021 V.53 Vœu relatif à la vaccination contre le Covid.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance de mener une politique sanitaire de santé publique, à destination de toutes et tous ;

Considérant qu'il est indispensable que les plus vulnérables et les plus précaires aient autant accès aux dépistages et aux vaccins que le reste de la population ;

Considérant que les populations aux conditions socio-économiques précaires, en particulier les personnes en hébergement collectif et dans des conditions de promiscuité importante sont plus exposées aux maladies infectieuses ;

Considérant que selon une enquête de séroprévalence menée par Médecins Sans Frontières en juin 2020, une forte proportion de personnes vivant dans des lieux où la promiscuité était très forte ont été infectées par le virus SARS-CoV-2, allant jusqu'à 94% dans un foyer de travailleurs migrants ;

Considérant que l'accès à la vaccination pour ces populations particulièrement menacées par la crise sanitaire reste encore à ce jour très imprécis ;

Considérant que, selon la Haute autorité de santé, l'exposition accrue au virus est un facteur de priorisation d'accès à la vaccination ;

Considérant les schémas vaccinaux préconisés par la Haute autorité de santé ;

Considérant que le schéma d'administration associé au vaccin Pfizer-BioNTech repose sur deux doses espacées de quatre à six semaines ;

Considérant que, par le passé, des évacuations de campements en pleine épidémie de rougeole ont eu lieu, dispersant les populations et obligeant les équipes médicales à interrompre la campagne de vaccination qui prévoyait deux doses à un mois d'intervalle ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire n'a pas interrompu les décisions d'obligation de quitter le territoire pour les étrangers.e.s ;

Considérant que face à cette pandémie mondiale, la santé doit absolument prévaloir sur la situation administrative ;

Considérant que l'interprétariat professionnel permet de garantir aux personnes ne maîtrisant pas ou mal le français un égal accès aux droits, à la prévention et aux soins, et ainsi d'exprimer de façon libre et éclairée leur consentement ou non aux actes de dépistage et de vaccination ;

Considérant que les actrices et acteurs du secteur médico-social sont fortement impliqués.e.s auprès de ce public et que les travailleurs sociaux ne sont pas désignés comme prioritaires pour la vaccination ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONÉ, Corine FAUGERON et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - s'assure auprès des autorités sanitaires de la prise en charge à 100% de la vaccination et du dépistage (pré-consultation et vaccination) pour les personnes qui n'ont pas de couverture médicale ;
 - s'assure de la possibilité d'avoir recours à des interprètes pour la prise de rendez-vous ou dans les centres de vaccination ;
 - interpelle le Préfet pour que les expulsions et les OQTF ne remettent pas en cause la prise en charge sanitaire des personnes qui doit s'inscrire dans une nécessaire mission de santé publique à l'égard de ces publics ;
 - interpelle l'État pour qu'une note d'instruction à l'attention des gestionnaires des centres d'hébergement soit diffusée qui stipule que conserver sa place d'hébergement ne peut pas être conditionné au fait de se faire vacciner ;
 - interpelle l'État pour que les actrices et acteurs (professionnel.le.s et bénévoles) des secteurs du social et du médico-social âgé.e.s de plus de 50 ans en contact avec les publics soient prioritaires pour la vaccination au titre des professions qualifiées « d'essentielles » par la Haute autorité de santé.

2021 V.54 Vœu relatif à la production et la diffusion des vaccins contre le Covid comme biens communs.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la production et la diffusion des vaccins anti-Covid est une priorité absolue, et la seule façon de venir à terme de la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que l'efficacité d'une vaccination repose sur son universalité et que pour être accessibles à toutes et tous, les vaccins doivent rester libres de tout brevet et relever du domaine public ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire pourrait justifier l'intégration dans le domaine public des formules des vaccins, permettant de produire les doses vaccinales dans le temps le plus court possible ;

Considérant que des usines pharmaceutiques qui pourraient produire des vaccins contre la Covid n'y sont pas autorisées du fait du système de brevets ;

Considérant que ces brevets ont été obtenus dans le cadre d'une recherche largement financée par la puissance publique, notamment via le système de pré-commande des doses vaccinales ;

Considérant que la base des vaccins anti-Covid réside dans la séquence génétique du virus SARS-Cov-2 élucidée par les chercheurs chinois qui ont refusé de breveter cette séquence comme ils auraient pu le faire, afin de faciliter les coopérations et l'invention la plus rapide de vaccins ;

Considérant qu'en conséquence, les brevets des vaccins BioNTech, Moderna ou Astra-Zenica ne reposent que sur les ingrédients utilisés pour encapsuler les ARN ou la séquence génétique, et sont donc faibles car reposant sur un savoir-faire largement partagé, ce qui pourrait fournir des arguments de négociations entre les États et les entreprises pharmaceutiques ;

Considérant les différents appels de scientifiques, associations et personnalités afin de faire entrer les vaccins anti-Covid dans le domaine public ;

Considérant que l'inventeur du vaccin contre la polio n'a jamais breveté son invention afin de la diffuser le plus rapidement et largement possible ;

Considérant que la recherche se construit sur la coopération ;

Considérant que la mutation rapide du virus et l'interdépendance de nos sociétés implique que toutes les aires géographiques soient rapidement touchées par les mutations apparues dans d'autres aires, révélant l'importance que tous les pays, quelle que soit leur richesse, puisse disposer rapidement des vaccins ;

Considérant l'importance des dispositifs d'aides publiques déployés en France par l'État en direction des entreprises pharmaceutiques, notamment à travers le Crédit d'impôt Recherche (CIR), le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et les Crédits au titre du Conseil Stratégique des industries de santé (CSIS) ;

Considérant que le modèle économique de l'industrie recourt de façon croissante à la sous-traitance et à l'externalisation de la fonction recherche, pouvant se traduire par une cession des droits d'exploitation aux nouvelles entités ;

Considérant que ce mécanisme de brevets confère à ses titulaires un fort pouvoir de marché leur permettant de fixer des prix élevés en comparaison de leurs coûts de production et de recherche ;

Considérant que le potentiel hautement rémunérateur des droits d'exploitation des brevets pharmaceutiques oriente l'objet-même des investissements en matière de recherche et développement, notamment en direction des traitements curatifs, plus rentables sur le long terme que les traitements préventifs tels que les vaccins ;

Considérant que la logique lucrative à l'origine de ce fonctionnement influence l'ensemble de l'organisation des entreprises pharmaceutiques, comme en attestent les plans de restructurations successifs ayant conduit à des centaines de suppressions de postes dans la fonction recherche de Sanofi ;

Considérant que ces logiques purement financières poussent des entreprises pharmaceutiques comme Sanofi à réduire leur potentiel de Recherche et Développement, de l'externaliser sur la recherche publique et académique contrainte par ailleurs du fait de l'austérité budgétaire à se détourner de recherches fondamentales pour attirer des financements de court-terme sur la base de ce genre d'interactions avec l'industrie ;

Considérant que ces choix économiques se traduisent aujourd'hui par un retard français important dans la conception d'un vaccin contre la Covid-19, qui rend ainsi l'approvisionnement en doses tributaire de laboratoires américains tels que Pfizer ou Moderna ;

Considérant le double financement des vaccins par l'argent public, d'une part sous forme de subventions à la recherche, et d'autre part sous forme de remboursements par la Sécurité Sociale ;

Considérant que Pfizer, Moderna ou astra-Zeneca sont incapables à elles-seules de répondre à la demande mondiale, et que les laboratoires français tels que Sanofi, Servier et Fabre pourraient être en capacité de produire des vaccins ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin que :
 - les vaccins et traitements contre la Covid-19 soient exclus des systèmes de brevet et régimes de propriété intellectuelle, et deviennent des biens publics mondiaux
 - la possibilité de réquisitionner des biens et services en cas d'état d'urgence s'applique également à ceux des entreprises privées
 - soit créé un pôle public de la recherche, de la production et de la distribution du médicament aux niveaux national, européen et mondial

2021 V.55 Vœu relatif à la politique de vaccination parisienne.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'au 19 janvier 2021, l'Allemagne avait vacciné plus de 1 million de personnes, l'Angleterre près de 4 millions de personnes, l'Italie près de 2 millions de personnes et l'Espagne près de 1 million de personnes, alors que la France affichait un retard important avec seulement un peu plus de 500 000 personnes ayant reçu une première dose de vaccin ;

Considérant les prévisions de livraisons de doses de vaccin au mois de janvier indiquées par le gouvernement et ne prévoyant pas plus de 2,7 millions de doses soit 1,35 millions de vaccinations complètes pour 8,6 millions de Français éligibles ;

Considérant la saturation, dès l'ouverture à la prise de Rendez-vous des créneaux de vaccination à Paris, conduisant à refuser dans l'excès centres de vaccination des dizaines de Parisiens chaque jour et à susciter l'incompréhension.

Considérant que si les résidents d'Ehpad ont été identifiés comme le public prioritaire de la première phase de vaccination, seuls 109 152 d'entre eux (sur 728 000 personnes concernées) avaient reçu une première dose lundi 17 janvier 2021, et que ces proportions étaient encore moindre à Paris, où la vaccination dans les Ehpad n'a pu débuter que le 7 janvier 2021;

Considérant que, en raison du manque de doses de vaccin, aucune vaccination n'a pas été proposée jusqu'à aujourd'hui dans les foyers et centres d'accueil et d'hébergement parisiens des personnes handicapées, et notamment des personnes trisomiques pourtant identifiées comme particulièrement exposées aux formes graves du virus et par conséquent considérées comme prioritaires pour la vaccination ;

Considérant que ce même manque conduit à orienter tous les professionnels de Santé de plus de 50 ans et fragiles vers le seul centre de vaccination de l'Hotel Dieu, alors même que le Conseil de Surveillance de l'AP-HP avait annoncé des centres de vaccination pour ces professionnels dans les hôpitaux de proximité ;

Considérant que face à une pénurie identique à celle que la France connaît aujourd'hui, le ministre de la santé allemand Jens Spahn a réagi en relançant de nouvelles commandes directement auprès des laboratoires Moderna, BioNTech et Curevac ;

Considérant que le vaccin Pfizer, aujourd'hui utilisé à Paris, rend impossible la vaccination des Parisiens fragiles à domicile alors même que les professionnels de santé sont mobilisés et demandent cette possibilité.

Considérant que le vaccin Astra Zeneca, déjà utilisé par le Royaume-Uni depuis le 4 janvier, devrait être autorisé dans les pays de l'Union Européenne entre la fin du mois de janvier et la mi-février, et qu'il devrait permettre la mise en place de chaînes logistiques plus souples puisqu'il ne nécessite pas les conditions de conservations (température très basse) des vaccins actuellement utilisés en France ;

Sur proposition de Jérôme LORIAU et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que soit anticipée l'arrivée du vaccin Astra Zeneca à Paris et qu'il puisse être fléché en priorité - sous réserve des autorisations nécessaires - vers :
 - les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer,
 - les Ehpad n'ayant toujours pas été pourvus en vaccins,
 - les établissements d'accueil de personnes handicapées considérées comme prioritaires (notamment les personnes trisomiques) ;
- Que soient mobilisés tous les médecins qui le souhaitent, y compris à la retraite, afin de pouvoir assurer un mode de vaccination plus proche des personnes en difficulté de déplacement ;
- Que la Maire de Paris demande au gouvernement de s'assurer de la montée en puissance des livraisons de vaccins, au moyen - si nécessaire - de nouvelles commandes passées auprès des producteurs.

2021 V.56 Vœu relatif à la sauvegarde des bâtiments et l'utilisation actuelle et future des locaux du bâtiment Tarnier, 89 rue d'Assas (6e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la sauvegarde des bâtiments et à l'utilisation des locaux de l'ancienne clinique Tarnier déposé par Jean-Pierre Lecoq et les élus du groupe Changer Paris, et voté au Conseil du 6e arrondissement du 19 janvier 2021 ;

Considérant que les bâtiments de l'ancienne clinique Tarnier sont la propriété de la Ville de Paris en vertu d'un legs et que la clause légataire précise qu'ils doivent être consacrés à la médecine, la recherche et l'enseignement supérieur;

Considérant qu'ils sont actuellement occupés gratuitement par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au titre d'une obligation faite à la Ville de Paris de conserver à perpétuité l'ensemble immobilier affecté à la faculté de médecine (art. 2 de la loi du 14 décembre 1875) ;

Considérant la vétusté et le besoin de rénovation des ouvrages extérieurs du bâtiment, qui continuent à se détériorer et présentent des risques de chute de pierre ;

Considérant que la surface de plancher de la construction est estimée à 7.700 m², dont notamment : 2.800 m² sont occupés par des services de Dermatologie destinés à déménager à l'Hôpital Cochin avant fin 2021 ;

1.500 m² sont occupés par l'école de sages-femmes Baudelocque de l'Université de Paris, qui doit être prochainement rejointe par l'école de sages-femmes de Saint-Antoine/Sorbonne Université afin de constituer un pôle universitaire et de recherche en maïeutique ;

700 m² sont occupés par le Service de Psychiatrie du Pr Bernard Granger, qui a vocation à déménager dans le nouvel Hôtel-Dieu à horizon 2024.

Considérant l'usage qui pourrait être fait de ces bâtiments après réhabilitation tant pour l'enseignement supérieur que pour la recherche, et la création de logements pour les chercheurs et doctorants dont Paris manque ;

Considérant le souhait partagé entre la Ville de Paris et la Faculté de Santé de l'Université de Paris de préserver et rénover le site afin d'en faire, notamment, un pôle d'enseignement, de soins gynécologiques et de recherche sur la santé des femmes, dans la continuité de son objet historique ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris diligente une étude sur l'état des ouvrages extérieurs et fasse estimer le coût de leur rénovation ;
- Que la Ville de Paris et la Faculté de Santé de l'Université de Paris poursuivent la conception et l'étude de faisabilité technique et financière d'un projet commun de soins, d'enseignement et de recherche autour de la maïeutique, de la gynécologie et de la santé des femmes ;
- Qu'un calendrier de libération des locaux soit arrêté avec l'AP-HP dans le cadre de la révision de la convention cadre partenariale entre la Ville de Paris et l'AP-HP ;
- Que sur ces fondements, un projet et un calendrier de réaménagement soient présentés aux élus parisiens au cours de l'année 2021.

2021 R.1 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de CANOPE de Paris (anciennement conseil régional de documentation pédagogique de l'Académie de Paris).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de CANOPE de Paris (anciennement conseil régional de documentation pédagogique de l'Académie de Paris) :

Suppléante :

- Maya AKKARI

2021 R.2 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs » (Conseil syndical) :

- Dan LERT
- Colombe BROSSEL, en remplacement de Christophe NAJDOVSKI, démissionnaire, désigné lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020.

2021 R.3 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) (Comité syndical) :

Suppléante :

- Fatoumata KONE

2021 R.4 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut français.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Institut français (Conseil d'Administration) :

- Arnaud NGATCHA

2021 R.5 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission nationale pour l'UNESCO (CNFU).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission nationale pour l'UNESCO (CNFU) (Conseil d'Administration) :

- Patrick BLOCHE

2021 R.6 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2020 DJS 144 relative Syndicats mixtes ouverts des parcs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) - Fusion en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R.280 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne (Comité syndical) :

- Christophe NAJDOVSKI

- Karim ZIADY

- Nathalie LAVILLE

- Delphine TERLIZZI

- Lamia EL AARAJE

- Nicolas BONNET OULALDJ

- Elisabeth STIBBE

2021 R.7 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités :

- Audrey PULVAR, en remplacement de Jean-François MARTINS, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

2021 R.8 Délibération rectificative de la délibération 2020 R. 207 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2020 R. 207 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Considérant que la délibération 2020 R.207 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020 contient une erreur matérielle constatée sur les désignations des représentants de la Ville de Paris au sein des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée dans le 19^e arrondissement,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein établissements publics locaux d'enseignement - Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ci-après :

Collège Georges-Rouault 3, rue du Noyer-Durand (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Fatoumata KONE ; Nicolas NORDMAN
- Suppléants : Dan LERT ; François DAGNAUD

Commission permanente

- Fatoumata KONE

Collège Sonia Delaunay 14-16, rue Euryale Dehaynin (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Alice TIMSIT ; Camille NAGET
- Suppléants : Léa FILOCHE ; Colombe BROSEL

Commission permanente

- Alice TIMSIT

Collège Henri Bergson 27, rue Edouard Pailleron (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Roger MADEC ; Camille NAGET
- Suppléants : Colombe BROSEL ; Jean-Philippe GILLET

Commission permanente

- Roger MADEC

Collège Edmond Michelet 70, rue de l'Ourcq (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Mahor CHICHE ; Jean-Philippe GILLET
- Suppléants : Colombe BROSEL ; Camille NAGET

Commission permanente

- Jean-Philippe GILLET

Collège Edgar Varèse 16-18, rue Adolphe Mille (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Jean-Philippe GILLET ; Colombe BROSEL
- Suppléants : Camille NAGET ; Nicolas NORDMAN

Commission permanente

- Colombe BROSEL

Collège Guillaume-Budé 7-15, rue Jean-Quarré (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Léa FILOCHE ; Nicolas NORDMAN
- Suppléants : Alice TIMSIT ; Halima JEMNI

Commission permanente

- Nicolas NORDMAN

Collège Wolfgang-Amadeus-Mozart 7, rue Jomard (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Jean-Philippe GILLET ; Mahor CHICHE
- Suppléants : Camille NAGET ; Alice TIMSIT

Commission permanente

- Jean-Philippe GILLET

Collège Suzanne LACORE 141-143, boulevard Macdonald (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Mahor CHICHE ; Marie TOUBIANA
- Suppléants : Camille NAGET ; Gérard LOUREIRO

Commission permanente

- Mahor CHICHE

2021 R.9 Délibération rectificative de la délibération 2020 R.208 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Autres collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et collèges de plus de 600 élèves.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 février 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 février 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2020 R. 208 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Autres collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et collèges de plus de 600 élèves,

Considérant que la délibération 2020 R.208 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020 contient une erreur matérielle constatée sur les désignations des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Autres collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et collèges de plus de 600 élèves dans le 19e arrondissement,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 19 janvier 2021, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Autres collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et collèges de plus de 600 élèves ci- après :

Collège Georges-Brassens 4, rue Erik-Satie (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Dan LERT ; Gérard LOUREIRO
- Suppléants : Halima JEMNI ; Marie TOUBIANA

Commission permanente

- Dan LERT

Collège Edouard-Pailleron 33, rue Edouard-Pailleron (19e) :Conseil d'administration

- Titulaires : Fatoumata KONE ; Gérard LOUREIRO
- Suppléants : Dan LERT ; Roger MADEC

Commission permanente

- Fatoumata KONE

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 2 février 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLANCE, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Inès de RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Alexandre FLORENTIN, Mme Elisabeth STIBBE.

Absent : M. Maxime COCHARD.

Mardi 2 février 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLANCE, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Inès de RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusées au sens du règlement : Mme Anne HIDALGO, Mme Elisabeth STIBBE.

Absent : M. Maxime COCHARD.

Mercredi 3 février 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Inès de RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Alexandre FLORENTIN, Mme Anne HIDALGO, Mme Elisabeth STIBBE.

Excusés : M. Jérôme LORIAU, M. Emmanuel MESSAS.

Absents : M. Maxime COCHARD, Mme Emmanuelle RIVIER.

Mercredi 3 février 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Inès de RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Alexandre FLORENTIN, Mme Elisabeth STIBBE.

Excusé : M. Emmanuel MESSAS.

Absent : M. Maxime COCHARD.

Jeudi 4 février 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Inès de RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernando SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Alexandre FLORENTIN, Mme Anne HIDALGO, Mme Elisabeth STIBBE.

Absent : M. Maxime COCHARD.

Jeudi 4 février 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, Mme Alice COFFIN, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Inès de RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernando SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Grégory CANAL, M. François CONNAULT, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Elisabeth STIBBE.

Excusé : M. Thomas CHEVANDIER.

Absents : M. Maxime COCHARD, M. Jean-Philippe GILLET.

Table des matières

2021 DAC 4 Signature d'avenants à conventions d'équipement avec 5 structures de spectacle vivant (2e, 5e, 10e, 19e, 20e).....	3
2021 DAC 234 Mise en œuvre de versement de bourses par la Ville de Paris aux artistes étrangers résidents à la Cité Internationale des Arts, dans le cadre de partenariats internationaux spécifiques.....	3
2021 DAC 346 Attribution de la dénomination James Baldwin à la médiathèque de la rue Jean Quarré (19e).....	4
2021 DAC 347 Attribution de la dénomination Virginia Woolf à la bibliothèque située dans la ZAC Paul Bourget-Gerda Taro (13e).....	4
2021 DAC 366 Subventions (263.900 euros) à 27 associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et signature de 2 conventions pluriannuelles d'objectifs.....	4
2021 DAC 367 Subvention (5.000 euros) à l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T.	6
2021 DAC 368 Subvention (25.000 euros) à la Fondation Le Musée Clemenceau (16e) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019.	6
2021 DAC 373 Subvention (6.000 euros) à la Société française de Photographie.	7
2021 DAC 486 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Mac Orlan, 10 rue du Ranelagh (16e).....	7
2021 DAC 487 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir de la première réunion du Comité Parisien de la Libération du 23 octobre 1943 au 4 rue Girardon (18e).....	7
2021 DAC 488 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir du rôle du couvent des Récollets pendant la Révolution française au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin (10e).....	8
2021 DAC 490 Approbation du principe de rendre hommage aux élus de la Commune de Paris dans les mairies d'arrondissement.....	8
2021 DAC 492 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Leclézié et Yvonne Ziegler, 22 rue Marcadet (18e).....	8
2021 DAC 493 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Claude-Adrien Helvétius et à Anne-Catherine de Ligniville d'Autricourt, 8 rue Sainte-Anne (1er) ..	9
2021 DAC 685 Temple de la Résurrection (15e) - Autorisation à l'association culturelle de l'église protestante unie (ACEPU) de déposer un permis de construire.....	9
2021 DAC 687 Classement au titre des monuments historiques, en tant qu'ensemble mobilier historique, de 2 ornements (ensembles de textiles liturgiques) de l'église Saint-Germain l'Auxerrois (1er).....	9
2021 DAC 688 Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).....	10
2021 DAE 7 Emplacements commerciaux place des Abbesses (18e) - Convention d'occupation du domaine public.....	10
2021 DAE 15 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (1.414 euros). Signature des conventions afférentes à ces indemnités.....	11
2021 DAE 31-DASES-DDCT Subventions (37.500 euros) à 3 associations avec conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville.....	11
2021 DAE 35 Subvention (6.100 euros) au Comité Soufflot pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (5e).....	12
2021 DAE 36 Animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) - Fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris par les artisans du label « fabriqué à Paris ».....	12
2021 DAE 37 Convention d'occupation du domaine public avec l'association 13 Avenir (13e).....	12
2021 DAE 39 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants.....	13
2021 DAE 43 Dispositifs « Paris Commerces » - Compte-rendu annuel d'activité.....	13
2021 DAE 44 Convention quadriennale avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) (8e).....	14
2021 DAE 46 Compagnie des Marbreries de Paris - Prolongation de 2 ans de la convention d'occupation du domaine public au cimetière de Passy (16e). Signature d'un avenant.....	14
2021 DAE 47 Emplacement commercial Place de Budapest (9e) - Convention d'occupation du domaine public.....	14
2021 DAE 48 Emplacement commercial sur le parvis de l'Hôtel de Ville (4e) - Convention d'occupation du domaine public.....	15
2021 DAE 49 Emplacement commercial Square des Batignolles (17e) - Avenant à la convention d'occupation du domaine public.....	15
2021 DAE 70 Souscription au Fonds Avenir et Soutien au Tourisme (FAST).....	16
2021 DAE 71 Convention de partenariat pour la relance du commerce de proximité et l'hôtellerie avec la Caisse des Dépôts et Consignations/ Banque des Territoires.....	16
2021 DAJ 1 Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et du règlement intérieur de la commission prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales de la Ville de Paris.....	16
2021 DAJ 2 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur portant sur des créations artistiques réalisées par la SA Opérationnelle à la demande de la Mairie du 13e.....	17
2021 DASCO 2 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (40.707 euros), subventions d'équipement (2.056.925 euros), et subventions pour travaux (135.773 euros).....	17
2021 DASCO 4 Subvention (39.985 euros) à un collège au titre du budget participatif des collèges.....	18
2021 DASCO 6 Modifications des secteurs de recrutement des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022.....	18
2021 DASCO 7 Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2021-2022.....	19
2021 DASCO 10 Immeuble communal place Baudoyer (4e) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public et attribution d'une aide en nature à la Fondation de France pour le compte de la « Fondation Edgar Morin ».....	19
2021 DASES 1 Subventions (215.000 euros) à 18 associations, conventions et avenants aux conventions avec 11 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.....	20
2021 DASES 2 Subventions (180.500 euros) à 8 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.....	21
2021 DASES 3 Subvention d'investissement (100.000 euros) et convention avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Service de Répit situés rue des Ecluses (10e).....	22
2021 DASES 4 Subvention (36.000 euros) et avenant N°3 à la convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.....	22
2021 DASES 5 Participation (680.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.....	22
2021 DASES 7 Subvention (3.000 euros) à l'association SOS Médecins Paris (13e) dans le cadre de ses actions de dépistage de la Covid 19.....	23

2021 DASES 11-DDCT-DFPE-DJS-DAE-DAC-DEVE-DASCO-DPSP Signature de 30 conventions pluri-annuelles d'objectifs inter-directions avec les 30 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris. Subventions (6.345.419 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2021.....	23
2021 DASES 15 Subventions (100.000 euros) à 2 associations pour leurs actions de prévention et d'accès à la culture en faveur des jeunes parisiens, de leurs familles, et des personnes en situation de précarité. Signature d'une convention et d'un avenant.....	31
2021 DASES 21 Subvention d'investissement (15.500 euros), subvention de fonctionnement (14.481 euros) et conventions avec l'association Bagagerie Solidaire 14, pour l'installation d'une bagagerie provisoire sur le site de l'impasse Reille (14e).....	31
2021 DASES 22 Subventions de fonctionnement (210.500 euros) au Centre d'Action Social de la Ville de Paris et à 10 associations et une subvention d'investissement (34.560 euros) pour des actions d'aide alimentaire à Paris. Conventions.....	32
2021 DCPA 6 École élémentaire Télégraphe (20e) - Restructuration du service de restauration. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.....	33
2021 DDCT 1-DASCO-DJS Subventions (88.500 euros) au titre de la vie associative à 13 associations.....	34
2021 DDCT 3 Conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE). Rémunération annuelle d'une représentante de la Ville de Paris.....	35
2021 DDCT 4-DAE Subventions (80.000 euros) pour le fonctionnement des 4 accorderies parisiennes situées dans les 14e, 18e et 19e arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville (10e-11e-20e).....	36
2021 DDCT 5 Subventions de fonctionnement (183.000 euros) à 57 associations pour le financement de 62 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville - 1ère enveloppe).....	36
2021 DDCT 6-DPSP-DAE-DAC-DASES-DFPE-DASCO-DJS Conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants avec 70 associations dans les quartiers populaires (770.465 euros).....	39
2021 DDCT 7-DLH Protocole d'engagements réciproques et renforcés et avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.....	46
2021 DDCT 8 Adoption de la nouvelle charte du Budget participatif.....	47
2021 DEVE 2 Dénomination « Jardin Louise Weber dite La Goulue » attribuée à l'espace vert situé 14 rue Burq (18e).....	47
2021 DEVE 3 Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	48
2021 DEVE 4 Dénomination « Jardin des Arts-Albert Schweitzer » attribuée à l'espace vert situé 18 rue de l'Hôtel de Ville (Paris Centre). Abrogation de l'arrêté du 5 juin 1972.....	48
2021 DEVE 5 Dénomination « Jardin Louise Talbot et Augustin Avrial » attribuée à l'espace vert situé 31 rue Breguet (11e).....	48
2021 DFA 1 Prise de participation de la SAEPOPB au capital de la société par actions simplifiée (SAS) dédiée à l'exploitation de l'Aréna située porte de la Chapelle.....	49
2021 DFA 2 Délibération rectificative de la délibération 2020 DFA 37 mise à jour de la grille tarifaire concernant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022.....	49
2021 DFA 3 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel.....	50
2021 DFPE 21 Subvention (70.712 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les 400 Coups (11e) pour la crèche parentale.....	51
2021 DFPE 22 Subvention (90.994 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale.....	51
2021 DFPE 23-DAE-DDCT-DJS Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (770.500 euros), signature de 6 conventions et 1 avenant pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv/citoyennes dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.....	52
2021 DFPE 25-DAC-DDCT Concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle - Subventions (196.000 euros) à 3 associations « Parrains Par Mille », « Réseau Môm'Artré » et « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » et signature d'une convention pluriannuelle avec l'association « Parrains Par Mille » et d'un avenant avec l'association « Réseau Môm'Artré » pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e arrondissements.....	53
2021 DFPE 26 Subvention (137.034 euros) et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.....	55
2021 DFPE 28 Subventions de fonctionnement (1.513.209 euros), subvention d'équipement (336.748 euros) et avenants avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F (9e) pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance.....	55
2021 DFPE 56 Subvention (4.506 euros) et convention avec l'association « Relais 59 » pour des travaux de réaménagement du multi accueil situé 1 rue Hector Malot (12e).....	56
2021 DGRI 9 Subvention (1.633.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF (1er).....	57
2021 DGRI 11 Subvention (140.000 euros) et convention avec l'Institut français (15e).....	57
2021 DGRI 13 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et Paris School of Business pour l'organisation de l'évènement « Assises contre le négationnisme » le lundi 8 février 2021.....	57
2021 DICOM 2 Conventions pour les expositions sur la voie publique.....	58
2021 DICOM 3 Partenariat pour le démontage de l'exposition Le rire de Cabu.....	58
2021 DJS 54 Subvention (826.000 euros) pour le Paris Volley Avenir au titre de l'année 2021.....	58
2021 DJS 55 Subvention (500.000 euros) pour la SASP Paris Football Club au titre de l'année 2021.....	58
2021 DJS 56 Subvention (600.000 euros) pour le Stade Français Paris au titre de l'année 2021.....	59
2021 DJS 57 Subvention (440.000 euros) pour le Paris 92 au titre de l'année 2021.....	59
2021 DJS 58 Subvention (260.000 euros) pour le Stade Français Paris Saint-Cloud au titre de l'année 2021.....	59
2021 DLH 20 Location de l'immeuble 97 rue Orfila (20e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	60
2021 DLH 21 Location de l'immeuble 5 Passage Jean Nicot (7e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	61
2021 DLH 24-1 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 8.700.000 euros visant le financement de diverses opérations de logement social.....	62
2021 DLH 24-2 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 9.250.000 euros visant le financement de diverses opérations de logement à loyer libre.....	64
2021 DLH 24-3 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 26.250.000 euros visant le financement de diverses opérations de développement économique.....	65
2021 DLH 27 Démolition partielle du bâtiment A, et démolition totale des bâtiments E, F, G, H, I de la cité Python-Duvermois (20e). Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.....	67
2021 DLH 28 Location de l'immeuble 169 Quai de Valmy/2 rue Alexandre Parodi (10e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	68

2021 DLH 30 Réitération de garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre du financement d'une opération de Paris Habitat - Prêt PLS du programme de conventionnement du groupe « Cottin » 3 et 3 bis passage Cottin et 4 rue Falconet (18e).....	69
2021 DLH 31 Réitération de garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre d'un réaménagement de dette demandée par 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) - Prêts PTP (11.027.182 euros) d'un programme d'acquisition-amélioration de 48 logements sociaux 6 rue Charles Bertheau (13e) et 27 logements sociaux 3 rue Jean Durand (13e).....	70
2021 DLH 32-1 Modification des garanties d'emprunt d'une opération de logement social demandée par la CDC Habitat Social (ex Efidis) - Prêts PLUS du programme de construction neuve d'une résidence étudiante 12-16 bd du Général Jean Simon (13e).....	71
2021 DLH 32-2 Modification des garanties d'emprunt d'une opération de logement social demandée par la CDC Habitat Social (ex Efidis) - Prêts PLS du programme de construction neuve d'une résidence étudiante 12-16 bd du Général Jean Simon (13e).....	73
2021 DLH 32-3 Modification des garanties d'emprunt d'une opération de logement social demandée par la CDC Habitat Social (ex Efidis) - Prêt PHBB du programme de construction neuve d'une résidence étudiante 12-16 bd du Général Jean Simon (13e).....	74
2021 DLH 36 Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux par la société RLF (Résidences Le Logement des Fonctionnaires) - Prêt PLUS du programme de construction de logement sociaux en VEFA 63 rue Letellier (15e).....	75
2021 DLH 37-1 Modification des garanties d'emprunts de 4 programmes de rénovation d'immeubles de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe (5.747.952 euros) d'un programme de rénovation 5-9 rue Louis Blanc (10e).....	76
2021 DLH 37-2 Modification des garanties d'emprunts de 4 programmes de rénovation d'immeubles de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe (4.076.059 euros) d'un programme de rénovation 15-17 rue Nanettes/26-30, rue des Bluets (11e).....	77
2021 DLH 37-3 Modification des garanties d'emprunts de 4 programmes de rénovation d'immeubles de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe (9.635.711 euros) d'un programme de rénovation 169-175 bd Sérurier (19e).....	79
2021 DLH 37-4 Modification des garanties d'emprunts de 4 programmes de rénovation d'immeubles de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM Eco-Prêts et PAM Taux Fixe (10.382.643 euros) d'un programme de rénovation 35-43 rue Duris (20e).....	80
2021 DLH 38-1 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLAI et PLUS (848.000 euros) d'un programme de création de 6 logements sociaux, 70 av. du Général Leclerc (14e).....	81
2021 DLH 38-2 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêt PAM Eco-Prêt (3.552.000 euros) d'un programme de rénovation de logements sociaux, 15-21-23 allée de Fontainebleau (19e).....	83
2021 DLH 38-3 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLS (3.564.000 euros) d'un programme de construction de 10 logements sociaux, 106 rue du Poteau (18e).....	84
2021 DLH 38-4 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLAI et PLUS (10.283.000 euros) d'un programme comportant 28 PLAI et 24 PLUS, 17 bd Morland (Paris Centre).....	85
2021 DLH 38-5 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLS (4.928.000 euros) d'un programme comportant 24 logements PLS, 17 bd Morland (Paris Centre).....	87
2021 DLH 38-6 Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F - Prêts PAM Eco-Prêt et PAM Taux Fixe (2.092.000 euros) du programme de rénovation comportant 67 logements sociaux, 32-34 rue Riquet (19e).....	88
2021 DLH 39 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures d'exonération de loyers aux locataires de la Ville de Paris ayant fermé administrativement depuis octobre 2020.....	89
2021 DPE 1 Participation à la 5e phase (2019-2023) du programme de recherche "Observatoire des Polluants Urbains en Ile de France" - Avenant à la convention avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.....	90
2021 DPE 6 Flux financiers entre la Ville de Paris et Eau de Paris - Conventions de modalités techniques, financières et administratives.....	90
2021 DRH 1 Modification du statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.....	91
2021 DRH 2 Modification du statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance et du statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.....	92
2021 DRH 3 Modification du statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes.....	92
2021 DRH 4 Modification des dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris.....	93
2021 DRH 5 Modification de la classification des diplômes dans les statuts particuliers des corps de la Ville de Paris.....	93
2021 DRH 8 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes de l'examen professionnel pour l'accès des conseillers logement dans le corps des Secrétaires Médicaux et Sociaux, spécialité médico-sociale.....	94
2021 DRH 9 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels.....	95
2021 DRH 10 Fixation de la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire.....	97
2021 DRH 11 Signature d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les années 2021 - 2023... ..	99
2021 DSIN 1 Convention de cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Département de l'Yonne et la Ville de Paris.....	99
2021 DSIN 2 Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique.....	99
2021 DU 5 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) - Approbation de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du PLU.....	100
2021 DU 7 Acquisition auprès de la SEMAPA d'un volume construit abritant un gymnase et des salles de sport dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Secteur Tolbiac.....	102
2021 DU 10 Constitution de servitude sur la parcelle de terrain 12 rue du Général Vauflaire à Thiais (94).....	102
2021 DU 14 Budget Participatif 2019 « Revaloriser les abords de la Tour Abeille » 14 Villa d'Este (13e). Subvention (300.000 euros) et convention avec Mille Une Vies Habitat.....	103
2021 DVD 1 Parc de stationnement Bercy Hôtel (12e) - Avenant n° 1 à la convention d'exploitation.....	104
2021 DVD 2 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e). Convention de prestation de mission d'accompagnement en phase réalisation pour la mise en place d'un système d'auscultation de la ligne 3 du métro au profit de la RATP.....	104
2021 DVD 5 Parcs de stationnement Odéon (ex-École de Médecine) et André Honnorat Gouraud (6e) - Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble.....	104
2021 DVD 7 Parc de stationnement Gros Boulaivilliers (16e) - Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Paris et Paris Habitat et principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc.....	105
2021 DVD 9 Parcs de stationnement Notre-Dame (4e) et Cardinet (17e) - Autorisation de résiliation anticipée de la convention de concession.....	105

2021 DVD 10 Parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra (9e), Anvers (9e) et Cardinet (17e) - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des ouvrages.....	106
2021 DVD 21 Avenue de Selves (8e). Convention d'occupation du domaine public avec la Préfecture de Police pour le relogement provisoire du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée.....	106
2021 DVD 22 Prolongement du RER E Eole à l'ouest. Convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5 et protocole relais.....	107
2021 DVD 25 Insertion urbaine de la station de métro « La Chapelle ». Convention de financement avec Ile de France Mobilités et la RATP pour l'étude de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études de faisabilité.....	108
2021 DVD 28 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (215.798,24 euros).....	108
2021 PP 1 Protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurances CHUBB, assureur responsabilité civile, subrogée dans les droits de la société Éric BOMPARD.....	109
2021 PP 2 Dispositions relatives à l'allocation ouverte aux parents d'enfants handicapés (APEH) relevant du statut des administrations parisiennes affectés à la préfecture de police.....	109
2021 PP 3 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police et les services associés du Ministère de l'Intérieur concernant l'acquisition de petites fournitures, consommables et accessoires non référencés par les constructeurs (automobiles, motos et poids lourds).....	110
2021 PP 4 Acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police de plusieurs chaînes d'analyse par chromatographie en 3 lots.....	110
2021 PP 5 Acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus.....	111
2021 PP 7 Convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'entretien, la maintenance préventive et corrective y compris les vérifications réglementaires des portes et portails manuels et motorisés des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI IDF).....	111
2021 PP 8 Convention constitutive d'un groupement de commandes relative au traitement biologique des équipements sanitaires des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile-de-France (SGAMI IDF).....	112
2021 SG 2 Convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en janvier 2021.....	112
2021 SG 4 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain.....	113
2021 SG 5 Signature d'une convention d'occupation du pavillon « Maison de l'air » du Parc de Belleville (20e).....	113
2021 V.1 Vœu relatif à l'hommage de la Ville de Paris à Marielle de Sarnez.....	113
2021 V.2 Vœu relatif à la centrale à béton Lafarge sise quai de Javel.....	114
2021 V.3 Vœu relatif à l'opération Python-Duvernois (20e).....	114
2021 V.4 Vœu relatif à l'utilisation du contingent préfectoral des logements sociaux parisiens pour l'accueil des fonctionnaires qui travaillent dans la Capitale.....	115
2021 V.5 Vœu relatif au rachat d'hôtels par la Ville pour répondre à la crise du logement.....	116
2021 V.6 Vœu relatif à la trêve hivernale.....	116
2021 V.7 Vœu relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier Paris Habitat au 56-58 rue Erlanger(16e).....	117
2021 V.8 Vœu relatif à la réalisation d'un programme de 12 logements sociaux dans le 17e arrondissement.....	118
2021 V.9 Vœu relatif aux aides destinées à la jeunesse.....	118
2021 V.10 Vœu relatif à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes à la Ville de Paris.....	119
2021 V.11 Vœu relatif aux moyens alloués au premier degré par l'Éducation nationale.....	120
2021 V.12 Vœu relatif aux moyens alloués au premier degré par la Ville.....	121
2021 V.13 Vœu relatif aux moyens alloués aux collèges par l'Éducation nationale.....	121
2021 V.14 Vœu relatif à la refonte du programme de l'école maternelle.....	122
2021 V.15 Vœu relatif au déblocage de moyens exceptionnels pour la reprise des cours d'université en présentiel.....	123
2021 V.16 Vœu relatif à la lutte contre la pédocriminalité et l'inceste.....	124
2021 V.17 Vœu relatif à la dénomination d'un espace public en hommage au Commandant Massoud.....	125
2021 V.18 Vœu relatif à l'occupation de la Maison de l'air par les "Halles Civiques".....	125
2021 V.19 Vœu relatif au devenir de la Maison de l'air.....	126
2021 V.20 Vœu relatif à la création d'un conseil de quartier aux Frères Voisin (15e).....	127
2021 V.21 Vœu relatif à l'agrément de l'association ANTICOR.....	128
2021 V.22 Vœu relatif à l'open data parisien.....	128
2021 V.23 Vœu relatif à l'émergence d'un écosystème de professionnels de la réparation.....	129
2021 V.24 Vœu relatif au projet « Hercule » menaçant le service public de l'énergie.....	129
2021 V.25 Vœu relatif à la fermeture du marché aux oiseaux du marché aux fleurs et à l'encadrement des animaleries parisiennes.....	130
2021 V.26 Vœu relatif à l'interdiction de la pêche au vif et de la pêche avec arpillons à Paris.....	131
2021 V.27 Vœu relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des entreprises publiques locales parisiennes.....	132
2021 V.28 Vœu relatif à la lutte contre toutes les violences faites aux enfants.....	133
2021 V.29 Vœu relatif au projet de « Kiosque Fabriqué à Paris ».....	134
2021 V.30 Vœu relatif à l'attribution des locaux d'activité des bailleurs sociaux.....	135
2021 V.31 Vœu relatif au déploiement de la 5G.....	136
2021 V.32 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Christophe.....	137
2021 V.33 Vœu relatif à la demande de panthéonisation de Molière.....	137
2021 V.34 Vœu relatif à la mémoire de Jean Cardot.....	138
2021 V.35 Vœu relatif à un hommage au poète parisien Charles Baudelaire.....	138
2021 V.36 Vœu relatif à la création d'un festival culturel inter-établissements pour jeunes des 17e et 18e.....	139
2021 V.37 Vœu relatif à la réhabilitation de la statue originelle en hommage au général Dumas.....	140
2021 V.38 Vœu relatif à la présentation du bilan du plan 2015-2020 pour les édifices culturels.....	140

2021 V.39 Vœu relatif à l'entretien et à la rénovation du patrimoine culturel dans le 5e arrondissement	140
2021 V.40 Vœu relatif au CDG Express.....	141
2021 V.41 Vœu relatif à la dissolution de Génération Identitaire	142
2021 V.42 Vœu relatif à la stratégie parisienne de prévention des rixes et affrontements violents.....	143
2021 V.43 Vœu relatif à la situation d'insécurité boulevard Barbès.....	144
2021 V.44 Vœu relatif à la mise en place d'une expérimentation d'une « heure calme » dans certains bâtiments publics parisiens, afin d'améliorer l'accessibilité des services publics parisiens des personnes atteintes de troubles autistiques.	144
2021 V.45 Vœu relatif au fonctionnement de la Commission Communale d'Accessibilité et des Conseils Locaux du Handicap	145
2021 V.46 Vœu relatif à la désolidarisation des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH.....	146
2021 V.47 Vœu en soutien au projet de Centre d'archives LGBTQ+ porté par le Collectif Archives LGBTQI.	146
2021 V.48 Vœu relatif à la reconnaissance de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.	147
2021 V.49 Vœu relatif à la santé mentale des jeunes de 11 à 30 ans.....	147
2021 V.50 Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale des enfants et jeunes adolescent.e.s.	149
2021 V.51 Vœu relatif à la création de centres de santé à Paris.	150
2021 V.52 Vœu relatif à la concertation en cours sur le Grand Hôpital Nord parisien.....	150
2021 V.53 Vœu relatif à la vaccination contre le Covid.	152
2021 V.54 Vœu relatif à la production et la diffusion des vaccins contre le Covid comme biens communs.	152
2021 V.55 Vœu relatif à la politique de vaccination parisienne.	154
2021 V.56 Vœu relatif à la sauvegarde des bâtiments et l'utilisation actuelle et future des locaux du bâtiment Tarnier, 89 rue d'Assas (6e).	154
2021 R.1 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de CANOPE de Paris (anciennement conseil régional de documentation pédagogique de l'Académie de Paris).....	155
2021 R.2 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs »	155
2021 R.3 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM).	155
2021 R.4 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut français.	156
2021 R.5 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission nationale pour l'UNESCO (CNFU).	156
2021 R.6 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Mame.....	156
2021 R.7 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités.	156
2021 R.8 Délibération rectificative de la délibération 2020 R. 207 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.	157
2021 R.9 Délibération rectificative de la délibération 2020 R.208 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Autres collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et collèges de plus de 600 élèves.....	158
Liste des membres du Conseil de Paris.....	159
Table des matières.....	162

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE